



IIEME
PROGRAMME
PLURIANNUEL
D'INTERVENTION

2011 – 2016



Approuvée par

- ❖ Délibération du conseil d'administration de l'Office De l'Eau Martinique CA 067-10 du 08 octobre 2010 adoptant le projet de deuxième PPI 2011-2016 et portant saisie du Comité de Bassin de la Martinique pour avis ;
- ❖ Délibération du conseil d'administration de l'Office De l'Eau Martinique CA 070-10 du 08 octobre 2010 adoptant la proposition des taux des redevances pour le deuxième PPI 2011-2016 et portant saisie du Comité de Bassin de la Martinique pour avis conforme ;
- ❖ Délibération du Comité de Bassin de la Martinique en sa séance plénière du 30 novembre 2010 actant avis favorable unanime sur le projet de PPI 2011-2016 ;
- ❖ Délibération du Comité de Bassin de la Martinique en sa séance plénière du 30 novembre 2010 actant avis conforme favorable unanime sur les taux des redevances pour le deuxième PPI de l'ODE 2011-2016 ;
- ❖ Délibération du conseil d'administration de l'Office De l'Eau Martinique CA 071-10 du 10 décembre 2010 adoptant le deuxième PPI 2011-2016 ;
- ❖ Délibération du conseil d'administration de l'Office De l'Eau Martinique CA 072-10 du 10 décembre 2010 adoptant les taux des redevances pour le deuxième PPI 2011-2016 ;
- ❖ Délibération du conseil d'administration de l'Office De l'Eau Martinique CA 073-10 du 10 décembre 2010 adoptant les conditions générales d'attribution des aides pour le deuxième PPI 2011-2016.



Sommaire

PREAMBULE	5
I CONTEXTE ET ENJEUX	7
I.1 - Priorités nationales et cadrage réglementaire.....	7
I.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau.....	7
I.1.2 - La Directive Eaux Résiduaires Urbaines.....	8
I.1.3 - Les autres directives européennes.....	10
I.1.4 - La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	12
I.1.5 - Le Grenelle de l'environnement	13
I.1.5 - Le plan Ecophyto 2018.....	14
I.1.6 - Le Schéma National des Données sur l'Eau.....	14
I.1.7 - Autres éléments de cadrage de niveau national.....	15
I.2 - La situation du bassin et les enjeux locaux.....	18
I.2.1 - Le SDAGE révisé et le Programme de Mesures	18
I.2.2 - Etat des lieux et perspectives	20
I.2.3 - Autres éléments de cadrage de portée locale.....	35
I.2.4 - La place de l'ODE parmi les acteurs de l'eau	35
II L'ELABORATION DU DEUXIEME PROGRAMME	36
II.1 - Procédure et calendrier	36
II.2 - Bilan du programme précédent.....	38
III.2.1 - Les interventions du 1 ^{er} programme.....	38
III.2.2 - Les redevances.....	49
II.3 - La concertation des partenaires	55
III.3.1 - Organisation de la concertation	55
III.3.2 - Retours et valorisation des échanges.....	56
III LES INTERVENTIONS	62
III.1 - La stratégie de l'ODE.....	62
III.1.1 - Portée du programme d'intervention.....	62
III.1.2 - Orientations du programme d'intervention	62
III.1.3 - Principales nouveautés du deuxième programme pluriannuel d'intervention.....	64
III.2 - Les aides aux tiers.....	66
III.2.1 - Les subventions – le programme d'aide.....	66
III.2.2 - Les subventions – simulation de dépenses.....	81
III.2.3 - Les subventions – synthèse du programme d'aide.....	82
III.2.4 - Les primes	83
III.3 - Les actions internes.....	86
III.3.1 - Etude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux, et de leurs usages	86
III.3.2 - Conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage et la formation	88
III.3.3 - Sensibilisation et information des acteurs de l'eau.....	90
III.3.4 - Systèmes d'information et gestion des données sur l'eau.....	90
III.3.5 - La Coopération internationale	91
III.4 - Le fonctionnement de l'ODE	92
III.4.1 - Charges de fonctionnement et de personnels.....	92
III.4.2 - Perspectives de développement et organigramme cible pour 2016.....	92
IV LES RECETTES	94
IV.1 - Les redevances	94
IV.1.1 - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.....	94
IV.1.2 - Les redevances pour pollution de l'eau	95
IV.1.3 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	99
IV.1.4 - Redevance pour pollutions diffuses.....	100
IV.1.5 - Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	101

IV.1.6 - Redevance pour obstacle sur les cours d'eau.....	102
IV.1.7 - Redevance pour protection du milieu aquatique.....	102
IV.1.8 - Recouvrement des redevances.....	103
IV.2 - Les dotations.....	104
IV.2.1 - Dotations de l'ONEMA.....	104
IV.2.2 - Dotations de la DEAL, de la DAF, de l'ARS, du BRGM et de l'ADEME.....	104
IV.2.3 - Dotations des Collectivités Locales et des chambres consulaires.....	104
IV.2.4 - Dotations sur les Fonds Européens.....	105
V L'ÉQUILIBRE DES FINANCES ET L'INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU	106
V.1 - Synthèse des dépenses et recettes de 2011 à 2016.....	106
V.2 - Incidence des redevances sur le coût du service de l'eau	108
VI PILOTAGE ET SUIVI DU PROGRAMME	110
ANNEXES.....	113
Annexe I : programme d'aide précédent 2008-2010	113
Annexe II : taux du premier PPI révisé 2008-2010.....	113
Annexe III : liste des structures ayant participé à la phase de concertation amont.....	113
Annexe IV : tableaux détaillés de simulation financière du programme d'aide 2011-2016 et références au SDAGE et PDM	113
Annexe V : Exemples de critères de hiérarchisation et indicateurs d'opportunité	113

PREAMBULE

Depuis près de 50 ans les politiques de l'eau en France s'appuient largement sur des unités régionales singulières : les bassins hydrographiques.

Le bassin hydrographique est un espace logique pour la gestion de l'eau sur un périmètre géographique englobant des ressources et milieux aquatiques connexes et représentant une continuité d'écoulement.

Dotés de structures de gouvernance et opérationnelles, les bassins hydrographiques permettent la mise en place d'une politique participative et responsabilisante pour les différents acteurs de l'eau aux intérêts, de prime abord, divergents.

Ces structures permettent d'identifier les enjeux et problématiques propres au bassin et d'y apporter une réponse et un traitement adéquat eu égard aux outils et moyens disponibles. Cette organisation est le socle de la Gestion Intégrée de l'Eau visant à fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés et développer l'efficacité de leurs actions conjointes.

Ainsi, le territoire français est aujourd'hui partagé en bassins hydrographiques : 6 pour la France hexagonale, 1 pour la Corse, 5 pour les DOM et Mayotte, et 2 pour les COM de St Martin et St Barthélémy.

Dans chaque bassin est installé un Comité de Bassin. Véritable « parlement de l'eau » où tous les acteurs de l'eau sont représentés. Il établit la politique locale de l'eau et définit les grandes orientations pour sa gestion. Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, ces orientations sont consignées dans le SDAGE¹, principale feuille de route pour les acteurs de l'eau du bassin.

Adossé au Comité de bassin, un établissement public à caractère administratif et financier est chargé, au côté des collectivités locales, des usagers et des services de l'Etat, de mettre en œuvre la politique de l'eau votée par le Comité de Bassin.

Agence de l'eau pour l'hexagone ou Office de l'eau pour les DOM, son rôle est d'accompagner et de faciliter les politiques publiques relatives à l'eau sur le bassin, en exécution des dispositions du SDAGE.

Son action s'exerce au travers d'études, de conseils, d'informations et, lorsque que le Comité de Bassin lui en a donné le mandat, par la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Ses moyens proviennent essentiellement de redevances sur les différents usages de l'eau, en application notamment du principe de réparation des dommages envers l'environnement.

A cet effet, il élabore un **Programme Pluriannuel d'Intervention** (PPI) détaillant les actions prioritaires qu'il entend mener, le cadre de sa politique d'aide aux tiers et l'origine des recettes nécessaires à l'exécution du programme.

En Martinique comme pour les autres Départements d'Outre-Mer, la mise en place de ces structures de gouvernance a souffert d'un important retard législatif.

Ce n'est, en effet, qu'avec la Loi sur l'Eau de 1992 que sont instaurés les Bassins dans les DOM, alors que les Bassins et Agences de l'hexagone ont été institués par la Loi de 1964.

Le Comité de Bassin de la Martinique est mis en place en 1996 et la première version du SDAGE adoptée en 2002. Il faut aussi attendre la Loi d'Orientation sur l'Outre-Mer de 2000 pour voir la création des Offices de l'Eau dans les DOM. L'Office de l'Eau de la Martinique est mis en place en 2002 et élabore son premier programme pluriannuel d'intervention 2005-2010 alors que les Agences préparent leur 9^{ème} pour la période 2007-2012.

Toutefois, le Comité de Bassin et l'Office de l'Eau de la Martinique, avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ont fait preuve d'un grand dynamisme. Aujourd'hui, à l'instar de ses « grandes

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

sœurs » de l'hexagone, l'ODE assume l'intégralité des missions qui lui sont dévolues dans le Code de l'Environnement.

Le premier Programme Pluriannuel d'Intervention a été révisé pour la période 2008-2010 afin d'intégrer les dispositions de la LEMA² de 2006 offrant de nouvelles compétences aux Offices des DOM. Avec l'aval du Comité de Bassin, les 6 nouvelles redevances codifiées par la LEMA (communes aux agences et offices) ont été progressivement mises en place. Venant compléter la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, elles ont permis de renforcer les actions de l'ODE et de fortement développer la structure. C'est ainsi que l'ODE représente aujourd'hui une contrepartie financière essentielle pour la réalisation d'actions et de travaux intéressant la bonne gestion de l'eau. Par ailleurs, l'étude et le suivi des milieux ont considérablement été développés relativement à la mise en œuvre de la DCE³. Il en est de même de l'information et de l'accompagnement technique des acteurs de l'eau, avec notamment la récente mise en place d'un premier programme de formation.

Le deuxième programme pluriannuel d'intervention se veut donc celui de la consolidation des missions de l'établissement public.

Le modèle de gestion de l'eau français a inspiré la Commission Européenne qui l'a repris et renforcé au travers de la DCE. Celle-ci impose aux membres la création de districts hydrographiques et de plans de gestion associés. La DCE, depuis transposée en droit français et reprise dans la LEMA a conduit à la révision du SDAGE de la Martinique. Le SDAGE révisé a été adopté en novembre 2009. Il s'accompagne d'un Programme de Mesures détaillant les actions les plus urgentes que les acteurs doivent conduire et financer afin d'arriver aux objectifs fixés par le plan de gestion. En effet, le SDAGE révisé fixe, conformément à l'esprit de la DCE, des objectifs d'état des masses d'eau à atteindre pour différentes échéances. La prochaine échéance est fixée à 2015. Les outils permettant de qualifier l'état des masses d'eau ne sont pas encore tous développés pour la Martinique. Pourtant, il s'agit déjà de prendre des mesures opérationnelles et de suivre leur effet.

C'est dans le contexte contraignant des objectifs à tenir au titre de la DCE, spécifiés par le SDAGE révisé et le programme de mesures, que les dispositions du deuxième PPI devront s'intégrer.

² Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques publiée au JORF sous la référence 2006-1772 le 30 Décembre 2006

³ Directive Cadre sur l'Eau - n°2000/60

I CONTEXTE ET ENJEUX

I.1 - Priorités nationales et cadrage réglementaire

I.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60, adoptée le 23 octobre 2000, établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau et engage les pays membres dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Transposée en droit français par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France :

- Le district hydrographique ou bassin hydrographique est l'échelle de travail pertinente,
- Un plan de gestion doit y être établi après analyse de l'état initial,
- Les coûts liés à l'utilisation de l'eau doivent être, pour partie, pris en charge par les usagers, avec distinction des secteurs industriel, agricole et domestique. Une analyse économique doit être effectuée,
- Les acteurs et le public du bassin doivent être associés le plus étroitement possible aux différentes étapes de la construction de la politique de l'eau. La DCE impose la consultation du public.

L'objectif global de la DCE est de recouvrer à l'horizon 2015 le bon état des milieux aquatiques. Si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique le justifient, un report d'objectif peut être établi. La DCE impose plutôt une obligation de résultats qu'une obligation de moyens.

La Loi du 21 avril 2004 établit que le plan de gestion voulu par l'Europe soit intégré au SDAGE. Le SDAGE du Bassin Martinique, adopté en 2002, a dû être révisé. Ce dernier a été approuvé par le Comité de Bassin en novembre 2009. Il lui est adossé un Programme de Mesures placé sous l'autorité du Préfet coordonateur de Bassin. La DCE établissant des cycles de travail de 6 ans, il est prévu de réviser le SDAGE tous les 6 ans : le 2ème plan de gestion s'effectuera sur la période 2015-2021 et le 3ème plan de gestion 2021-2027.

La DCE est une directive dite « englobante » qui reprend de nombreuses réglementations communautaires antérieures de portée sectorielle. On peut citer par ordre de parution :

- La directive « eau brute » (75/440/CEE)
- La directive « eaux de baignade » (76/160/CEE)
- La directive « substances dangereuses » (76/464/CEE)
- La directive « eaux piscicoles » (78/659/CEE)
- La directive « eaux souterraines » (80/68/CEE)
- La directive « eaux résiduaires urbaines » (91/271/CEE)
- La directive « nitrates » (91/676/CEE)
- La directive « IPPC » (96/61/CEE abrogé par la directive 2008/1/CE)
- La directive « eau potable » (98/83/CE)

La DCE est donc une approche préventive intégrée de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elle demande la mise en place de mesures de surveillance, de protection et de contrôle sur les zones protégées (pour les activités ou pour la conservation du milieu) et sur les « masses d'eau⁴ ». L'état des masses d'eau doit être évalué régulièrement. Au travers de programmes de surveillance de la qualité des eaux comme de contrôle des rejets par une

⁴ La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE

« approche combinée ». Elle demande d'établir une stratégie de contrôle et de réduction progressive des rejets polluants. Est en particulier visée une liste de substances dangereuses prioritaires qui représentent un risque significatif pour ou via l'environnement.

Directives filles et connexes

La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008, directive fille de la DCE, établit les normes de qualité environnementales permettant d'évaluer l'état chimique des eaux. Elle prévoit par ailleurs, que les Etats membres établissent un inventaire pour évaluer la réduction des rejets de substances prioritaires d'ici 2021.

La directive 2006/11/CE, remplaçant la directive 76/464/CEE, détermine une réglementation générale pour la pollution des eaux causée par certaines substances et les classe en deux listes avec respectivement des objectifs de suppression et de réduction de la pollution. Elle établit des règles de protection et de prévention contre la pollution par ces substances.

Par anticipation, la France s'est engagée dans un Programme National d'Action et de Réduction des substances dangereuses. Pour le volet eau, un « programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses » (Décret n°2005-378 du 20 avril 2005) a été mis en place. Dans ce cadre, une action de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) a été lancée. Le RSDE vient formaliser et compléter un diagnostic réalisé dans l'hexagone entre 2002 et 2007, en application de la DCE. Par une démarche volontaire, les exploitants de stations d'épuration industrielles ou urbaines ont recherché dans leurs rejets 87 substances ou familles de substances. Le RSDE propose une liste étendue afin notamment de fixer des objectifs de réduction pour les substances qui n'en comportent pas aujourd'hui. Ils permettront en outre d'adapter les valeurs limites d'émissions de certains établissements dont les rejets ont été identifiés comme insuffisamment adaptés à la sensibilité du milieu. Cette action devrait démarrer en 2011 pour la Martinique.

Un Plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants pour la période 2010-2013 a été mis en place. Prévu par le Grenelle, il vient compléter des plans d'action spécifiques à certaines substances dont la présence dans l'environnement est particulièrement préoccupante : PCB, chlordécone, ... Dans ce cadre, il est prévu la réalisation de campagnes exceptionnelles d'inventaire des substances dangereuses dans les eaux de surface et souterraines. Ces actions concordent avec le deuxième Plan National Santé Environnement.

Pour les établissements classés, la déclaration annuelle des émissions polluantes des substances dangereuses est obligatoire en application du règlement européen du 18 janvier 2006. Cette disposition a motivé la création du registre national des émissions polluantes « GIDIC ».

La Directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 dite « IPPC⁵ » relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, soumet à autorisation les activités industrielles et agricoles qui ont un fort potentiel de pollution. Cette autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, de manière à ce que les entreprises prennent elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer. Elle impose notamment une obligation de suivi des milieux en complément du suivi des émissions.

1.1.2 - La Directive Eaux Résiduaire Urbaines

La directive ERU 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée par la directive 98/15 du 27 février 1998 a été transposée en droit français par le décret du 3 juin 1994. Selon la taille de l'agglomération et la zone dans laquelle elle se trouve, la directive fixe un niveau de traitement des eaux et une date de mise en œuvre. La réglementation française subséquente est principalement constituée du Décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 et L'arrêté du 22 juin 2007.

⁵ Integrated Pollution Prevention and Control

La directive ERU demande aux Etats membres de mettre en œuvre des ouvrages assurant une performance minimum pour le traitement des eaux usées domestiques. Dans les zones sensibles, les stations d'épuration doivent prévoir des techniques plus performantes et notamment pour le traitement de l'azote et du phosphore. Par zone sensible, on entend les masses d'eau douce, de transition et eaux côtières victimes ou menacés d'eutrophisation à brève échéance ; les eaux douces de surface destinées au captage d'eau potable et qui pourraient contenir une concentration de nitrates supérieure à la norme admise ; et, enfin, les zones pour lesquelles un traitement complémentaire est nécessaire.

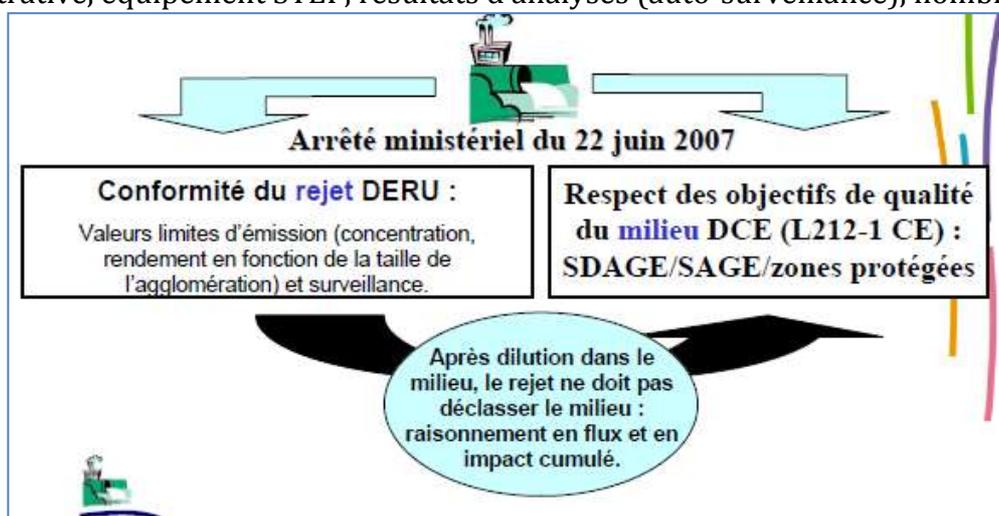
La directive ERU introduit la notion d'agglomération d'assainissement qui couple une unité de traitement et sa zone de collecte. Une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un système d'épuration unique. En outre, sont considérées comme comprises dans une même agglomération d'assainissement, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente (zonage d'assainissement). Les agglomérations d'assainissement sont définies par les MISE⁶ sous l'autorité du préfet.

Le calendrier d'application de la directive aurait dû être le suivant :



Les échéances étant largement dépassées pour de nombreuses agglomérations d'assainissement la DERU fait l'objet d'un contentieux entre la France et la Commission. Le traitement des eaux résiduaires urbaines est un problème crucial qui nécessite des investissements lourds à très court terme. L'accent doit être mis sur le respect des échéances de 1998 et 2000. L'évaluation de la conformité du traitement des eaux résiduaires urbaines fait l'objet d'une double approche :

- Au titre des critères strictement énoncés par la Directive ERU et devant faire l'objet d'un rapportage à la Commission : taux de collecte, équipement en réseau et bilan de la station d'épuration (performances, équipements et nombre analyses),
- Au titre du suivi par stations d'épuration prescrit par l'arrêté du 22 juin 2007 : situation administrative, équipement STEP, résultats d'analyses (auto-surveillance), nombre d'analyses.



Source DIREN IDF

⁶ Mission Inter Services de l'Eau, associant les services de l'Etat et l'ODE

L'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant que la Directive ERU sur les paramètres à suivre, les rendements épuratoires à atteindre et le rythme des analyses à réaliser. Par contre il ne juge pas du taux de collecte dans l'agglomération d'assainissement concernée.

1.1.3 - Les autres directives européennes

a) La directive nitrates

La directive Nitrates du 12 décembre 1991 impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Dans les zones vulnérables, les Etats membres doivent émettre des préconisations concernant les pratiques agricoles, dans le cadre de programmes d'action qui concernent aussi bien les grandes cultures que l'élevage.

La réglementation française est principalement constituée des textes suivants :

- Le décret du 27 août 1993, relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole qui demande notamment la délimitation des zones vulnérables,
- L'arrêté du 22 novembre 1993 dont le code de bonne pratique agricole fait l'objet,
- Le décret du 10 janvier 2001 modifié par le décret du 30 mai 2005 et l'arrêté du 6 mars 2001 modifié qui sont relatifs à la mise en œuvre des programmes d'action (véritable décret de transposition de la directive).

Les zones vulnérables, territoires où les valeurs limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées (> 50mg/l) ou menacent de l'être, doivent mettre en oeuvre un programme d'action, rendant notamment obligatoire un code de bonne pratique agricole adapté au contexte local.

b) La directive eau potable

La directive 98/83/CE remplace la directive 80/68/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Son contenu a été transposé en droit français par le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Ce texte est désormais intégré dans le Code de la santé publique (article L 1321).

Les eaux destinées à la consommation humaine sont soumises aux contraintes suivantes :

- elles ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger pour la santé des personnes,
- elles doivent être conformes aux limites de qualité (valeurs obligatoires),
- elles doivent satisfaire à des références de qualité (valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non respect ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé).

c) La directive inondation

La directive « inondation » 2007/60/CE a pour objectif d'aider les États membres à prévenir et à limiter les inondations et leurs conséquences néfastes pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens. Elle prévoit d'évaluer les risques d'inondation dans les bassins hydrographiques, de les cartographier dans toutes les régions où ils sont importants et de produire des plans de gestion.

Les mesures de réduction des risques doivent être coordonnées à l'échelle d'un district hydrographique. La directive inondation est articulée avec la directive cadre sur l'eau qui établit que des plans de gestion de districts hydrographiques soient élaborés afin d'y atteindre un bon état écologique et chimique, ce qui contribuera à atténuer les effets des inondations. Toutefois pour sa mise en oeuvre, il peut être désigné une unité de gestion différente de celle choisie pour mettre en oeuvre la DCE. Les informations nécessaires à la mise en oeuvre des directives eau et inondation doivent être cohérentes et coordonnées.

Une évaluation préliminaire des risques et des zones à risque doit être achevée avant fin 2011 et des plans de gestion des risques d'inondation devront être achevés fin 2015. Ces plans devront

prévoir des mesures visant à réduire la probabilité de survenue des inondations et à en atténuer les conséquences potentielles. Ils devront couvrir toutes les phases du cycle de gestion des risques d'inondation, mais se concentreront principalement sur la prévention des dommages ; par exemple en évitant la construction de logements et d'installations industrielles dans les zones déjà exposées, en prenant des mesures visant à réduire la probabilité des inondations ou encore en donnant des instructions au public sur la conduite à tenir en cas d'inondation.

Il est mis à la disposition du public l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, les cartes des zones inondables, les cartes des risques et les plans de gestion. La directive précise que, compte tenu des capacités existantes des États membres, une grande marge de manœuvre devrait être laissée aux niveaux local et régional, notamment pour ce qui est de l'organisation et de la responsabilité des autorités.

d) La directive baignade

La directive « baignade » 2006/7/CE qui abroge la directive du 8 décembre 1975 a pour objectif de renforcer les dispositions du suivi, de la gestion et du contrôle de la qualité des eaux de baignade. Elle a fait l'objet d'une transposition en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006 et le décret du 18 septembre 2008.

Les aspects de la modification de la réglementation actuelle sont les suivants :

- Mise en place de profils de baignade,
- Surveillance et classement de la qualité des eaux de baignade,
- Gestion de la qualité des eaux de baignades,
- Information au public.

Il doit être mis en place, avant 2011, pour chaque baignade déclarée un profil de baignade. C'est un outil au service de la gestion des baignades. Son objectif global est la définition d'un diagnostic, de la vulnérabilité et des sources de pollution pouvant impacter la baignade. Il permet de renforcer les outils de prévention à la disposition du gestionnaire. Un plan de gestion de la baignade doit également être établi et renouvelé, comme le profil de baignade, tous les 3 ou 4 ans en fonction de la classe de qualité de l'eau.

Un nouveau dispositif d'évaluation de la qualité de l'eau doit être mis en place à partir du 1er janvier 2010. Il comporte au moins 4 prélèvements par saison balnéaire (l'année en Martinique) avec un délai maximum entre 2 prélèvements ne dépassant pas 1 mois

Le classement se fait à partir de 4 saisons balnéaires. Il comporte 4 classes de qualité : Excellente, bonne, suffisante ou insuffisante.

Un durcissement des seuils sur les paramètres microbiologiques est apporté : ils sont 4 fois plus sévères.

Cette directive se veut incitative en poussant les acteurs concernés à améliorer la qualité des eaux en identifiant les sources de pollution et en les maîtrisant, ceci afin d'éviter la fermeture de sites.

e) La Directive Stratégie Marine

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établit un cadre et des objectifs communs pour la protection et la conservation de l'environnement marin d'ici à 2020. Calquée sur la DCE, elle vise à atteindre un bon état écologique dans les eaux marines européennes. La protection et la restauration des écosystèmes marins doit aussi garantir la viabilité écologique des activités économiques qui lui sont liées.

Les États membres doivent en premier lieu évaluer l'état écologique de leurs eaux et l'impact des activités humaines ainsi que réaliser une analyse économique et sociale de l'utilisation de ces eaux et du coût de leur dégradation. Ils devront ensuite élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion cohérents dans chaque région dotés d'objectifs et de programmes de mesure, puis en assurer le suivi au travers de programmes de surveillance coordonnés. Les éléments des

stratégies sont réexaminés tous les six ans et des rapports intermédiaires sont établis tous les trois ans.

Cette directive ne vise pas les eaux marines des régions ultrapériphériques et ne concerne donc pas la Martinique. Toutefois, la réglementation française subséquente fait spécifiquement mention de l'outre-mer. En effet, L'Etat a organisé un Grenelle de la Mer au cours duquel le cas des DOM a été évoqué. Il a été proposé que les instances de bassin soient particulièrement impliquées pour l'élaboration de la stratégie régionale et du plan d'action. La Loi Grenelle II à l'article 166 portant transposition de cette directive reprend cette proposition. Un Décret d'application est attendu.

1.1.4 - La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, est une réforme législative majeure dans le domaine de l'eau. Elle a fait l'objet de travaux préparatoires pendant près de 10 ans et d'une large concertation publique entre 2003 et 2004. Elle rénove le cadre global défini par les lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin pour promouvoir la concertation et établir la politique cadre de bassin au travers des SDAGE, redevances pour financer des opérations d'intérêt commun, et agences ou office de l'eau pour contribuer à une gestion équilibrée de la ressource en eau et concilier les différents usages.

Elle renforce l'application des grands principes de la gestion de l'eau : participation, réparation des dommages à l'environnement, précaution, solidarité de bassin.

Les axes fondamentaux de la loi sont les suivants :

- ☞ La LEMA intègre véritablement l'esprit et les objectifs de la DCE dans la réglementation française de l'eau. Elle conforte et complète plusieurs outils existants, nécessaires à l'application de la DCE et rénove l'organisation institutionnelle à cet effet.
- ☞ La LEMA affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous » et proclame « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Elle introduit les enjeux sociaux dans la gestion et la tarification de l'eau. La LEMA améliore également la transparence de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.
- ☞ La LEMA vise à améliorer l'entretien du milieu aquatique et propose plusieurs mesures pour remédier aux déséquilibres chroniques entre les ressources disponibles et la demande en eau. Elle impose la prise en compte de débits réservés et la continuité biologique et initie une politique de gestion des zones humides et d'entretien par des méthodes douces des cours d'eau. Elle renforce la police de l'eau en unifiant la réglementation de la pêche avec celle de l'eau
- ☞ Elle prend également en compte la prévention des inondations et elle poursuit comme objectif une « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui prenne en compte « les adaptations au changement climatique ».

Parmi les innovations modifiant fondamentalement la place de l'office de l'eau on retient en particulier :

- La refonte des redevances des agences de l'eau et **leur mise en place pour les Offices des DOM** sous réserve de l'avis conforme du Comité de Bassin, permettant la démultiplication de leurs ressources et donc de leurs interventions et actions internes.
- La création de l'ONEMA⁷ et la mission qui lui a été confiée de mettre en place une **solidarité entre les bassins au bénéfice des outre-mer**. Aussi, les agences de l'hexagone contribuent à alimenter le budget de l'Onema qui permet de financer des travaux et études (par convention avec les Offices) dans les DOM (cf § IV.2.1).

⁷ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

I.1.5 - Le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement, rencontres et discussions multipartites suivies d'ateliers visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, a fait l'objet de deux Loi successives :

La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I

Parmi les principales dispositions relatives à l'eau apportées par ce texte et essentiellement intégrées au code de l'environnement on retient :

- La définition de captages prioritaires sur lesquels un plan de gestion doit être déployé afin de maîtriser la pollution des eaux notamment de manière diffuse. En Martinique seul le captage de la Capot est concerné mais la démarche a été étendue par le SDAGE révisé aux autres captages principaux dits « stratégiques » (disposition I-C-5),
- Indirectement, la protection des milieux aquatiques et de la ressource par la mise en place du plan Ecophyto 2018 (voir plus loin), également par la promotion de l'agriculture biologique et des dispositifs visant à mettre en place des MAE⁸ notamment en matière de couverture du sol,
- Un plan national de réduction des substances dangereuses dans l'eau (cf. § I.1.1) dont une première phase de campagnes de mesures et d'inventaires est lancée,
- La promotion de la récupération et de la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées dans le respect des contraintes sanitaires. Pour l'outre-mer l'obligation de récupération des eaux pluviales s'applique à toute nouvelle construction à compter de 2012,
- Il est rétabli l'obligation de considérer l'assainissement dans l'instruction des permis de construire,
- Il est donné la possibilité aux collectivités de définir les procédés d'assainissement non collectif adaptés à leur territoire.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II

On peut noter :

- La notion de trames bleues visant à assurer une continuité des milieux aquatiques et favoriser leur biodiversité. Elles doivent systématiquement être proposées dans les documents de planification d'urbanisme,
- La mise en œuvre d'une politique de sauvegarde des zones humides par acquisition foncière. Ce dispositif est réservé aux agences de l'eau et par conséquent non applicable aux offices de l'eau mais ces derniers peuvent prévoir des aides aux tiers pour réaliser ces acquisitions,
- La généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau et la définition des Zones de Non Traitement le long de certains cours d'eau (à définir localement),
- La compétence donnée au Département ou à un syndicat mixte de réaliser les périmètres de protection des captages pour le compte des tiers qui les utilisent,
- Le doublement possible de la redevance prélèvement en cas de non réalisation des schémas détaillés des ouvrages AEP et du respect des objectifs de rendement des réseaux,
- L'obligation de réaliser à l'échéance 2013 un schéma d'assainissement détaillé pour les communes ou leurs syndicats,
- Pour l'ANC, l'obligation de produire un rapport de contrôle lors de la vente à compter de 2011,
- Les communes peuvent instituer une taxe sur les surfaces imperméabilisées dans la limite de 1€/m²/an,
- La gestion des eaux pluviales, dans des zones à enjeux qui doivent être définies d'ici à 2015, est donnée aux communautés d'agglomération compétentes en assainissement,
- La réutilisation des eaux de pluie est soumise à une déclaration en mairie et étendue aux établissements recevant du public,

⁸ Mesures Agro Environnementales

- La généralisation du dispositif CertiPhyto permettant la diminution des risques de mauvais usages des produits phytopharmaceutiques et une meilleure information du public sur leur dangerosité,
- La transposition de la directive stratégie marine et son extension à l'outre mer.

I.1.5 - Le plan Ecophyto 2018

Découlant des lois Grenelle, le plan EcoPhyto 2018 a pour objectif central la réduction par deux des utilisations de produits phytoparmaceutiques à l'horizon 2018.

Le plan Ecophyto prévoit :

- de diffuser le plus largement possible auprès des agriculteurs les pratiques connues, économes en produits phytosanitaires (réseau de fermes pilotes),
- de dynamiser la recherche sur les cultures économes en pesticides et d'en diffuser largement les résultats,
- de renforcer, par la formation, la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires,
- de surveiller en temps réel les maladies et ravageurs des cultures afin d'avertir les exploitants et leur permettre de mieux cibler les traitements,
- de prendre en compte la situation spécifique des départements d'outre-mer en matière de risques phytosanitaires,
- de mettre en œuvre des actions spécifiques pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces non-agricoles,
- de retirer du marché des produits contenant les substances les plus préoccupantes.

Le Plan a fait l'objet d'une déclinaison locale suite à un séminaire regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Il est piloté par le Service de Protection des Végétaux de la DAF⁹. Les actions qui en découlent sont essentiellement orientées vers le développement des capacités d'expérimentation, de recherche et d'expertise de terrain, afin d'améliorer l'adaptation de l'objectif de diminution de l'utilisation des pesticides aux conditions agronomiques et socio-économiques spécifiques des DOM. Un volet important concerne les actions de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques notamment à destination des utilisateurs non agricoles.

Il a pour conséquence indirecte la modification de la réglementation relative à la redevance pour pollutions diffuses : les taux sont désormais fixés par la loi de finances et le produit de la redevance pour grande partie reversé à l'Onema pour le financement des actions du plan. Les indicateurs de suivi du plan par secteur géographique seront notamment fournis par le biais des déclarations au titre de la redevance pour pollutions diffuses auprès de l'ODE. Une base de données nationale est construite à cet effet.

I.1.6 - Le Schéma National des Données sur l'Eau

Le schéma national des données sur l'eau (SNDE) constitue le référentiel technique du système d'information sur l'eau (SIE), qui doit être respecté par tous ses contributeurs, conformément au Décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009. Ce décret est complété par un arrêté interministériel (Ecologie, agriculture, collectivités territoriales, outre-mer et santé) publié au JO du 24 août 2010. Il fixe les objectifs, le périmètre, les modalités de gouvernance du SIE et décrit ses dispositifs techniques (de recueil, conservation et diffusion des données et des indicateurs) ; il précise comment ces dispositifs sont mis en œuvre, comment les méthodologies et le référentiel des données et des services sont élaborés, et comment les données sont échangées avec d'autres systèmes d'information. Le SNDE est complété par des documents techniques (méthodologies, dictionnaires de données, formats d'échange, etc.).

⁹ Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Le SNDE, piloté localement par la délégation de Bassin (assurée en Martinique par la DEAL) engage la responsabilité de l'ODE et de l'Observatoire de l'Eau en tant qu'acteur central dans la production, la certification, la bancarisation et la diffusion des données sur l'eau sur le bassin Martinique.

1.1.7 - Autres éléments de cadrage de niveau national

Le plan d'adaptation au changement climatique

Voulu par le Grenelle de l'Environnement, ce plan vise à anticiper le réchauffement climatique induisant raréfaction de la ressource en eau, montée du niveau de la mer et accroissement des phénomènes climatiques catastrophiques. Il doit être opérationnel pour 2011. Localement le plan est décliné par la DRIRE qui a organisé une phase de concertation.

Concernant les ressources en eau il s'agit de favoriser les économies d'eau dans tous les secteurs et par tous les usagers. Pour les risques naturels dont les inondations il faudra développer des méthodes d'évaluation de l'impact et de l'efficacité des mesures de prévention que l'on envisage de prendre pour permettre une analyse coûts / bénéfiques. D'autres effets indirects doivent être anticipés comme par exemple la baisse du niveau des cours d'eau qui pourrait poser un problème pour le respect des réglementations en matière de rejets ou de prélèvements.

Le plan d'action pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)

A l'initiative des ministères de l'écologie et de la santé un plan d'action national de l'assainissement non collectif a été mis en place. Il vise à atteindre les objectifs fixés par la LEMA en matière de calendrier et de qualité des installations au regard des risques sanitaires et environnementaux. Complétant la réglementation, il promeut une approche globale, élargie à l'ensemble des acteurs concernés, en agissant sur tous les leviers mobilisables, de la conception des dispositifs de traitement jusqu'à leur utilisation par les particuliers.

La priorité est donnée aux mesures d'accompagnement des SPANC¹⁰ et des propriétaires. En matière de réhabilitation des installations pour la période 2009-2013, la priorité est accordée aux zones à fort enjeu sanitaire ou environnemental, les travaux n'étant prescrits que si des risques sanitaires ou environnementaux sont identifiés.

Le plan se décline en 18 actions réparties selon quatre grands axes :

- Garantir la mise en œuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité : la délivrance d'un permis de construire sera conditionnée à la conformité du dispositif projeté, il sera mis en œuvre des dispositifs de suivi « in situ » des installations, un appui sera apporté à la recherche de solutions innovantes plus performantes et pour accompagnement des professionnels,
- Accompagner les SPANC dans leurs missions : accompagnement technique, soutien financier et en matière de formation notamment,
- Accompagner les particuliers dans leurs démarches : information sur les obligations réglementaires et les filières disponibles, renforcement des dispositifs d'aide, certification du contrôle de l'installation lors d'une transaction immobilière,
- Informer l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis : portail national et observatoire de l'ANC.

Avis de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat sur la gestion de l'eau

En février 2010 la Cour des Comptes a consacré le volet thématique de son rapport annuel à la gestion de l'eau¹¹ : Les instruments de la gestion durable de l'eau. Ce rapport ne concerne pas les Offices des DOM mais vise en particulier les agences de l'eau (établissements publics de l'Etat). Toutefois la gestion de l'eau et les politiques incitatives et participatives sont similaires. L'introduction rend compte de la tonalité générale du rapport : « Ces instruments, tels qu'ils ont été

¹⁰ Service Public de l'Assainissement Non Collectif

¹¹ Cour des comptes, Rapport public annuel 2010 Les instruments de la gestion durable de l'eau

longtemps mis en œuvre, ont certes contribué à améliorer la gestion de l'eau en France, mais ils n'ont pas permis de prévenir plusieurs échecs sanctionnés par la Cour de justice des communautés européennes. Pour atteindre les objectifs ambitieux que poursuit la politique de l'eau, leur efficacité devra être substantiellement renforcée. ».

La Cour doute de la capacité de la France d'atteindre dès 2015 les objectifs de qualité qu'elle s'est assignée en application de la DCE. Le bilan des politiques publiques en matière d'eau est décevant compte tenu des investissements réalisés et de la trop lente amélioration de la qualité des eaux. La Cour relève qu'en matière de pressions urbaines et industrielles la situation s'est améliorée mais stagne désormais. Concernant les pressions agricoles la Cour relève leur augmentation continue et déplore l'insuffisance des redevances sur les rejets d'élevage et produits phytosanitaires qui ne sont pas du tout dissuasives ainsi que l'absence de redevances sur les pollutions diffuses azotées et phosphorées. Elle note que le montant des actions curatives subventionnées par les agences est près de deux fois supérieur au montant des actions préventives.

Concernant l'assainissement domestique et le contentieux entre la France et l'Europe au sujet de la Directive ERU, la cour déplore que les collectivités n'aient pas investi dans la mise à niveau des réseaux et stations alors qu'il existait de nombreux dispositifs d'accompagnement financier. Les investissements pour l'eau potable ont été trop largement privilégiés. L'approche de l'Etat est critiquée dans la spécification des zones sensibles et pour l'absence de mesures coercitives de police prises à l'encontre des collectivités. Les agences sont jugées trop attentistes, n'ayant que très peu mis en place des actions préventives et incitatives et n'ayant que trop tardivement su développer des mécanismes de dégressivité et de conditionnalité des aides.

Enfin la Cour soulève l'insuffisance et l'inefficacité de la police de l'eau et des actions répressives.

Le 4 juin 2010 le Conseil d'Etat a présenté un rapport public consacré à l'eau¹². Riche d'analyses et données chiffrées, ce rapport formule de nombreuses recommandations et pistes de solutions. En matière de compétences des acteurs, il invite l'Etat à rester engagé dans la gestion de l'eau au regard des enjeux du changement climatique et de la préservation de la biodiversité notamment. Face aux préoccupations internationales, obligations communautaires et nécessaire développement de la gestion intégrée, l'Etat a un rôle important à exercer en matière de gouvernance, d'appui méthodologique et financement des politiques publiques. D'un autre côté, il encourage les collectivités locales à pleinement exercer leur responsabilité en matière de gestion du cycle urbain de l'eau dont elles ont la charge. Des efforts importants doivent être réalisés sur le renouvellement des infrastructures d'assainissement, sur l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et en matière de gestion des eaux pluviales et zones inondables. Il propose que les collectivités soient responsabilisées aux enjeux et échéances des directives européennes (DERU, DCE, ...). L'Etat pourrait, à cet effet, se retourner contre les collectivités à l'origine de condamnations au niveau européen.

Le conseil pointe du doigt la multiplication des structures parties prenantes et l'enchevêtrement de leurs responsabilités. De la même manière la complexité et l'instabilité du droit national de l'eau sont stigmatisés. Le conseil encourage la simplification de l'organisation de la gestion, du droit et de la police de l'eau. Le conseil encourage également le développement des solutions financières et techniques pour une meilleure gestion de l'eau. Comme par exemple pour lutter contre la raréfaction des ressources en état satisfaisant : la réutilisation des eaux pluviales et eaux usées traitées, un meilleur comptage, la protection des captages ou des redevances véritablement incitatives. Le Conseil appuie aussi la mise en œuvre des propositions du second plan national santé-environnement dont de soutenir l'assainissement non collectif notamment en zone rurale et en outre-mer. Selon le Conseil, les SPANC devraient être aidés aux mêmes taux que l'assainissement collectif pour la réhabilitation des installations individuelles.

Le conseil d'Etat encourage l'adoption de dispositifs de tarification sociale de l'eau mais considère que les questions du prix de l'eau et de la forme de la gestion du service public (délégation à un opérateur privé ou régie) constituent de « faux débats ».

¹² « L'eau et son droit », Rapport public 2010, Conseil d'Etat, Etudes et documents n°61

Préparation des 10èmes programmes des agences de l'eau de l'hexagone

Les 28 et 29 septembre 2010 les agences de l'eau se sont retrouvées en séminaire pour la préparation de leurs dixièmes programmes d'intervention 2013-2018. Ces séminaires ont été l'occasion d'échanger sur les échecs et succès du programme précédent et également de proposer un panel de solutions et des leviers pour l'action.

Les dispositions législatives et réglementaires dans le domaine de l'eau imposent d'avoir des objectifs de résultat et non plus seulement de moyens. Cela conduit à privilégier des modes d'actions sélectifs, efficaces et efficients, pour respecter les objectifs et échéances fixés.

Chaque outil et mode d'action doit être le plus performant possible sur le plan « coût- efficacité », tout en satisfaisant les objectifs environnementaux et le calendrier fixé.

Les agences et offices ne seront donc plus uniquement jugés sur leur capacité à percevoir des redevances puis à les redistribuer sous formes d'aides, mais à leur capacité à contribuer à l'atteinte d'objectifs globaux de résultats, fixés par les outils de planification du domaine de l'eau (SDAGE, PDM¹³..).

Il est donc essentiel de trouver un juste milieu entre sélectivité des aides, adaptation aux capacités d'intervention des différents maîtres d'ouvrage et réalisation effective des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Un troisième levier d'action est l'intervention directe.

Pour le levier redevance les propositions de renforcer la modulation des taux et le zonage territorial et fonction de l'état des masses d'eau n'est pas pertinent à l'échelle de la Martinique. En revanche pour les aides, certains principes évoqués avaient déjà été retenus pour l'élaboration du programme d'aide de l'ODE :

- Organiser la sélectivité (territorialisation, programmation concertée, bonification, critères incitatifs,...),
- Privilégier la garantie du résultat recherché (conditionnalité, modulation des prises en charges),
- Abandon de l'aide au fonctionnement des STEP¹⁴,
- Eviter le « saupoudrage » des aides au fonctionnement (limiter dans le temps, financer des « actions » plutôt que des « emplois »),
- Rechercher l'effet des leviers financiers les plus efficients.

¹³ Programme De Mesures

¹⁴ Station d'épuration

I.2 - La situation du bassin et les enjeux locaux

I.2.1 - Le SDAGE révisé et le Programme de Mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales, les objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques de la Martinique.

L'élaboration des SDAGE, prescrite dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est confiée au Comité de Bassin où sont représentées toutes les catégories d'acteurs : élus, acteurs économiques et associatifs, usagers et services de l'Etat en charge de la gestion de l'eau. La DIREN assure le secrétariat du Comité de Bassin, et coordonne en partenariat avec l'ODE, la réalisation et la mise en œuvre du SDAGE.

Le premier SDAGE de la Martinique adopté en juillet 2002, comportait les orientations fondamentales suivantes :

1. La ressource et les usages : l'eau, une ressource à mieux partager
2. La qualité des eaux et la santé publique : des pollutions à maîtriser
3. La gestion des milieux aquatiques : des milieux vivants à préserver et à protéger
4. La prévention : des risques à maîtriser ensemble
5. L'organisation de la gestion : créer des conditions favorables pour une bonne gestion de l'eau

Le SDAGE engage la politique de l'eau de la Martinique sur un terme d'une quinzaine d'années. Il a du être révisé dans le cadre de l'application de la DCE. Le Comité de Bassin de Martinique a engagé cette révision, selon les modalités définies dans les lois de transposition de la DCE. Le Comité de Bassin a défini un programme et un calendrier de travail pour aboutir à l'adoption d'un nouveau SDAGE pour l'échéance du 22 décembre 2009. Conformément à l'esprit de la DCE un état des lieux a été réalisé et le public associé à chacune des grandes phases de la révision.

La première étape a été l'élaboration d'un état des lieux du district hydrographique de la Martinique. Achevé en 2004, celui-ci a fait ressortir 9 questions importantes. Dans un deuxième temps, ces questions ont été soumises à la consultation du public. Cette étape a eu lieu en 2006 et a permis de dégager cinq enjeux importants qui sont devenus les Orientations Fondamentales qui structurent la politique de l'eau du nouveau SDAGE 2010-2015:

- ✓ **Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers ;**
- ✓ **Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie ;**
- ✓ **Changer nos habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux ;**
- ✓ **Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques ;**
- ✓ **Maîtriser et prévenir les risques.**

De décembre 2008 à juin 2009, le projet de SDAGE révisé a été soumis à la consultation du public. Approuvé par délibération de la plénière du Comité de Bassin du 26 novembre 2009, il a été définitivement validé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2009. Cet arrêté accompagné de sa déclaration environnementale est paru au Journal Officiel du 17 décembre 2009.

Le SDAGE a également fait l'objet d'une évaluation environnementale par un prestataire tiers, conformément à la réglementation française qui demande cette évaluation pour tous les schémas d'aménagement.

L'orientation fondamentale I Gérer l'eau comme un bien commun comporte 3 sous orientations elles mêmes déclinées en 18 dispositions :

- I-A : Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements,

I-B Sécuriser et diversifier la ressource en eau,

I-C Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource : économiser, partager, anticiper.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Disposer d'une bonne connaissance de la ressource notamment souterraine d'ici à 2015 et satisfaire l'ensemble des besoins en carême d'ici à 2021.
- Finaliser les périmètres de protection de captage et mettre en œuvre les actions de protection sur les captages « stratégique » d'ici à 2015

L'orientation fondamentale II Lutter contre les pollutions comporte 4 sous orientations elles mêmes déclinées en 40 dispositions :

II-A : Diminuer l'impact des pollutions urbaines sur les milieux aquatiques,

II-B : Maîtriser la pollution agricole et réduire la pollution par les pesticides,

II-C : Réduire de manière significative les pollutions par les substances dangereuses,

II-D : Restaurer la qualité des eaux littorales, des écosystèmes marins et des zones humides.

Les objectifs visés sont les suivants :

- D'ici à 2015, mettre en conformité l'assainissement collectif, en priorité dans les agglomérations visées par la directive ERU, mettre en conformité l'assainissement non collectif dans les zones prioritaires, réaliser l'épuration des eaux pluviales dans les zones sensibles,
- Réduire de manière significative, d'ici à 2015, les émissions dans l'environnement des substances dangereuses,
- Reconquérir la richesse des systèmes récifaux.

L'orientation fondamentale III Changer nos habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes comporte 4 sous orientations elles mêmes déclinées en 24 dispositions :

III-A : Développer une culture du respect des milieux naturels, l'éducation à l'environnement et l'information des usagers,

III-B : Rechercher des techniques et des pratiques économes en eau et moins polluantes

III-C Repenser la gestion des milieux aquatiques en termes d'aménagement, d'entretien, de continuité écologique et sédimentaire et de pêche,

III-D : Développer le lien entre forêt et ressources en eau.

Les objectifs visés sont les suivants :

- D'ici à 2015, développer l'information et l'éducation à l'environnement, développer les pratiques écologiques et les mettre en œuvre dans les secteurs à enjeux,
- Expérimenter, des techniques innovantes adaptées aux besoins et conditions locales
- Intégrer les enjeux environnementaux en amont des projets d'aménagement et des mesures préventives et compensatoires.

L'orientation fondamentale IV Améliorer la connaissance comporte 7 dispositions. Les objectifs visés sont les suivants :

- D'ici à 2015, posséder une bonne connaissance des milieux aquatiques martiniquais et des pressions qu'ils subissent,
- diffuser l'information environnementale notamment au travers de l'observatoire de l'eau et sensibiliser les martiniquais sur leur environnement et sa préservation,
- mettre en œuvre le SNDE, notamment par le biais de l'Observatoire de l'Eau.

L'orientation fondamentale V Maîtriser et prévenir les risques comporte 3 sous orientations elles mêmes déclinées en 11 dispositions :

V-A Réduire les risques à la source et l'exposition de la population :

V-B Protéger plus efficacement les zones habitées et déjà équipées :

V-C Développer la culture du risque :

Les objectifs visés sont les suivants :

- D'ici à 2015, réaliser les schémas de protection contre les crues et poursuivre la mise en place du système d'alerte des crues et des outils de gestion du risque inondation.
- Diagnostiquer les infrastructures d'eau potable quant au risque sismique

Le SDAGE est accompagné d'un Programme De Mesures de la responsabilité du préfet coordonnateur de bassin. Il recense les actions clefs dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs du SDAGE, en complément des dispositifs nationaux (Cf. § I.1). Les mesures s'appuient sur les dispositions du SDAGE et cible celles qui seront déterminantes l'atteinte du bon état environnemental à l'horizon 2015. Le programme de mesures s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et est coordonné par la MISE qui doit le décliner en un plan d'actions pluriannuel. Le programme de mesures est territorialisé. Il fixe le cadre de la politique locale de l'eau. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Cette programmation doit être achevée avant la fin 2012, date limite fixée par la DCE pour rendre les mesures opérationnelles.

Le programme de mesures contient au total 64 mesures clefs dont :

- 32 sont des mesures territorialisées, c'est-à-dire applicables de manière localisée au niveau d'une masse d'eau, d'un bassin versant, ou d'une partie homogène d'un territoire ;
- 32 sont des mesures transversales, c'est-à-dire généralisables à l'ensemble du territoire martiniquais

Le SDAGE révisé et le PDM constituent la « feuille de route » de l'ODE qui a pour charge la mise en œuvre de leurs dispositions en relation avec les autres acteurs de l'eau du bassin

La plupart des constats, dispositions et mesures du SDAGE et du PDM se retrouvent dans la suite du Présent deuxième PPI de l'ODE pour 2011-2016.

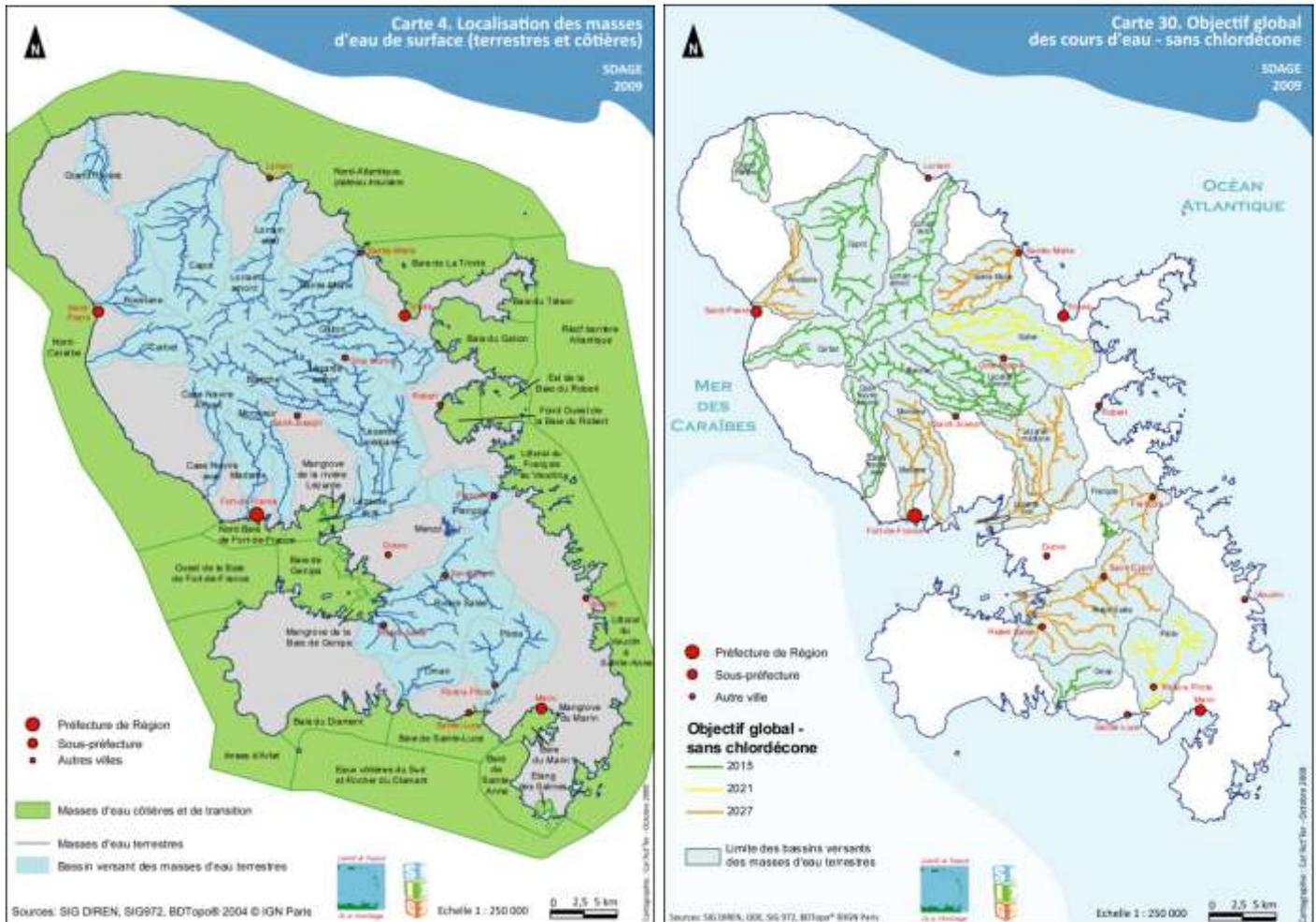
[1.2.2 - Etat des lieux et perspectives](#)

a) Etat des masses d'eau et objectifs de qualité

Découpage en masse d'eau

La DCE propose la masse d'eau comme unité de travail. C'est sur cette unité que doit être évalué l'état, considérant de nombreux paramètres (chimiques, biologiques, hydromorphologiques et quantitatifs) ; qu'il doit être fixé une référence de « bon état », devant être atteint aux échéances des plans de gestion, et que des actions doivent être menées en ce sens.

Le SDAGE révisé de la Martinique retient 20 masses d'eau « cours d'eau » auxquelles il convient d'ajouter la Manzo. Elles correspondent aux principaux cours d'eau et ont été obtenues en croisant les critères suivants : longueur du cours d'eau et taille du bassin, caractère permanent, représentativité territoriale et pressions anthropiques. Une entité supplémentaire a été créée et correspond à l'ensemble des Autres Cours d'Eau et Ravines (ACER). 19 masses d'eau côtières et 4 masses d'eau de transition (étang des salines et mangroves de Lézarde, Génipa et Marin) ont été définies à dire d'expert. 6 masses souterraines ont été découpées en prenant en compte les critères suivants : géologie, pluviométrie, bassins-versants, socio-économie.



Etat des lieux

Il a été évalué en 2009, conformément à la méthodologie prescrite par les textes d'application de la DCE, dans le cadre des travaux de révision du SDAGE à partir des données disponibles. Il est jugé sur la qualité chimique et écologique pour les cours d'eau, seulement sur la qualité écologique pour les eaux côtières et de transition (dans l'attente du démarrage du suivi physico-chimique) et sur la quantité et la qualité chimique pour les masses d'eau souterraine.

Pour les cours d'eau, sur les 20 masses d'eau seules 6 sont en bon état chimique et seules 9 sont en bon état écologique (hors prise en compte du chlordécone) Les paramètres déclassants sont nombreux : divers pesticides, des métaux, le phosphore, l'azote, l'oxygénation, ...

Concernant les masses d'eau côtières et de transition, seules 3 masses d'eau sont en bonne qualité biologique sur 23. Les paramètres déclassants sont les ortho phosphates, l'état des communautés coralliennes, l'azote, la turbidité, ... Les paramètres micropolluants soutenant la biologie n'étaient pas disponibles lors de l'évaluation. Seule la physicochimie générale a été intégrée.

3 des 6 masses d'eaux souterraines peuvent être considérées en bon état chimique et aucune ne présente de dégradation quantitative. On note que certains prélèvements montrent un taux de nitrates proche de la limite de potabilité de 50mg/L.

La chlordécone a été intégrée à l'évaluation de l'état écologique (en tant que micropolluant spécifique). La prise en compte de cette molécule ne dégrade que 2 masses d'eau supplémentaires. La majorité des masses d'eau dégradées l'étant également par d'autres polluants. Le SDAGE présente l'état et les objectifs avec et sans la prise en compte de cette molécule afin de ne pas masquer les autres problématiques présentes sur le bassin.

Objectifs

Ils figurent, pour les cours d'eau, sur la carte présentée en page précédente. Ils ont été fixés pour les échéances 2015, 2021 et 2027 compte tenu des pollutions présentes, des pressions existantes et des moyens envisageables pour y remédier. En revanche, si on tient compte de la chlordécone, dont la pollution est très rémanente, un report vers des objectifs moins stricts (au-delà de 2027) est nécessaire pour 9 masses d'eau cours d'eau et 3 masses d'eau souterraines.

La détermination de l'état des masses d'eau au titre de la DCE présente l'intérêt d'une évaluation normalisée et harmonisée qui pourra être comparée entre territoires. Le cadre d'action, le découpage en masse d'eau et la mesure de la progression vers le bon état que propose la DCE sont des outils indispensables pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'eau sur le bassin. Toutefois, la trame d'évaluation (41 substances fixées d'office pour l'état chimique) et le découpage en masses d'eau ne révèle pas l'intégralité des problématiques de terrain. Une évaluation plus fine est réalisée en continu avec les données des différents réseaux de mesures. Les données accumulées depuis plus de 10 ans montrent qu'il existe de manière chronique des contaminations par un grand nombre de pesticides différents dont certains correspondent à des secteurs et usages bien précis. Des métaux et autres micropolluants organiques comme les HAP sont retrouvés régulièrement et traduisent une contamination d'origine urbaine et industrielle. Les contaminations azotées et phosphorées sont croissantes et menacent particulièrement la ressource souterraine et les écosystèmes côtiers. La qualité bactériologique n'est pas un élément d'évaluation au titre de la DCE mais son suivi est effectué en milieu naturel depuis 2009. La contamination par les bactéries fécales est généralisée traduisant une problématique forte des rejets d'assainissement dysfonctionnant et/ou des problématiques liées à l'élevage. En dehors de constituer un problème de santé publique, il s'agit d'une problématique forte pour la qualité des eaux de baignade et donc le développement touristique de l'île.

b) Les facteurs d'altération de la qualité des eaux et les actions menées

L'assainissement domestique collectif

La situation de l'assainissement domestique en Martinique est très préoccupante et génère une des principales sources de pollution des eaux de surface. La collecte et le traitement des eaux usées est une compétence des communes. Pour la majorité du territoire cette compétence a été relativement récemment déléguée à des structures intercommunales : CACEM, SICSM, SCCCNO et SCNA. Seule la ville du Morne Rouge l'exerce directement. Sur une partie du territoire de la CACEM l'assainissement est traité en régie par ODYSSI. Les autres structures ont délégué le service public à des opérateurs privés (SME et SMDS).

Le patrimoine est globalement insuffisant et dégradé : absence de réseaux, stations sous dimensionnées, dégradation des ouvrages, défauts d'équipement des postes de refoulement et stations d'épuration. On note également que certains ouvrages ne sont pas régularisés au titre de la réglementation sur l'eau ou au titre de la maîtrise foncière. L'auto surveillance des rejets n'est pas satisfaisante du fait d'un manque de métrologie ou de dysfonctionnements organisationnels dans la collecte et la transmission des données. Les collectivités compétentes réalisent tardivement le diagnostic des infrastructures. Globalement, elles sont en retard dans l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement intercommunaux. Le SCNA engage tout juste la démarche, Odyssi et le SICSM sont plus avancés et le SCCCNO a suspendu la réalisation du schéma afin de régler des questions stratégiques. Lorsqu'ils existent, les schémas directeurs d'assainissement communaux ne sont plus à jour et bien souvent le zonage d'assainissement n'est pas intégré au PLU. Il n'est donc pas opposable aux tiers et la prise en charge des réseaux par les lotisseurs ne peut être exigée. L'assainissement des eaux en Martinique est strictement séparatif. Cependant, l'assainissement pluvial n'est pas traité dans les schémas directeurs alors qu'il devrait l'être. Le flux de pollution domestique véhiculé par le réseau pluvial est très important et les

décharges sur le littoral sont massives lors d'orages mettant en péril la qualité des eaux de baignade et les écosystèmes littoraux.

Les ébauches de zonage d'assainissement montrent qu'à terme il est envisageable de raccorder jusqu'à 50% des foyers martiniquais aux réseaux collectifs. Au delà les coûts ne sont plus justifiables. Actuellement les réseaux ne couvrent qu'environ 40% de la population qui est essentiellement située en zone agglomérée. Toutefois, le raccordement effectif des habitations¹⁵ (à la charge des propriétaires) est très loin d'être satisfaisant : absence de raccordement, raccordement partiel et défauts de branchements (branchement des évacuations pluviales sur le réseau d'eaux usées et inversement). La réglementation permet le doublement de la taxe d'assainissement si le raccordement n'est pas effectué dans les deux ans. Cette mesure coercitive ne suffit visiblement pas et la Police du Maire doit s'exercer afin de forcer les propriétaires à se raccorder ou encore motiver la réalisation des travaux par le syndicat à leur frais.

D'une manière générale, le « chantier » de l'assainissement en Martinique souffre d'un déficit de programmation et de visibilité à moyen terme alors même que les échéances règlementaires sont derrière nous. Les ouvrages visés par l'échéance 2005 de la directive ERU devront impérativement être réalisés ou du moins programmés fin 2011 sous peine de voir l'Etat français lourdement condamné par l'Europe.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce retard de programmation :

- les énormes besoins financiers que nécessitent les travaux face à de trop faibles ressources syndicales et à l'obligation d'équilibre des budgets eaux des communes¹⁶. Les leviers d'actions existent pourtant (subvention de l'ODE, fonds européens, prêt bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations dédié à l'outre-mer) et il convient de les mobiliser rapidement. A cet égard, plusieurs études d'ingénierie financière (dont celle de l'AFD¹⁷) vont être livrées et permettront de dégager des solutions pour l'action,
- la dispersion des responsabilités et l'absence de stratégies syndicales claires et figées par des schémas directeurs d'assainissement approuvés,
- les difficultés techniques structurelles : risques sismiques, topographie du territoire, surcoût d'acheminement des fournitures, concurrence réduite...

Afin de répondre à cette problématique le Département a engagé la réalisation d'un Schéma Départemental d'Assainissement auquel participe l'ODE. Ce schéma devrait fournir une feuille de route pour l'ensemble des acteurs techniques, décideurs ou financeurs.

La Martinique compte 34 STEP de capacité épuratoire supérieure à 2000Eh¹⁸ visées par la directive ERU. La capacité épuratoire théorique totale de ces stations est de 330 000Eh. Deux de ces stations ne disposent d'aucun équipement d'auto surveillance.

Un recensement, pas encore exhaustif, fait état de 151 stations de capacité nominale inférieure à 2000Eh pour lesquelles la réglementation¹⁹ prévoit également une surveillance. 118 sur 151 ne font l'objet d'aucune surveillance.

La MISE a pour mission, parmi d'autres, de coordonner la programmation des travaux considérant les obligations règlementaires et échéances Communautaires. A cet effet elle liste les travaux prioritaires devant être réalisés. Les stations prioritaires définies par la MISE sont les suivantes : Le Carbet – bourg (1800 Eh) ; Diamant – Dizac (3 200 Eh) et Cherry (3000Eh) ; Lamentin – Acajou

¹⁵ Articles L1331-1 à L1331-9 du code de la santé publique

¹⁶ Circulaire M49

¹⁷ Agence Française de Développement

¹⁸ Equivalent habitant – charge polluante unitaire théorique produite par un habitant

¹⁹ Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au traitement, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 par jour.

(5 000 Eh) ; Robert – (Four à Chaux, Moulin à Vent, Pointe Lynch, et Courbaril : 10 000 Eh) ; Rivière Pilote – Manikou (650 Eh) et En Camé (250 Eh) ; Saint-Esprit – Petit Fond (1250 Eh) ; Saint Joseph – Rosières (2500 Eh) ; Sainte-Luce – Bourg (3000 Eh) ; Saint-Pierre – Fond Corré (1 340 Eh) ; Trinité – Desmarinières (10 000Eh)

La DERU vise les agglomérations d'assainissement, c'est à dire la station d'épuration mais également le réseau de collecte afférant. A cet égard, le développement de la collecte dans l'agglomération de Fort de France est également une priorité de la MISE.

Ducos – Pays Noyé (10 000 Eh) ; Morne Rouge – (toutes les stations) ; Rivière Salée – Grand Case (7 000 Eh) Anses d'Arlet – Bourg (5 000Eh) et Trinité – Groupe scolaire Frantz Fanon sont également des unités à surveiller ou à réhabiliter. De nombreuses stations privées relevant de la compétence de contrôle des SPANC sont également dysfonctionnantes.

Il est nécessaire d'anticiper sur la directive baignade et d'éventuels classements en zones sensibles (objectif SDAGE – disposition II-A-3). Des traitements plus poussés (membranes, ajout de traitement tertiaire pour le phosphore et la bactériologie) devront être mis en place pour le respect de normes de rejet plus strictes le cas échéant.

Une stratégie globale et intersyndicale doit être développée pour décider de l'opportunité de supprimer certaines unités et de transférer les effluents sur d'autres stations.

Il convient également de développer les dispositifs de métrologie et de télésurveillance notamment sur les ouvrages de transfert (postes de refoulement). Le suivi « milieux », prescrit dans l'arrêté préfectoral pour certaines unités, doit être renforcé.

La Martinique comporte de nombreuses micro stations privées largement dysfonctionnantes, le plus souvent faute d'entretien. Le suivi de ses stations relève du SPANC. Dans la mesure du possible elles doivent être intégrées au parc public et être supprimées ou réhabilitées.

L'assainissement non collectif (ANC)

Comme énoncé précédemment plus de la moitié des foyers martiniquais relèvent de l'assainissement non domestique. Le bon fonctionnement du système individuel d'assainissement des eaux usées reste de la responsabilité du particulier qui a la charge de sa mise en place et de son entretien régulier. La réglementation relative à l'ANC, très instable ces dernières années, prévoit la coordination et l'organisation d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) à la charge des communes comme pour l'assainissement collectif. Les structures syndicales et la ville du Morne Rouge ont toutes mis en place leur SPANC. La réglementation prévoit que les SPANC réalisent le diagnostic initial des installations individuelles avant fin 2011. En Martinique, qui compte environ 80 000 installations individuelles d'assainissement, ces diagnostics sont bien engagés mais montrent malheureusement leur quasi non conformité. Dans un tiers des cas il n'y a pas de dispositif d'épandage. La fosse seule ne réalise qu'environ 20% de l'épuration des eaux usées. Les SPANC, a minima chargés de la compétence « contrôle », peuvent également prendre celle de l'entretien et de la réhabilitation. En Martinique, ils se sont limités à la première compétence. Seule la CACEM a délibéré pour se permettre de prendre en charge la réhabilitation d'unités supérieures à 20Eh. Les SPANC possèdent de facto la compétence d'instruction technique des installations neuves proposées dans les permis de construire (rétabli par la loi Grenelle II). Les SPANC peuvent être aidés au travers de primes de l'ODE pour l'exercice de leurs compétences. La réhabilitation de l'ANC est prioritaire dans les zones d'enjeux constituées par les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones d'influence des baignades (qui seront déterminées par la réalisation des profils) (SDAGE – disposition IV-6).

Un des principaux freins à la mise aux normes de l'ANC reste son financement. En effet, malgré des dispositifs d'aide catégoriels (bénéficiaires des allocations familiales, retraités,...), il n'existe actuellement pas de subventionnement public généralisé pour les particuliers mis à part la possibilité d'un prêt à taux 0%. Toutefois les opérations groupées peuvent être subventionnées

par des fonds publics. Ce levier n'est que trop rarement utilisé par les gestionnaires et aménageurs alors que cela peut représenter, dans certaines configurations, un réel gain financier en comparaison à la mise en œuvre d'un assainissement collectif.

Techniquement, la structure du bassin n'est pas non plus favorable : pentes importantes, densité de l'habitat, sols argileux et peu perméables. Il convient donc de faciliter le développement de solutions techniques adaptées à ces conditions et aux possibilités d'investissement des foyers.

La gestion des boues et matières de vidange

La destination des boues et matières de vidange est quasi intégralement, par dérogation à la réglementation, l'élimination en centre d'enfouissement technique. A l'échéance fin 2011, cette solution ne sera plus possible. Il convient donc de développer des solutions techniques adaptées aux gisements et à l'organisation de la gestion des services de l'eau sur le territoire.

Conformément au SDAGE (disposition II-C-3), une concertation préalable des acteurs devra permettre de définir le maître d'ouvrage de chacune de ces filières. La réflexion sur l'élaboration de ces filières devra, autant que possible, porter sur l'ensemble du territoire dans un but évident de rationalisation et de mutualisation des moyens et en cohérence avec le PDEDMA²⁰. Concernant certains sous produits, comme ceux issus de bacs à graisses des entreprises de bouche, des filières de collecte doivent être développées, organisées et soutenues.

Des solutions concrètes de valorisation organique ou énergétique sont à l'étude mais s'avèrent parfois concurrentes compte tenu des gisements disponibles. Une meilleure coordination devra être recherchée et un consensus trouvé en accord avec les différentes structures syndicales et exploitants.

L'accompagnement technique et réglementaire

Face aux difficultés énoncées, il convient d'accompagner les acteurs en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Le Département a pris en charge cette tâche dans la dernière décennie avec la réalisation d'audits des stations d'épuration et l'inventaire des mini stations. La réflexion relative à la mise en place d'un SATESE²¹ est suspendue depuis que la LEMA²² a donné cette compétence aux offices des DOM et l'a restreinte aux communes de moins de 5000 habitants et EPCI de moins de 15 000 habitants, en zone rurale et démunis des moyens nécessaires. De fait aucun maître d'ouvrage ne remplit ces critères en Martinique. Un accompagnement réglementaire et méthodologique mérite toutefois d'être exercé au travers d'actions de formation et d'études techniques générales. De la même manière, une structure informelle d'accompagnement des SPANC a été mise en place : le SATASPANC animé jusqu'à présent par la DSDS en collaboration avec l'ODE, il devra être maintenu.

Il importe également, conformément au SDAGE (disposition II-A-11), de développer des solutions alternatives, expérimentales et reproductibles adaptées au contexte local comme par exemple les filtres plantés ou des filières d'ANC.

Les pressions agricoles

La sole agricole de la Martinique est marquée par deux monocultures intensives, fortes consommatrices d'intrants : par ordre d'importance, la banane et la canne. La filière ananas est en déclin alors que le maraichage et l'arboriculture progressent lentement.

La problématique principale en lien avec l'agriculture est celle de la pollution par les pesticides. Les observations faites au travers des réseaux de mesure de la qualité des eaux de surface et souterraines montrent la présence d'une pollution historique (chlordécone, HCH-b, Lindane...) mais également la présence récurrente et parfois à des niveaux déclassant la qualité des eaux d'une vingtaine de substances autorisées et utilisées.

²⁰ Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

²¹ Service d'Assistance Technique aux Exploitant de Station d'Épuration

²² Repris par l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Un effort important a été effectué par la filière banane qui s'est engagée dans une démarche de certification Global Gap²³. Bien structurée, cette filière a su également mettre en place une solution mutualisée de retraitement des effluents des traitements (fongicides) post récolte. Toutefois des progrès importants restent à faire. La filière canne est essentiellement consommatrice d'herbicides et de biocides. La filière maraichage est consommatrice d'un grand nombre de substances notamment pour la lutte contre les parasitoses. Une vigilance accrue devra être portée sur les pratiques de ces deux filières.

Le plan Ecophyto 2018 pour la Martinique (cf. § I.1.5) devrait permettre de répondre à cette problématique en apportant des solutions alternatives, de meilleures pratiques et une meilleure information des professionnels. Les données des ventes annuelles de produits phytosanitaires issues de la redevance pour pollution diffuse viendront alimenter les indicateurs de suivi du plan. La pression exercée par les usages non agricoles (collectivités et particuliers) de produits phytopharmaceutiques n'est pas négligeable. Elle doit être explicitée et réduite.

Les niveaux de nitrate, proches de 50mg/L, observés dans certains points de contrôle de la qualité des eaux souterraines sont préoccupants. Certaines masses d'eau superficielles sont également déclassées pour les matières azotées et phosphorées. Il conviendra d'être vigilant sur ce point et d'inciter à la réduction des apports d'engrais notamment dans les zones d'alimentation des captages et au droit des masses d'eau côtières fermées.

Une autre pollution tellurique pour partie imputable à l'agriculture (mais également à l'urbanisme et aux voiries) est l'apport excessif dans les cours d'eau puis à la mer de matières en suspension. En effet, des phénomènes de ravinement des terres laissées à nu sont fréquemment observés. Le drainage mal maîtrisé des terres agricoles peut également être incriminé. La promotion des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales qui viendront conditionner l'attribution des aides européennes démarre sous pilotage de la DAF. En outre, des Mesures Agro Environnementales (MAE) sectorielles ont été contractualisées dans le cadre du PDRM²⁴. Pour la banane, elles proposent la réduction des intrants phytosanitaires, combiné avec des engagements sur le maintien d'un couvert végétal et de bandes enherbées. En revanche la territorialisation de ces MAE sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état devra être effectuée.

L'élevage constitue également une source de pression forte sur les cours d'eau et espaces côtiers. De nombreuses masses d'eau sont en effet déclassées pour le paramètre phosphore et bien que l'élevage ne peut être le seul incriminé il représente une source de pollution importante. Les porcheries sont les plus problématiques. Le constat fait lors de la révision du premier PPI peut être réitéré aujourd'hui : de trop nombreuses porcheries ne sont pas aux normes notamment pour leur gestion des lisiers. L'ODE a réalisé une étude pour la recherche de solutions alternatives à l'épandage et soutient maintenant la mise en place d'exploitations pilotes. En complément, il convient d'apporter des solutions mutualisées pour la valorisation organique ou énergétique des lisiers (celles-ci existant pour les fientes d'aviculture). Il n'en demeure pas moins qu'un nombre important de petites et moyennes exploitations ne paraissent pas avoir la capacité structurelle à se mettre aux normes et que de nombreux élevages de quelques têtes parfois non déclarées sont installés çà et là aux abords des cours d'eau.

Une vigilance particulière doit être apportée sur les élevages de bovins, ovins et caprins pâturant librement et s'abreuvant directement dans les cours d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'AEP.

Cas de la Chlordécone

La chlordécone est un insecticide qui a été couramment utilisé aux Antilles, dans les années 80, pour lutter contre le charançon du bananier. L'autorisation de vente a été retirée par le Ministère

²³ Référentiel de bonnes pratiques agricoles organisé par les distributeurs européens

²⁴ Plan de Développement Rural de la Martinique – déclinaison locale des mesures soutenues par le FEADER

de l'Agriculture en 1990, mais suite à des dérogations, son usage a continué jusqu'en 1993 aux Antilles. La chlordécone est un pesticide organochloré, polluant organique persistant, pouvant se concentrer dans les organismes vivants, cancérigène possible et perturbateur endocrinien potentiel chez l'homme. Compte tenu de sa persistance dans les sols pendant des dizaines d'années (beaucoup plus dans certains sols), la chlordécone est retrouvée dans certaines denrées animales et végétales, dans l'eau puis dans la chaîne alimentaire (Source : SDAGE révisé). La surface potentiellement contaminée est estimée à 14 300 hectares dont les deux tiers à des niveaux pouvant contaminer en retour les cultures sensibles. Cette problématique importante et a priori spécifique aux Antilles fait l'objet d'un Plan National d'Action²⁵ 2008-2010. Il s'inscrit lui-même dans le premier Plan National Santé Environnement (action n°12), adopté par le gouvernement en juin 2004. Il avait pour objectifs d'identifier les actions à renforcer ou à mettre en œuvre, et d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs et la communication sur les actions menées. Il comprenait quatre volets :

- renforcer la connaissance des milieux,
- diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé,
- assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés,
- améliorer la communication et piloter le plan.

L'ODE avec l'appui de l'ONEMA et de la DIREN a pris en charge l'étude de la contamination des cours d'eau et de leur faune. Par ailleurs, l'Ifremer et la DRAM ont pris en charge le volet marin.

Plus de 80 stations cours d'eau réparties sur le territoire ont été suivies lors de 3 campagnes successives. Il apparaît que l'eau est contaminée dans 70% des cas et dans la moitié des cas à des valeurs supérieures à la norme de potabilité de 0,1 µg/L. La valeur moyenne de la contamination des eaux suivies depuis 1999 est de 0,7µg/L. Les sédiments sont également contaminés (au delà de 100 µg/Kg MS sur certains bassins versant). La faune aquatique prélevée (poissons et crustacés) est très majoritairement contaminée et en grande partie les lots le sont au delà de la norme de risque pour la santé de 20µg/kg. Des lots montrent plusieurs milligrammes de chlordécone par kilo prouvant la forte propension du polluant à la bioaccumulation. La contamination touche l'ensemble des espèces échantillonnées et toutes les zones géographiques. En 2010 d'autres secteurs à potentialité piscicole ont été explorés. Il semble que dans certains bassins du nord caraïbes la faune ne soit pas touchée. La contamination plus est importante sur le nord atlantique et l'agglomération foyalaise, alors que le nord Caraïbe est relativement épargné (sauf la Roxelane), le centre-sud est touché (bassin des rivières Desroses, Pilote, Salée, du Simon. La contamination est plus importante de l'amont vers l'aval mais des secteurs amont supposés indemnes, considérant l'historique de la sole agricole, sont également contaminés.

La contamination des cours d'eau affecte le milieu marin via le transport des matières en suspension et sédiments qui sont très chargés dans les embouchures. La faune détritivore est touchée, au delà des limites acceptables pour sa consommation dans certains secteurs. Toutefois le gradient de pollution affecte peu les espèces côtières et hauturières. Une activité de pêche peu être maintenue sous conditions de suivi régulier. Les eaux souterraines sont également suivies et certaines sources très en aval des bassins agricoles montrent des contaminations supérieures à 1mg/L.

Des mesures de gestion ont été prises pour limiter l'exposition des populations à cette substance à travers notamment la fixation de Limites Maximales de Résidus pour les aliments, des mesures d'interdiction de la pêche sur certains sites, la fermeture des captages contaminés et le traitement de l'eau potable. Par ailleurs, les pouvoirs publics sont particulièrement impliqués dans les actions du plan visant à renforcer la connaissance et la surveillance des milieux aquatiques (eaux continentales et littorales, sources, faune aquatique).

²⁵ www.chlordecone-infos.fr

Un second plan Chlordécone est en préparation. Un séminaire préparatoire a été organisé (le 4 octobre 2010 en Martinique) avec les spécialistes et la société civile. Il a été l'occasion d'établir le bilan des actions lancées lors de la première phase et de réfléchir à de nouvelles actions pour la période 2011-2013. 4 ateliers ont été organisés autour des thématiques suivantes : risques environnementaux, productions locales, santé et recherche.

Les pollutions industrielles et artisanales

Bien qu'il ne soit pas particulièrement développé sur l'île, le secteur industriel constitue une pression potentiellement forte compte tenu de son exigüité et de la présence de fragiles écosystèmes côtiers et marins. Parmi les principales industries présentes on notera : la filière de transformation de la canne (rhum et sucre), l'agroalimentaire (fabrication de boissons, transformation du lait, transformation de la viande), l'industrie du béton et la chimie (raffinerie, fabrication de produits ménagers, fabrication de peintures). Environ 120 unités relèvent du régime de l'autorisation ICPE²⁶ dont une quarantaine est suivie pour l'eau. L'auto surveillance des entreprises réalisée sur un nombre limité de paramètres montre une conformité globale des rejets malgré quelques points noirs. Les contrôles de services de l'Etat (DRIRE, DAF) révèlent eux des dépassements fréquents des charges autorisées ainsi qu'un défaut chronique de métrologie.

Les distilleries ont récemment fait l'objet d'un programme de mise aux normes. Les investissements réalisés ont permis de considérablement réduire la charge organique rejetée (la charge émise en sortie de process par les 7 distilleries et la sucrerie de l'île est supérieure à 500 000 Eh. Elle est maintenant théoriquement abattue à plus de 90%). Toutefois, il reste un effort certain à réaliser en termes de suivi des performances de l'épuration et de l'impact sur le milieu notamment sur certains sites pratiquant le lagunage et de rejets par bâchées.

Pour les autres industries, la situation est très variable mais on notera que certaines industries relevant d'autorisation ICPE ne sont toujours pas dotées de dispositifs satisfaisants pour le traitement de leurs effluents voire n'en possèdent pas du tout.

En outre les campagnes exceptionnelles réalisées dans le cadre du RSDE comme les investigations sur site réalisés par l'ODE pourront montrer la présence de substances préoccupantes qu'il faudra alors traiter. Sur les sites les plus importants il faudra mettre progressivement en place un suivi milieu susceptible d'alimenter le réseau de contrôle opérationnel au titre de la DCE.

En revanche pour les autres entreprises relevant de la déclaration ICPE ou non, le suivi est quasiment inexistant et doit être développé. Un inventaire réalisé par l'ODE entre 2009 et 2010 dans le cadre de la mise en place de la redevance pour pollution d'origine non domestique montre une méconnaissance du tissu d'entreprises en Martinique : produit manipulés, grandeurs de production, nature et localisation des rejets, impacts sur les milieux aquatiques.

Quelques initiatives sectorielles ont été prises avec l'accompagnement de la CCIM et de l'ADEME notamment pour une meilleure gestion des déchets potentiellement dangereux pour l'eau. Il convient de développer ces initiatives, de développer l'épuration des eaux usées industrielles « in-situ » sur les établissements les plus préoccupants, de développer la métrologie pour le suivi des rejets et de proposer aux acteurs des solutions alternatives afin de limiter les émissions polluantes.

Une attention particulière devra être portée sur les zones d'activités où est concentré un grand nombre de sites de production. Faute de gestion satisfaisante de ces zones d'activités, la collecte des eaux usées et eaux pluviales souillées n'est pas organisée. Les rejets sont multiples, non traités et non surveillés. C'est la mangrove, qui le plus souvent borde ces zones industrielles, qui joue un rôle épuratoire et en subit les conséquences. Il conviendra donc de développer la collecte des eaux usées par le réseau domestique et si nécessaire effectuer la neutralisation/détoxification préalable des effluents. A cet égard, des conventions de raccordement doivent être mise en place conformément aux codes de la santé publique et des collectivités territoriales.

²⁶ Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement

c) La gestion de la ressource et les usages de l'eau

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable en Martinique s'effectue essentiellement à partir des eaux superficielles (22 captages d'eaux superficielles et 15 captages en eaux souterraines) : 94% des débits prélevés proviennent des eaux de surface. La ressource est essentiellement située dans la moitié Nord de l'île grâce à une pluviométrie plus importante. En revanche, dans la moitié Sud de l'île, les disponibilités en eau sont très insuffisantes ou inexistantes en période de carême. La population étant concentrée sur l'agglomération centre et le sud de la Martinique, il faut des réseaux d'adduction importants. La ressource est à 90% concentrée sur six bassins versant. Les principaux captages exploités sont situés dans les bassins des rivières Capot, Lorrain, Galion, Blanche, Case Navire, Monsieur. Les quatre premiers ont été définis comme stratégiques par le SDAGE (disposition I-C-5).

Les prélèvements, la production d'eau et sa distribution sont organisés par 6 collectivités (Conseil Général, CACEM, SCNA, SCCNO, SICSM et ville du Morne Rouge). La distribution est organisée en 38 unités de distribution.

Le patrimoine se compose de :

- 37 captages dont seul une douzaine fait l'objet de périmètres de protection définis par arrêté préfectoral,
- 12 usines de traitement de potabilisation pour la moitié devant être réhabilités ou reconstruits dans les prochaines années,
- Près de 300 réservoirs dont la majorité ne répond pas aux normes parasismiques,
- Plus de 3000 km de canalisation.

Le réseau est très peu maillé et les principales unités de distribution ne peuvent être secourues par d'autre faute d'interconnexion. En outre, il n'existe que très peu de réservoirs de « tête » permettant de tamponner un arrêt momentanée de la production. Enfin, le traitement et l'élimination des boues produites sur les usines de potabilisation n'est pas satisfaisant.

Le débit nominal total de prélèvement pour la consommation humaine en Martinique est d'environ 174 000 m³/jour. La Rivière Blanche (production théorique de 38 000 m³/j) et la Rivière Capot (35 000 m³/j), représentent les deux premières ressources en eau de la Martinique. Le prélèvement global annuel déclaré pour l'AEP au titre de la redevance prélèvement en 2009 est d'environ 45 million de m³. Les volumes distribués ne représentent que 25 million de m³ pour cette même année. Le rendement primaire, évalué à environ 55% pour 2009, est donc très médiocre et en dégradation par rapport aux données de 2005 issues du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (évaluée alors à plus de 60%).

Tous les syndicats ont lancé ou achèvent la réalisation de leurs schémas directeurs d'alimentation en eau potable visant à un diagnostic précis des ouvrages, ressources et besoins et à la proposition d'un programme de travaux.

Les prélèvements agricoles et des autres activités

L'agriculture Martiniquaise est le second secteur d'activité le plus consommateur d'eau.

On l'évalue entre 12 à 15 millions de m³/an, ce qui représente près de 20 % de l'eau consommée sur le Département. Les besoins en eau de l'agriculture sont fortement influencés par la culture de la banane. Cette dernière nécessite d'importantes quantités d'eau (évaluée à 5 mm/j), ce qui explique que près de 85 % des surfaces irriguées sont consacrées à cette culture. On notera la pratique récente d'irrigation de la canne en phase de démarrage.

Les prélèvements agricoles se répartissent entre les réseaux collectifs d'irrigation et les prélèvements individuels.

Les réseaux collectifs au nombre de treize, couvrent une surface de près de 6 900 ha sur les 26 000 ha de la SAU²⁷ répertoriés en 2006. Le PISE (Périmètre Irrigué du Sud Est) est le plus important, il représente en effet près de 70% de la surface couverte par les réseaux collectifs. L'ensemble des périmètres dessert un total de 760 usagers et irrigue près de 3 000 ha. Ainsi sur les 3 700 agriculteurs répertoriés seul 20% bénéficieraient des réseaux d'irrigation collectifs.

Les prélèvements individuels couvrent une surface équivalente à 3 000 ha. Au premier semestre 2008, la Chambre d'agriculture de la Martinique a répertorié 325 points de prélèvements dont 290 en activité en 2009, répartis sur toute l'île. On note cependant une plus forte concentration sur les bassins versants de la Lézarde, la Capot et du Galion. Le maximum des captages est réalisé au carême avec un pic durant les mois de mars à juin. La courbe des prélèvements est inversement proportionnelle à la courbe de pluviométrie. L'essentiel des prélèvements réalisés correspond, aux horaires d'activités des exploitations (7h à 17h), le maximum de la demande en eau se situe entre 7h et 8h. L'irrigation représente 58% des volumes prélevés, le lavage des fruits 11%, l'élevage 14% et les usages mixtes non différenciables 17%.

La Chambre d'agriculture a été désignée mandataire unique des prélèvements d'eau à usage agricole en 2002 et réalise le dossier de demande d'autorisation de prélèvement des irrigants individuels renouvelable tous les 6 mois. La demande d'autorisation annuelle globale se situe en 2010 autour de 40 millions de m³ se rapprochant des volumes prélevés pour l'AEP. Il ne s'agit toutefois que de volumes autorisés. L'assiette de redevance pour prélèvement d'origine agricole, due par les exploitations prélevant plus de 10 000m³/an n'est que d'environ 9 millions de m³. Il convient donc, dans l'optique d'un meilleur partage de la ressource entre les différents usages, d'explicitier la réalité des prélèvements à usage agricole afin de les maîtriser. L'irrigation souffre d'un déficit de comptage, de problèmes de performance des réseaux et d'un manque de technicité agronomique et d'automatisation.

Les autres prélèvements dans les rivières concernent essentiellement l'activité de distillation, les carrières et l'industrie du béton. Le volume déclaré par l'ensemble de ces installations est de l'ordre d'un million de m³.

Le partage de la ressource et les objectifs de gestion

La Martinique possède d'importantes ressources au nord alors que la population reste concentrée au centre et au sud de l'île. De la même manière la ressource est abondante en hivernage (de juin à novembre) alors que les besoins (notamment agricoles) sont les plus forts en carême (de janvier à avril). Les aléas climatiques subis ces dernières années ont mis en évidence la fragilité du système d'approvisionnement et de production en eau potable face aux situations de crises lors des assèchements des cours d'eau en période de carême ou de pics de turbidité de l'eau après de fortes pluies. La sécurisation du service de distribution de l'eau est d'autant plus difficile que plus de 90% de la ressource exploitée est d'origine superficielle. Les forages et les sources sont peu exploités bien qu'ils jouent un rôle primordial dans les secteurs excentrés avec une faible demande (Source : SDAGE révisé). En cas de séisme majeur ils pourraient être particulièrement salutaires.

Le SDAEP²⁸ réalisé par le Département propose un panel de solutions dont par ordre de priorité :

- améliorer les rendements des réseaux,
- développer le recours aux eaux souterraines,
- sécuriser l'approvisionnement par la mise en place d'interconnexions, de réservoirs de tête et de dispositifs de télésurveillance,
- développer le stockage d'eau brute.

²⁷ Surface Agricole Utile

²⁸ Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Le SDAGE (Disposition I-C-2) fixe les objectifs ci-dessous pour l'amélioration des rendements des réseaux. Si les objectifs sont tenus ils pourront à eux seuls permettre d'assurer quantitativement l'alimentation de la population même en carême.

Collectivité	Objectif 2010	Objectif 2020
CACEM	70%	76%
SICSM	78%	80%
SICSM/CACEM	78%	80%
SCNA	70%	75%
SCCCNO	73%	78%
Morne Rouge	79%	80%

Le développement du SIGESMAR²⁹ par le BRGM sous maîtrise d'ouvrage de la Région, a permis d'identifier les secteurs stratégiques où les eaux souterraines pourraient être exploitées pour la production d'eau potable. La phase suivante consiste à prospecter, par forages de reconnaissance sur certains secteurs ciblés, les aquifères et définir leur productivité effective. Les collectivités maîtres d'ouvrages ont pour la plupart démarré des recherches exploratoires. Pour l'instant seule la CACEM est sur le point de mettre en service de nouveaux forages.

Un groupe de vigilance sécheresse a été mis en place au sein de la MISE, il vise à assurer une gestion concertée en cas de crise mais également à planifier les travaux devant permettre d'améliorer la situation. Les recommandations de ce groupe devront guider l'attribution des subventions pour l'AEP. Il est proposé par le SDAGE (disposition I-C-8) la mise en œuvre d'une structure unique de gestion de la production de l'eau potable.

Le SDAGE (disposition I-B-5) réaffirme, dans l'esprit de la DCE, que l'usage milieu ne peut être sacrifié au profit de l'usage AEP ou irrigation. Les débits minimum biologiques doivent être définis et à terme être respectés au droit des points de prélèvement. Des débits de crise ont été proposés doivent donc permettre à la fois la continuité de l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques :

- DOE (Débit Objectif d'Etiage) qui permet de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10,
- DCR (Débit de CRise) en dessous duquel seuls les besoins en eau potable et les besoins du milieu naturel sont satisfaits.

Lorsque le DCR est atteint, l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal, en dehors de ceux destinés à l'alimentation en eau potable, sont suspendus.

Les besoins du milieu naturel correspondent aux débits minima biologiques : dans l'attente de leur définition, le débit retenu est celui correspondant à 20% du module (débit moyen interannuel).

Rivière	Site	Station	DCR (l/s)	DOE (l/s)
Blanche	Alma	Station DIREN	376	376
Blanche	Pont RD15b	Station CG	770	970
Lézarde	Prise du tronc commun	Station CG	500	1320
Lézarde	Pont RN1	Station DIREN	880	1480
Capot	Prise de Vivé	Station CG	1902	1947
Monsieur	Prise AEP	Station CG	155	205
Sainte Marie	Pont RD 24	Station CG	100	135
Rivière Salée	Petit Bourg	Station DIREN	100	100

²⁹ Système d'Information Géographique des Eaux Souterraines de la Martinique

Il convient également d'améliorer pour une gestion à plus long terme la connaissance des ressources disponibles par la métrologie et la modélisation hydrologique.

Le prix de l'eau

Le prix de l'eau moyen en Martinique pour une consommation type annuelle de 120m³ est établi autour de :

- 2,50€ pour le service d'eau potable seul,
- 4,60€ pour les services d'eau potable et d'assainissement réunis.

Ce prix situe la Martinique dans la moyenne supérieure des départements français mais ne semble pas excessif compte tenu des difficultés structurelles énoncées ci-avant.

Il convient également de maintenir la capacité d'investissement et d'amortissement des collectivités qui ne peuvent, selon la loi, rémunérer le service qu'au travers de la facture d'eau.

En revanche et afin de répondre à une demande forte et récurrente de la population, il convient aussi d'explicitier ce prix et d'informer précisément les abonnés sur ces composantes, notamment au travers d'un observatoire local du prix et des services de l'eau.

Un audit de l'eau a été réalisé début 2010. Il devrait être prochainement publié et fournir des indications et pistes d'actions pour la maîtrise du prix de l'eau et l'amélioration de la qualité du service.

d) Les milieux aquatiques naturels et la gestion des écoulements

Protection, restauration et entretien

La gestion des milieux aquatiques est largement déficiente en Martinique. Seul l'Etat et quelques collectivités assurent un entretien à minima des cours d'eau, au travers de curages. Un effort supplémentaire sur l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve doit être impérativement mené, tant pour accompagner les efforts déjà opérés pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques que pour diminuer les risques d'inondation. L'Etat a la responsabilité de maintenir le libre écoulement dans les cours d'eau de son domaine. L'entretien des rives restant du ressort des propriétaires riverains. L'ONF assure quelques opérations de restauration, entretien et mise en valeur des espaces dont il a la charge (dont certaines zones humides de la forêt domaniale littorale).

Le PNRM et la DIREN ont réalisé l'inventaire des zones humides de la Martinique. Seul l'étang des salines bénéficie d'un classement au titre de la convention de Ramsar³⁰ et bénéficie donc d'une protection dédiée. D'autres zones humides bénéficient de protection complémentaires, étant intégrées à des espaces classés, inscrits et réserves. La mangrove de Martinique, particulièrement menacée ne bénéficie pas de protection particulière autre que les dispositions prévues par les codes de l'environnement et forestier. On retient toutefois le projet bien engagé de classement de la mangrove de Génipa en réserve naturelle régionale.

Cas du statut des cours d'eau

Les cours d'eau définis par la BD Carthage de la Martinique font tous partie du domaine public fluvial (DPF). Non inscrits à la nomenclature des voies navigables, ils sont de la compétence du ministère de l'écologie qui doit assurer les travaux nécessaires au seul maintien de leurs capacités naturelle d'écoulement. Cette obligation d'entretien peut avoir été transférée à une collectivité qui en a fait la demande, via une enquête publique dite de D.I.G. (déclaration d'intérêt général - L211-7 du Code de l'Environnement et articles L151-36 à L151-40 du Code Rural).

³⁰ Convention sur les zones humides d'importance internationale

Le cadre dans lequel peuvent être menées des opérations groupées d'entretien de cours d'eau est rappelé à l'article L215-15 code de l'environnement. Ce même article expose les situations pouvant justifier un recours au curage en cas de dysfonctionnement du transport naturel des sédiments.

L'Etat peut concéder certains tronçons des cours d'eaux domaniaux pour leurs entretiens et usages à des collectivités locales (L215-1 et suivant du Code de l'environnement)

A la demande du ministère de l'écologie, les services de la police de l'eau affinent la liste des cours d'eau en supprimant les ravines les plus petites. Cette liste fera l'objet d'un arrêté préfectoral et définira le champ d'action de la Police de l'Eau et la délimitation du DPF. Par la suite le domaine de l'Etat pourra être délimité en secteurs transférables à une ou des collectivités locales compétentes. Les secteurs d'enjeux stratégiques (zone inondables, production d'eau potables, réserves naturelles, infrastructures majeures telles que les usines de production d'électricité qui resteront de la responsabilité de l'Etat.

Afin d'accompagner ce transfert de compétence et de fournir une assistance aux personnes déjà responsables de l'entretien des berges et abords, le SDAGE (disposition II-C-7) propose la mise en place d'une cellule d'assistance technique : La CATER³¹. Cette cellule aide à établir la programmation pluriannuelle des travaux dans le cadre d'une gestion raisonnée à l'échelle de chaque grand bassin versant. Elle doit veiller à la diffusion de techniques adaptées au contexte des rivières martiniquaises et plus respectueuses de l'environnement

Mangroves

Ces milieux représentent le réceptacle final des pollutions et subissent à ce titre une forte pression. Les premiers résultats issus du suivi de la qualité des eaux littorales sont la preuve de leur mauvais état de santé.

Le Comité de Bassin a choisi de définir certaines zones de mangroves étendues comme masse d'eau de transition afin de leur donner une pleine visibilité et un suivi dédié. De nombreuses autres mangroves sont présentes sur le littoral martiniquais. Leurs fonctions sont nombreuses ; on retiendra notamment :

- leur rôle biologique : habitat favorisant une biodiversité importante, rôle de nurseries pour les poissons et les crustacés, source trophique, lieu de reproduction pour les certains oiseaux, etc.
- leur rôle de protection physique des espaces naturels : protection contre l'érosion marine, épuration des eaux (absorption d'éléments nutritifs, fixation de métaux lourds, ...), protection contre le bruit, rôle tampon en cas d'inondation, etc. (Source SDAGE).

On peut ajouter qu'elles protègent les populations des risques naturels tels que tsunamis, houles cycloniques, et submersion par surcote.

Compte tenu de leur importance dans un espace insulaire tel que la Martinique, il importe de mettre en place un véritable programme de préservation et de restauration. On peut citer le projet de mise en réserve de la mangrove de Génipa porté par le PNRM³² qui devrait apporter un panel de solutions, permettant de concilier protection des milieux et maintien de certaines activités humaines, transposables à d'autres territoires.

Gestion pluviale

Seuls quelques schémas d'aménagement hydraulique sont en cours et aucun zonage d'assainissement ne traite du volet pluvial. La gestion pluviale intégrée est très déficiente, les problèmes n'étant abordés qu'en aval par des aménagements hydrauliques. La lutte contre l'imperméabilisation abusive des versants doit être renforcée notamment au travers de décisions d'urbanisme. L'assainissement pluvial reste une compétence dévolue à la commune mais qui implique aussi d'autres acteurs comme les gestionnaires de voirie ou les agriculteurs.

³¹ Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

³² Parc Naturel Régional de Martinique

Le traitement qualitatif des eaux de pluie reste trop peu répandu.

e) **Gouvernance locale de l'eau, la gestion intégrée et l'information du public**

Démarches de territoire

L'un des outils de gestion locale de l'eau est le contrat de milieu. Il a pour objectif de définir une approche rationnelle pour maintenir ou restaurer la qualité des eaux, tout en considérant les usages (écologiques ou humains) à satisfaire.

Les contrats de territoire sont de formidables outils, qui en permettant une appropriation locale des enjeux et actions par les acteurs de l'eau, facilitent la mise en œuvre du SDAGE et décuplent l'efficacité des politiques publiques.

Deux contrats de Baie ont été mis en place sur la Baie de Fort-de-France et celle du Marin/Sainte-Anne, un contrat de rivière a été instauré sur le bassin versant du Galion et une GIZC sur la Baie du Robert. Ces démarches ont pour but d'aboutir à l'élaboration d'outils de gestion et de restauration.

Le contrat de baie de Fort-de-France correspond au territoire suivant : une baie de 70 km², un bassin versant hydrographique de 345 km², soit près du tiers de la surface de la Martinique. Il recouvre le territoire complet ou partiel de 16 communes. La population des communes concernées est proche de 290 000 habitants, soit plus de 75% de la population totale de l'île.

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) est la structure porteuse de ce projet de contrat de baie. Le contrat a été signé fin 2009 pour une durée de 5 ans.

Le contrat de baie du Marin a été initié par les mairies du Marin et de Sainte-Anne afin de restaurer la qualité des eaux de la baie du Marin. La superficie de la baie est de 11 km², avec 17km de linéaire côtier. 11 bassins versants alimentent la baie en eau douce, représentant une superficie d'environ 23 km². La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) est la structure porteuse de ce contrat de baie qui en assure l'animation. Ce contrat pas encore opérationnel doit faire l'objet d'une révision afin d'intégrer une plus grande part de la cote sud de la Martinique.

Le contrat de rivière du Galion a émergé considérant les problèmes récurrents de gestion qualitative et quantitative. La Communauté de Communes du Nord Atlantique (CCNM) a repris la gestion du dossier au SCNA. Depuis, la structure a créé une cellule d'animation du contrat de rivière. Le contrat de rivière du bassin versant du Galion concerne 4 communes : Le Robert, Gros-Morne, Sainte-Marie et Trinité. La superficie du bassin versant est de 44 km², son périmètre est de 36,7 km et le chemin hydraulique le plus long (la rivière du Galion) est de 22,63 km.

Trois grands enjeux ont été identifiés dans ce contrat : la gestion quantitative de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau avec un nécessaire lien terre/mer et la reconquête des milieux aquatiques et leur valorisation patrimoniale.

Observatoire de l'Eau

L'observatoire de l'eau est une structure partenariale voulue par les acteurs du bassin et mise en place par l'ODE. Il vise à fournir une porte d'entrée vers l'ensemble de la donnée intéressant l'eau en Martinique : documents, cartes, acteurs, données brutes, ...

L'observatoire de l'eau se veut d'être accessible au grand public tout en offrant également un contenu satisfaisant les besoins des professionnels et personnes averties.

Il a également pour vocation d'offrir des services aux acteurs de l'eau comme de valoriser et structurer les données que pourront lui confier certains acteurs, de compiler et décrire les documents et données sur l'eau, de développer et consolider les référentiels.

Le portail web de l'observatoire de l'eau, a été mis en ligne le 15 octobre 2010 après plus de 2 ans de travaux en amont. Aujourd'hui, il importe d'alimenter et de consolider cet outil.

I.2.3 - Autres éléments de cadrage de portée locale**Le programme européen.**

Les contreparties de l'ODE sont intégrées à la maquette du Programme Opérationnel européen sur le FEDER Axe 4.1. L'ODE est le second contributeur après l'Europe (hors part fond propres des collectivités)

Réalisation	Montant de l'opération	Subvention Europe	Subvention ONEMA	Subvention FIDOM BOP 123	Subvention Département	Subvention Région	Subvention ODE	autre	Part collectivité
Sous total 4,1 volet 1 : assainissement	31 334 383 €	9 088 110 €	5 280 000 €	817 299 €	0 €	2 065 319 €	2 572 219 €	313 238 €	11 198 197 €
Sous total 4,1 volet 2 : eau potable	7 749 180 €	1 329 055 €	0 €	1 421 000 €	0 €	31 950 €	1 116 250 €	0 €	3 850 925 €
Total 4,1	39 083 563 €	10 417 165 €	5 280 000 €	2 238 299 €	0 €	2 097 269 €	3 688 469 €	313 238 €	15 049 122 €
Maquette									
4,1 volet 1 : assainissement	55 000 000	16 000 000	7 000 000	2 000 000	1 000 000	2 000 000	9 000 000		18 000 000
4,1 volet 2 : eau potable	23 000 000	4 000 000		3 000 000	4 000 000	2 000 000	5 000 000		5 000 000
Total 4,1	78 000 000	20 000 000	7 000 000	5 000 000	5 000 000	4 000 000	14 000 000	0	23 000 000

Les contreparties de l'ODE n'ont pas été intégrées à la maquette du PDRM.

Les autres instruments de programmation des collectivités et de l'Etat en Martinique ont été considérés dans la construction du deuxième PPI :

- CPERD³³
- Agenda 21
- SMDE³⁴ Plan de Relance

Ils constitueront des éléments déterminants pour la priorisation des interventions de l'ODE.

I.2.4 - La place de l'ODE parmi les acteurs de l'eau**a) Au niveau national**

L'ODE est convié aux réunions des Directeurs d'Agences de l'Eau (DAE) avec l'ONEMA et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MEEDDM,

L'ODE est membre représentant des offices des DOM au comité consultatif de gouvernance du plan Ecophyto 2018,

L'ODE est susceptible de participer aux travaux du Conseil National de l'Eau et aux travaux parlementaires touchant la gestion de l'eau,

L'ODE est membre représentant les DOM au conseil d'administration de l'ONEMA,

L'ODE est membre fondateur du Partenariat Français de l'Eau,

L'ODE est membre du Réseau International des Organismes de Bassin.

b) Au niveau local

L'ODE est membre de la MISE,

L'ODE est convié aux réunions de la Police de l'Eau,

L'ODE participe aux GTR/CPS³⁵,

L'ODE participe à de nombreux comités de pilotage et groupes de travail à l'initiative de ses partenaires,

L'ODE participe à différentes structures de coopération régionale.

³³ Contrat de Plan Etat Région Département

³⁴ Schéma Martiniquais de Développement Economique

³⁵ Groupe Technique Régional et Comité de Pilotage et de Suivi – instances de suivi des interventions locales de l'Europe

II L'ÉLABORATION DU DEUXIÈME PROGRAMME

II.1 - Procédure et calendrier

Les articles L213-13 à L213-20 du Code de l'Environnement fixent les conditions dans lesquelles les offices de l'eau des DOM peuvent mettre en place un programme pluriannuel d'intervention.

Au I de l'article L213-13 est précisé le champ des missions des Offices :

« En liaison avec le comité de bassin, et conformément aux principes de gestion des ressources et des milieux naturels définis à l'article L. 110-1, l'office de l'eau est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Sans préjudice des compétences dévolues en la matière à l'Etat et aux collectivités territoriales, il exerce les missions suivantes :

- a) L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- b) Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- c) Sur proposition du comité de bassin, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'office de l'eau peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

Lorsque le Comité de Bassin lui en a donné mandat conformément à l'article suscité, l'Office établit son programme pluriannuel d'intervention tel que prévu à l'Article L213-14 :

« I. - Dans le cas où le comité de bassin confie à l'office de l'eau, en application des dispositions du c du I de l'article L. 213-13, la programmation et le financement d'actions et de travaux, l'office de l'eau arrête un programme pluriannuel d'intervention déterminant les domaines et les conditions de son intervention et prévoyant le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en oeuvre.

II. - Sur proposition du comité de bassin et dans le cadre du programme pluriannuel ci-dessus mentionné, l'office établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique. »

Le comité de bassin donne son avis sur le projet de PPI et son avis conforme sur les taux proposés pour les différentes redevances en application des articles L213-14-1 :

« III. - Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est fixé par délibération du conseil d'administration de l'office sur avis conforme du comité de bassin dans les limites suivantes :... »

Et L213-14-2 :

« Les taux des redevances sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau sur avis conforme du comité de bassin. »

Par délibération du 12 juillet 2007, le Comité de Bassin a demandé à l'Office De l'Eau de mettre en place la totalité des redevances de bassin dans le cadre de « la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau », concourant à la réalisation des orientations, priorités et mesures définies par le SDAGE.

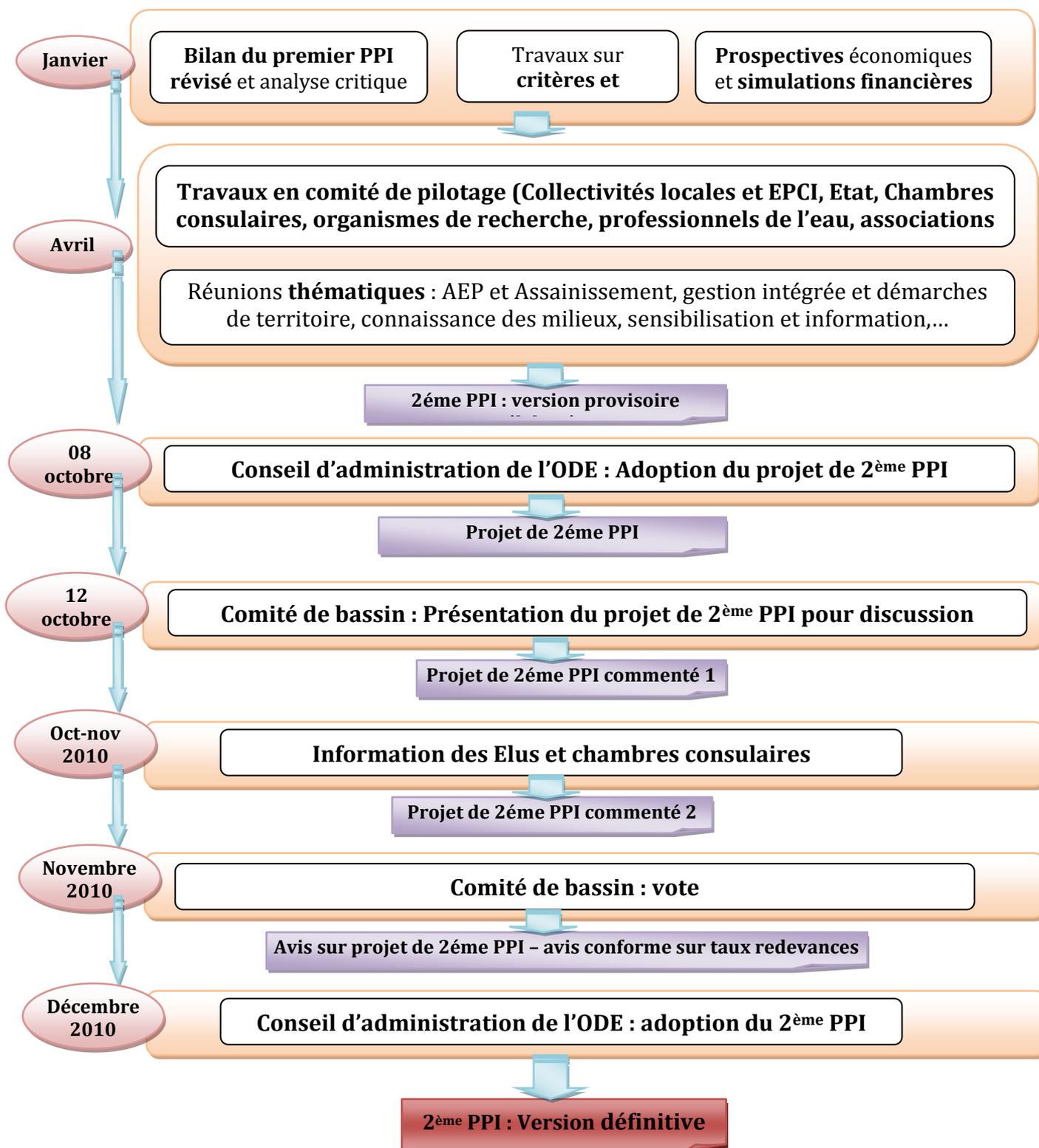
Le calendrier de validation administrative du programme du PPI est en conséquence le suivant :

- 08 octobre 2010 : Le Conseil d'Administration de l'ODE arrête le projet de deuxième PPI et les propositions de taux pour les redevances pour transmission au Comité de Bassin.
- Novembre 2010 : Le Comité de Bassin est saisi pour apporter son avis sur le PPI et son avis conforme sur les taux des redevances.
- Décembre 2010 : Le Conseil d'Administration de l'ODE adopte le PPI et adopte les taux des différentes redevances.

Le Comité de Bassin étant totalement renouvelé au deuxième semestre 2010 et devant élire son nouveau président, une présentation intermédiaire du PPI de l'ODE est proposée pour la plénière du 12 octobre 2010. En outre, l'ODE a souhaité organiser une large concertation en amont de l'élaboration du projet de PPI avec tous les acteurs de l'eau de la Martinique. Cette concertation, se

poursuit avec la présentation du projet de PPI aux assemblés Départementale et Régionale, à l'Association des Maires ainsi qu'aux chambres consulaires.

Le déroulé de la phase d'élaboration et d'adoption du deuxième PPI est le suivant :



II.2 - Bilan du programme précédent

III.2.1 - Les interventions du 1^{er} programme

a) Les aides aux tiers

Pour mémoire le tableau du précédent programme d'aide 2008-2010 figure en annexe I. C'est véritablement sur la seconde partie du premier programme qu'un important volume d'aides financières a pu être attribué aux acteurs de l'eau. En effet, la révision du premier programme pour la période 2008-2010 a permis la mise en place des nouvelles redevances et ainsi de décupler les capacités financières de l'ODE.

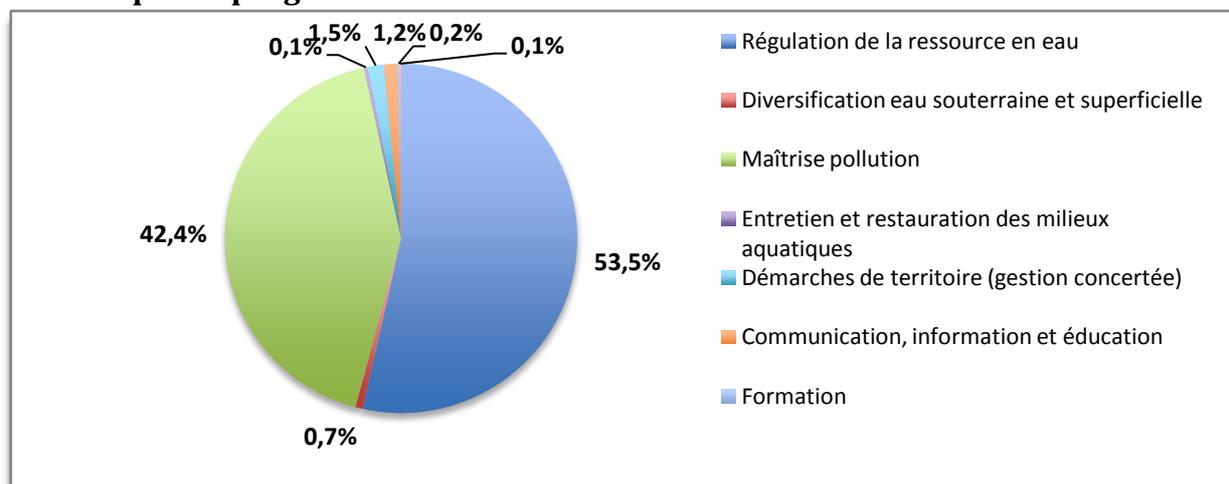
Le programme d'aide au tiers 2008-2010 comportait 7 rubriques principales

- Régulation de la ressource en eau
- Diversification eau souterraine et superficielle
- Maîtrise de la pollution
- Entretien et restauration des milieux aquatiques
- Démarches de territoire (gestion concertée)
- Communication, information et éducation
- Formation

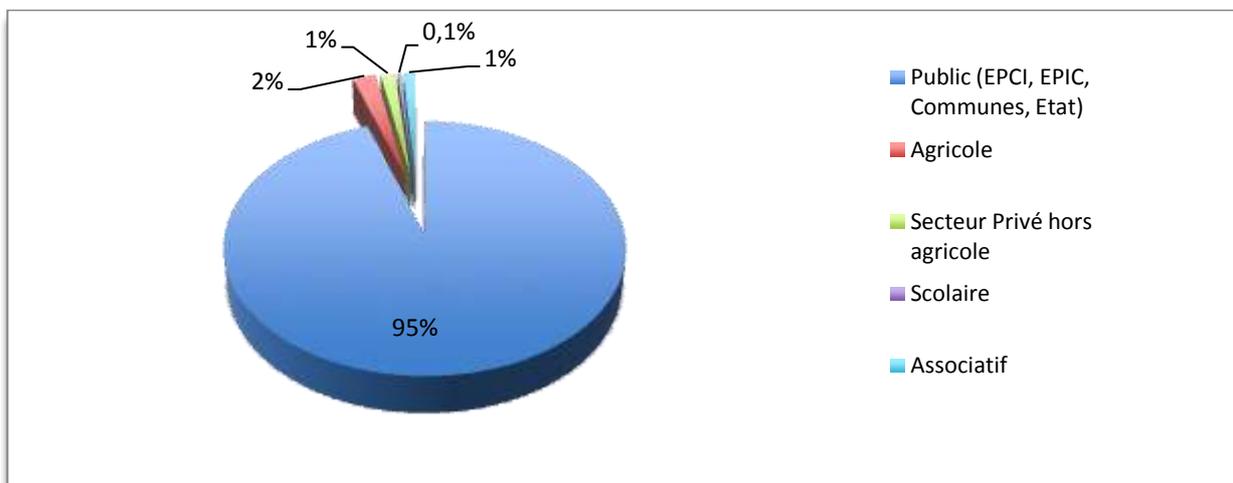
Auquel il convient d'ajouter la rubrique « Traitement des eaux pluviales » pour laquelle aucune ligne d'aide n'avait été ouverte en première instance.

Rubriques du programme	Bilan 2005-2010	nombre de dossiers	Montant cumulé total	Part du montant total
Régulation de la ressource en eau		77	8 753 002 €	53,5%
Diversification eau souterraine et superficielle		5	109 110 €	0,7%
Maîtrise de la pollution		53	6 941 234 €	42,5%
Entretien et restauration des milieux aquatiques		5	57 150 €	0,3%
Démarches de territoire (gestion concertée)		8	242 380 €	1,5%
Communication, information et éducation		46	203 302 €	1,2%
Formation		2	31 470 €	0,2%
Aides exceptionnelles		1	20 000 €	0,1%
Total		197	16 357 648 €	100,0%

Les graphiques suivants représentent la ventilation des montants subventionnés par rubrique du programme d'aide :

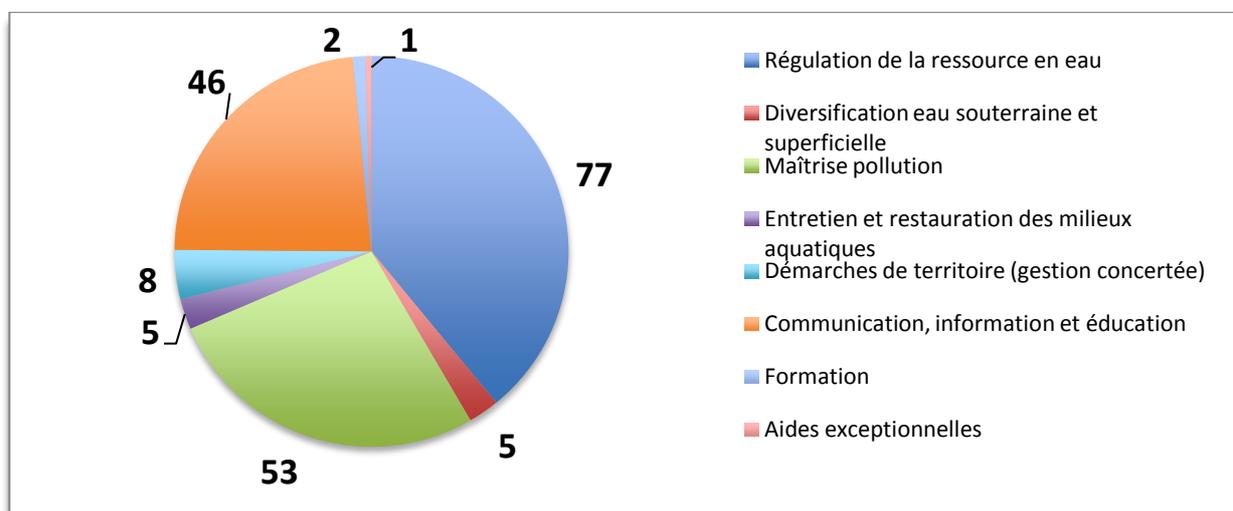


Répartition par rubriques des montants d'aide pour la période 2005-2010

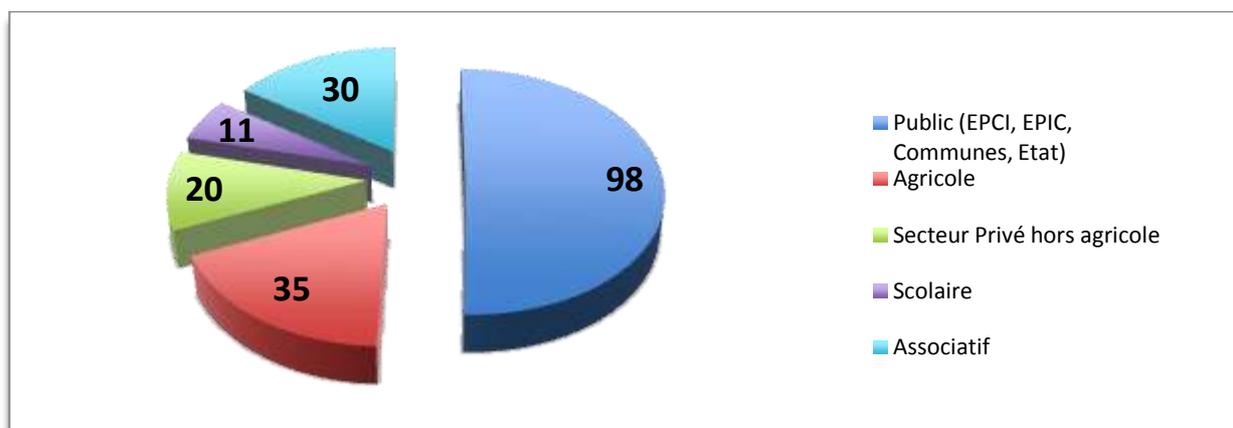


Répartition par secteur d'activité des montants d'aides pour la période 2005-2010

Les graphiques suivants représentent la ventilation du nombre de dossiers subventionnés par rubrique du programme d'aide :

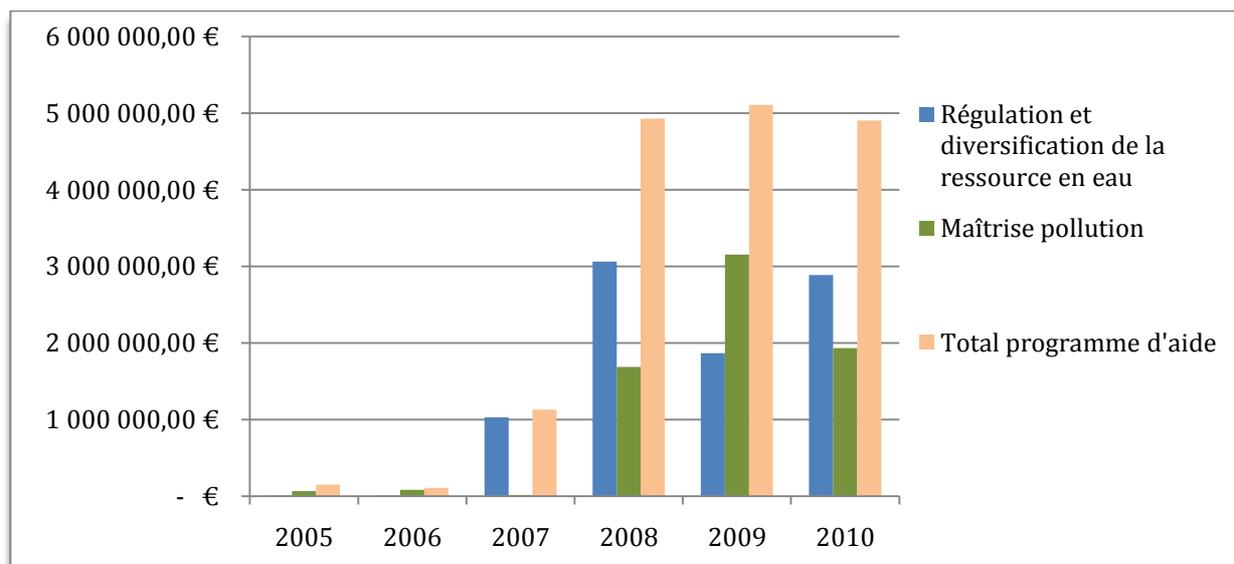


Répartition par rubriques du nombre de dossier pour la période 2005-2010

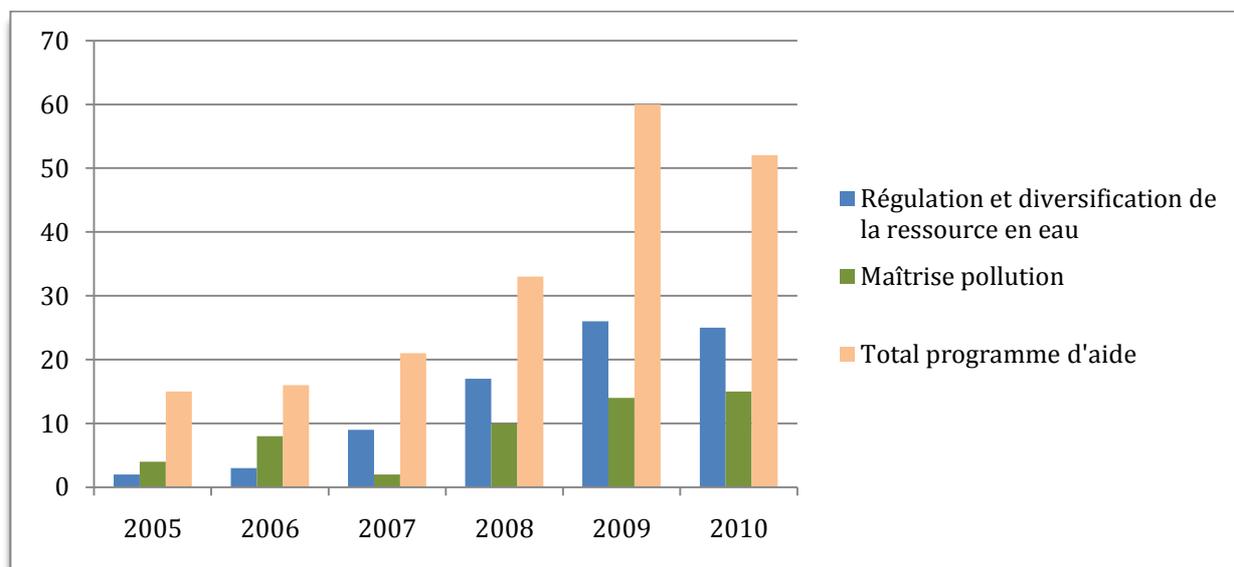


Répartition par secteur d'activité du nombre d'aides pour la période 2005-2010

Les graphiques suivants représentent l'évolution des attributions :



Evolution du montant des attributions de 2005 à 2010 (focus sur les deux principales rubriques)



Evolution du nombre de dossiers de 2005 à 2010 (focus sur les deux principales rubriques)

Analyse :

Il ressort de l'analyse de ces données les points suivants :

- Les volumes attribués sont significatifs dès 2008 et oscillent autour de 5M€ /an sur la période du 1^{er} PPI révisé. Il n'y a donc pas eu de décalage dans le temps pour la mise en œuvre du PPI révisé. Ceci s'explique par la bonne communication que l'ODE entretient avec les acteurs potentiellement bénéficiaires. Par ailleurs, les fonds étaient disponibles dès l'exercice 2008 du fait du versement d'acomptes sur les produits des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte.
- Le secteur public représente 95% du volume financier attribué mais seulement 50% du nombre de dossiers traités.

Les rubriques « régulation et diversification de la ressource » et « maîtrise de la pollution » concentrent plus de 95% des attributions en masse financière et plus des deux tiers des dossiers pris en charge. Un examen de détail montre que la grande majorité de ces dossiers est portée par des structures publiques et vise à la réalisation de travaux sur les infrastructures d'AEP et d'assainissement.

Cela était attendu compte tenu des enjeux du bassin et des plafonds de prise en charge prévus par le programme d'aide. L'ODE s'est donc positionné en quelques années comme un important co-financeur pour les travaux relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement. Le besoin des acteurs publics est donc bien identifié et le deuxième PPI de l'ODE devra permettre de favorablement y répondre.

- En nombre de dossiers comme en volume financier la rubrique « régularisation et diversification de la ressource » devance largement la rubrique « maîtrise de la pollution ». Il était attendu au contraire une plus forte réalisation sur cette deuxième rubrique qui constituait l'axe central du 1^{er} PPI révisé avec notamment une pleine appropriation de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Malheureusement, les acteurs ont connu certaines difficultés pour programmer les actions structurantes attendues en matière d'assainissement collectif.

A contrario pour l'année 2009, les opérations sur la rubrique « maîtrise de la pollution » mobilisent le plus de crédits pour moins de dossiers pris en charge que la rubrique « régularisation de la ressource ». Un examen de détail montre que les acteurs ont pu cette année programmer un nombre important d'actions structurantes en mobilisant les fonds européens avec les contreparties conjointes de l'ODE et de l'ONEMA ce qui n'avait pas été le cas en 2008. Pour l'exercice 2010, comme pour 2008, peu d'actions relatives à l'assainissement ont pu être programmées par les acteurs. Le deuxième PPI de l'ODE devra conforter les possibilités de prise en charge des opérations d'assainissement urbain, de gestion des sous produits et de maîtrise des effluents non domestiques. Le PPI devra inciter les acteurs à accélérer la mise en œuvre des projets structurants.

- Un quart des dossiers traités concerne des actions de communication et de sensibilisation mais ne représente qu'un peu plus de 1 % en masse financière. Certaines demandes n'ont porté que sur quelques centaines d'euro et pour certains acteurs plusieurs demandes successives ont été effectuées sur une même année pour différents projets similaires. La gestion future de ces dossiers au travers du programme d'aide mérite donc une réflexion spécifique.
- Les rubriques « entretien et restauration des milieux aquatiques » (études) comme « formation » n'ont quasiment pas été utilisées. Leur reformulation au regard de l'évolution des enjeux du Bassin doit être effectuée.
- Un examen de détail fait apparaître que certaines lignes du programme d'aide n'ont pas du tout été utilisées comme dans la rubrique « régulation de la ressource » les lignes « diagnostic des réseaux agricoles » ou « amélioration de la connaissance en matière de boisement ». De même les lignes « diagnostic des réseaux collectifs » et « traitement des boues : études d'aide à la décision, étude de filière d'épandage » de la rubrique « maîtrise de la pollution » n'ont pas non plus été utilisées. Les besoins des acteurs doivent être évalués précisément afin de juger de la pertinence du maintien ou de la reformulation de ces lignes d'aide dans le deuxième PPI.

Afin d'assurer une gestion efficiente des dossiers de subvention, ont été réalisés les recrutements successif d'une assistante administrative aux interventions en 2008, puis d'une technicienne en charge des aides en 2009.

Par ailleurs, la commission d'instruction technique des demandes de subvention a été mise en place en 2008, conformément à la délibération du conseil d'administration de l'ODE de décembre 2007, prise en marge de l'adoption du 1^{er} PPI révisé. Cette commission, outre le fait d'apporter des éléments techniques d'aide à la décision et de hiérarchisation de dossiers, a permis d'établir un dialogue avec les autres co-financeurs et de s'assurer de la complétude des plans de financement. Suite à deux années de dérogation dans le but de ne pas pénaliser les acteurs, il a été demandé en

2010 aux communes et EPCI³⁶ de présenter l'intégralité de leurs demandes annuelles pour l'eau et l'assainissement avant le 1^{er} mars.

Toutefois, en l'absence d'un véritable guichet unique associant l'ODE et ses partenaires co-financeurs comme d'une visibilité claire sur les programmes pluriannuels d'investissement des acteurs, il reste difficile de se prononcer sur l'intégralité des dossiers présentés en début d'exercice.

Certaines demandes ont été attribuées en amont des autres co-financeurs et ont dû nécessiter des réajustements ultérieurs. Certaines demandes attribuées en 2008 et 2009 n'ont toujours pas fait l'objet de travaux et seront menacés de forclusion au bout de deux ans. Il s'avère que les acteurs ne parviennent pas à boucler les financements extérieurs ou à apporter leurs fonds propres sur certaines opérations qui de fait doivent être reportées ou déprogrammées. Cette situation est délicate pour la gestion budgétaire de l'ODE. En effet, les sommes attribuées sont réservées dans l'attente de la réalisation des travaux et ne sont plus mobilisables sur d'autres projets qui apparaîtraient plus prompts à démarrer.

En décembre 2008 a été introduite, par délibération du CA de l'ODE, la possibilité pour les communes et EPCI en charge de travaux d'AEP et d'assainissement de bénéficier d'un acompte de 50% à notification des marchés de travaux. Cette solution a permis aux maîtres d'ouvrages de démarrer plus rapidement les chantiers et à l'ODE de dégager une part de l'excédent de trésorerie immobilisée. Toutefois il importe pour le deuxième programme de mettre en place des mécanismes permettant de réduire davantage le délai entre l'attribution des subventions et le démarrage des opérations.

Par ailleurs, des travaux portant sur la mise en place de critères de hiérarchisation et d'indicateurs d'opportunité ont été engagés au cours de l'exécution du 1^{er} PPI révisé 2008-2010 (cf. annexe V). Ils ont pour vocation de faciliter l'examen des dossiers en commission technique et de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des priorités du PPI. Ces critères et indicateurs seront adossés au deuxième PPI dans les premiers mois de son exécution et en permettront son pilotage.

Un autre point de vigilance concerne l'évaluation a posteriori des aides et le suivi en continu de la réalisation du programme.

L'instruction préalable sur pièce ou sur site permet de préjuger de l'intérêt d'un projet pour la bonne gestion de la ressource et des milieux aquatiques. Le versement des subventions est lui aussi réalisé après examen de conformité des actions ou travaux pour lesquels les bénéficiaires doivent fournir les pièces justificatives idoines et ouvrir leurs installations pour leur visite par les agents de l'ODE.

En complément il sera développé pour le deuxième PPI une véritable évaluation à postériori des projets au regard des attentes du PPI. La mesure de l'effet environnemental du projet subventionné sera fortement développée et lorsque cela est matériellement possible la mise en place d'un suivi conditionnera l'attribution de la subvention. La collecte des informations, réalisée en continu, viendra alimenter les indicateurs de réalisation et de performance environnementale proposés pour le deuxième PPI (cf. § VI Suivi et pilotage du programme).

b) Les actions internes

Les réseaux de mesures et la mise en œuvre de la DCE

L'ODE assume la maîtrise d'ouvrage des réseaux suivants :

³⁶ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- Réseau de suivi de la qualité physico-chimique des eaux de surface depuis 2007. Il comporte pour 2010, 28 stations de mesures dont 24 suivies au titre de la DCE et 8 constituant un réseau de mesure des pressions agricoles (suivi exhaustif des pesticides). Les suivis complémentaires de la Chlordécone, des Nitrates et Phosphore et de la bactériologie est généralisé sur le réseau.
- Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines depuis 2008. Il comporte 20 stations échantillonnées deux fois par an (carême et hivernage) ainsi qu'un suivi mensuel sur 2 points.
- Réseau d'observation de la contamination chimique des eaux littorales depuis 2009. Il est constitué de 4 stations situées dans les fonds des baies à mangrove et vise à évaluer l'accumulation des micropolluants minéraux et organiques dans les organismes vivants.

L'ODE participe également depuis 2010 aux réseaux de suivi de la qualité biologique des eaux de surface qui est opéré et financé par la DIREN.

L'ODE a assuré la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à la révision du SDAGE : Indicateurs de suivi et Bilan du SDAGE, évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin et évaluation environnementale du SDAGE révisé.

L'ODE a participé à l'évaluation de l'état initial, à l'élaboration du SDAGE révisé et du programme de mesure.

Depuis 2009 l'ODE appuie la DIREN dans le développement de bio-indicateurs d'évaluation de la qualité des milieux adaptés au contexte local : indice diatomée, indice macro invertébré, indice épibiontes des palétuviers, bloom de phytoplancton, ...

Leur développement, prévu sur les 3 prochaines années est essentiel pour l'application de la DCE. L'ODE perçoit une dotation de l'ONEMA pour le financement de ces actions.

Autres actions de connaissance relatives à la ressource, aux milieux et aux pressions

Dans le cadre du Plan National Chlordécone l'ODE a été chargé de l'évaluation de la contamination des cours d'eau et de la faune dulcicole. Cette évaluation a débuté en 2008 et se poursuivra jusqu'en 2011. L'ODE finance également des études scientifiques visant à évaluer les processus de transfert des sols vers les eaux et d'accumulation dans les organismes aquatiques : Réponse éco toxicologique des juvéniles d'espèces locales, modèle de transfert dans les réseaux trophiques marins, processus de transfert du sol vers les nappes souterraines, ... L'ODE a reçu une dotation de l'ONEMA pour financer ces études.

L'ODE participe depuis 2007 au côté de l'ARS à l'évaluation de la qualité des sources. Un atlas, à destination du grand public) a été publié en 2010.

L'étude préliminaire au Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), piloté par l'ODE, s'est achevée en 2008. Une étude complémentaire, en partenariat avec la DIREN et l'UAG, sur la détermination des courbes habitat/préférence a été réalisée en 2008. En 2009 une étude relative au Débit Minimum Biologique³⁷ a été lancée avec l'appui de la DIREN. Elle doit se concrétiser sous la forme d'un guide technique à l'intention des acteurs. Par ailleurs, l'ODE finance et accompagne la Fédération des associations de pêche en rivière pour la mise en place du SDVP et du PDGP³⁸.

L'ODE participe activement au GREPHY³⁹ et à ses sous groupes techniques. En 2010 le CROS⁴⁰-GREPHY s'est substitué au GREPHY avec pour mandat principal le pilotage local du Plan EcoPhyto 2018.

³⁷ Les DMB doivent être établis et respectés au niveau des prises d'eau à l'horizon 2015 (SDAGE révisé – disposition I-A-4)

³⁸ Plan Départemental de Gestion de la Pêche

³⁹ Groupe Régional PHYtosanitaire

⁴⁰ Comité Régional d'Orientation et de Suivi

L'ODE a entrepris un certain nombre d'études techniques visant à caractériser les pressions des activités humaines afin de proposer des solutions techniques ainsi que d'aider à l'application de la réglementation.

On peut citer :

- L'étude sur les méthodes alternatives d'épandage du lisier. Suite aux premières phases de l'étude menée en 2008, l'ODE prépare en 2010 en partenariat avec les éleveurs un suivi de sites pilotes,
- Les études préalables à la mise en œuvre de la redevance pour pollution non domestique. Elles visent à établir l'inventaire des activités industrielles et artisanales et de leurs rejets. Elles ont été motivées par la difficulté de mise en œuvre de la redevance, par la méconnaissance du tissu industriel et artisanal et de son impact sur la ressource et les milieux,
- L'étude sur l'état des lieux des prélèvements agricoles, réalisée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et qui a donné lieu à une première version d'un Système d'information sur l'irrigation.

En outre, l'ODE est impliqué dans des groupes de travail ou comités de pilotage des études portées par les partenaires telles que :

- Le système d'information sur les eaux souterraines réalisé par la Région Martinique
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable réalisé par le Conseil Général
- Le Schéma Départemental d'Assainissement réalisé par le Conseil Général

Accompagnement technique des acteurs

Outre la participation aux études conduites par les partenaires, l'accompagnement technique des acteurs prend différentes formes :

- Le soutien aux démarches de territoire. Il a concerné : Le contrat de baie du Marin, porté par la CAESM⁴¹, le contrat de la baie de Fort-de-France porté par la CACEM⁴² et le contrat de rivière du Galion porté par la CCNM⁴³, la Gestion Intégrée de la Zone Côtière de la ville du Robert. Les prestations apportées sont d'une part un soutien financier à la mise en place des contrats par la prise en charge de la cellule d'animation, des actions de communication et de concertation ainsi que des études techniques, et d'autre part une assistance méthodologique, technique et juridique.
- La formation des acteurs de l'eau. La mise en place de cette mission institutionnelle a débuté en 2008 avec la diffusion d'un catalogue spécifique Caraïbes, réalisé en partenariat avec l'OIEAU⁴⁴. Sur cette base une évaluation des besoins spécifiques des acteurs et une recherche de partenariats ont été réalisées et ont conduit à la mise en place effective en 2009 d'actions de formation :
 - En partenariat avec la DSDES et la chambre de Métiers et de l'Artisanat, ont été organisées en 2009 une journée d'information interprofessionnelle sur l'assainissement non collectif (ANC), suivies de plusieurs sessions techniques sur les dispositifs ANC ainsi que la récupération des eaux de pluie à destination des plombiers, entrepreneurs du bâtiment et architectes.
 - En partenariat avec l'OIEAU, une formation « Rivière » : restauration, entretien et aménagement d'un cours d'eau en 2009.
 - En partenariat avec le CNFPT et l'Office de l'eau Guadeloupe, un stage de deux jours «Assainissement avec filtres plantés de roseaux» a été mis en place en 2009.

⁴¹ Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique

⁴² Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

⁴³ Communauté de Communes du Nord de la Martinique

⁴⁴ Office International de l'EAU

- En partenariat avec la DAF, une formation « Procédé Boue activée : Conception et dimensionnement des stations d'épuration » a pu être mise en place.
- En 2010 ont été organisées deux sessions sur l'ANC à destination des agents des SPANC : contrôle du neuf et contrôle de l'existant et reconduit la session de formation sur la mise en œuvre de l'ANC à destination des plombiers.

Toutes ces formations ont fait l'objet d'un travail technique en amont avec le formateur et les partenaires pour leur optimisation eu égard au contexte local.

- L'assistance technique. Le Décret du 26 septembre 2007 précise les conditions de l'assistance technique aux communes et EPCI dans le domaine de l'eau, telle qu'elle est exercée par les SATESE et SATANC dans l'hexagone. L'article 73 de la LEMA précise que cette compétence est exercée dans les DOM par les Offices de l'eau. En Martinique aucune commune ou EPCI, en charge des services d'eau et d'assainissement, ne remplit les conditions requises par le Décret suscité pour prétendre à bénéficier de cette assistance technique. Toutefois, l'ODE intègre le rôle d'accompagnement et de conseil qui lui revient conformément à ses missions institutionnelles énumérées par la LEMA. Il a initié ou participe activement aux groupes techniques et cellules d'appui suivants :
 - La mise en place et le suivi des SPANCS dans le cadre du SATASPANC,
 - Le groupe de réflexion sur la gestion et la valorisation des matières de vidange,
 - Le groupe de réflexion sur le compostage des boues,
 - Le groupe de réflexion sur la mise en place des profils de baignade,
 - Le groupe de réflexion sur la mise en place des périmètres de captage et de leur gestion.

L'ODE est régulièrement saisi pour avis expert par la Police de l'Eau ou sur l'élaboration de documents de planification tels que : La réactualisation des documents de gestion de la forêt domaniale du littoral par l'ONF, les chartes de l'environnement du PNRM et de la CACEM, les études de réalisation des réserves naturelles,...

L'observatoire de l'eau et la gestion des données

Le SDDE⁴⁵ de Martinique a été réalisé entre octobre 2005 et septembre 2006. Il a été approuvé par le comité de bassin le 14 juin 2007 et est entré en vigueur par arrêté préfectoral le 7 novembre 2007. Pour accompagner sa mise en place, il a été proposé dans le SDAGE la création d'un observatoire comme outil de diffusion et de valorisation des données sur l'eau. Une étude de définition et la réalisation des premiers outils permettant d'initier et de promouvoir la démarche d'un observatoire de l'eau de la Martinique ont été menées par l'ODE entre 2007 et 2008.

Conformément aux prescriptions de l'étude de définition, l'ODE a entrepris de déployer un outil partenarial doté d'une identité propre.

La structure s'est physiquement mise en place fin 2008 : installation, acquisition du matériel informatique. Un ingénieur a été recruté fin 2008 et a reçu le renfort d'un technicien SIG courant 2009.

En 2009, l'observatoire de l'eau est entré en phase opérationnelle, avec la réalisation en cours de son portail internet, comprenant parmi d'autres outils une base documentaire et une interface de cartographie interactive.

En 2010 l'observatoire poursuit son développement et prépare sa sortie publique à l'occasion des Journées de l'Eau 2010 qui marque le lancement d'un plan de communication vers le grand public.

L'Observatoire de l'eau, portail d'information des données sur l'eau hébergé par l'Office de l'Eau, est un élément clé du SIE en Martinique. Le Schéma National de Données sur l'Eau (SNDE) a été

⁴⁵ Schéma Directeur des Données sur l'Eau

acté en juillet 2010. Son implication dans les flux de production et d'échange des données devra être affinée dans les prochaines années dans le cadre de la déclinaison locale du SNDE.

Il a également pour vocation de valoriser la donnée locale sur l'eau. Parmi les actions en chantier on peut citer la publication d'une synthèse des données sur l'eau, la réalisation d'un atlas des cours d'eau et la mise en place d'un observatoire local du prix et de la qualité des services d'eau.

L'information et la sensibilisation

La mission de formation et d'information de l'Office De l'Eau dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de leurs usages est spécifiée par la LEMA (Art. L213-13 du code de l'environnement). L'objectif central est de sensibiliser les acteurs aux enjeux de la gestion de l'eau et de les impliquer dans les actions conduisant à la préservation de la ressource et des milieux aquatiques et littoraux.

L'Office De l'Eau articule son plan de communication autour de trois grands axes :

- la communication de proximité (animations auprès des associations, collectivités et milieux scolaires),
- la communication institutionnelle (SDAGE, Aides, redevances, DCE),
- les projets stratégiques (bulletins de l'eau, plages et rivières propres, passeports pour l'eau, l'exposition sur l'eau, la journée mondiale sur l'eau...).

Ce plan de communication est révisé régulièrement sur proposition du Conseil d'Administration.

En matière de communication de proximité et grand public les actions sont les suivantes :

- Les animations en milieu scolaire (plus de 1100 enfants sur 30 établissements en 2008, et près de 3600 enfants sur plus de 20 établissements en 2009,...) et l'accompagnement de ceux qui le souhaitent dans leurs projets pédagogiques sur l'eau,
- Le développement depuis 2008 d'un Programme Pédagogique Eau, en partenariat avec le Rectorat, dont l'objectif est de structurer les actions pédagogiques, de mettre en réseau les acteurs de l'eau et de créer des outils pédagogiques adaptés aux besoins. A terme, une malle pédagogique spécifique à la Martinique sera distribuée,
- L'exposition itinérante « Mamman'dlo » dont l'animation est réalisée en partenariat avec le Carbet des sciences (plus de 15 000 visiteurs et 20 sites d'accueil différents),
- Des événements populaires tels que la fête de l'eau en 2008, les J'EAU en 2010 (organisé par le SICSM),
- Des programmes télévisés thématiques : Passeport pour l'eau, en 2007. Question Eau en 2009 a réuni près de 150 000 téléspectateurs en moyenne (30 épisodes de 6 min sur l'eau et ses enjeux en Martinique). De fin 2009 à mi 2010, Rue Wanakaera, un magazine des gestes éco citoyens, coproduit avec l'ADEME a réuni plus de 160 000 téléspectateurs en moyenne,
- Des interventions média et dans la presse ainsi que la diffusion de brochures d'information de manière régulière.

L'ODE a pour mission d'être le relais des informations institutionnelles sur l'eau et l'environnement, conformément au principe de participation. Ces actions ont concerné la mise en place de la DCE en Martinique, la révision du SDAGE avec notamment la prise en charge de la distribution d'un questionnaire à tous les foyers martiniquais, la réglementation sur l'assainissement, la qualité de l'eau potable, les redevances pour prélèvement, pour pollution domestique et non domestique et pour pollutions diffuses.

Les grands projets stratégiques sont les suivants :

- Les Journées Mondiales de l'Eau, organisées en Martinique depuis 2004 et Journée Mondiale de l'Océan, depuis 2007 qui sont l'occasion de développer des actions de sensibilisation ciblées à destination de différents publics, en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et privés,

- Campagne Plages et Rivières Propres depuis 2006 dont l'objectif est d'informer et sensibiliser le grand public sur les pollutions intempestives dont sont sujettes les plages et les rivières durant les grandes vacances,
- Le festival du film d'environnement Ekoclap en juin 2009 et 2010.

La coopération régionale et internationale

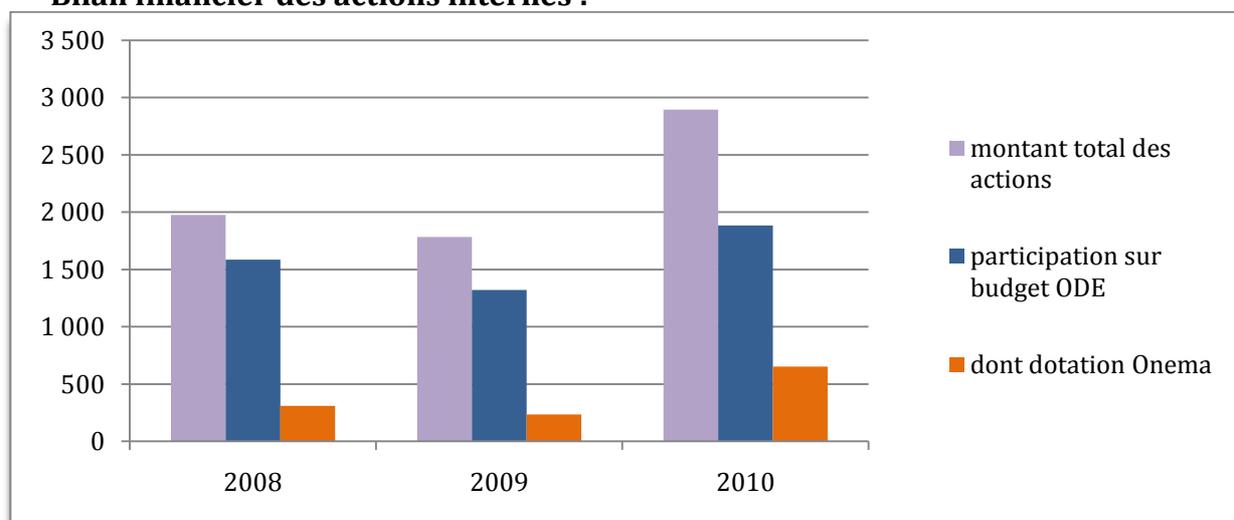
La LEMA a complété le I de l'article L213-13 du Code de l'Environnement pour préciser les conditions dans lesquelles peuvent être menées des actions de coopération internationale par les Offices. Ces actions ne doivent pas excéder 1% du budget de l'établissement public et se faire avec l'aval du Comité de Bassin.

Eu égard aux lourdes charges de travail de l'équipe réduite de l'office, depuis 2006, la coopération dans la Caraïbe s'est limitée essentiellement à la participation et aux travaux de différents groupes régionaux :

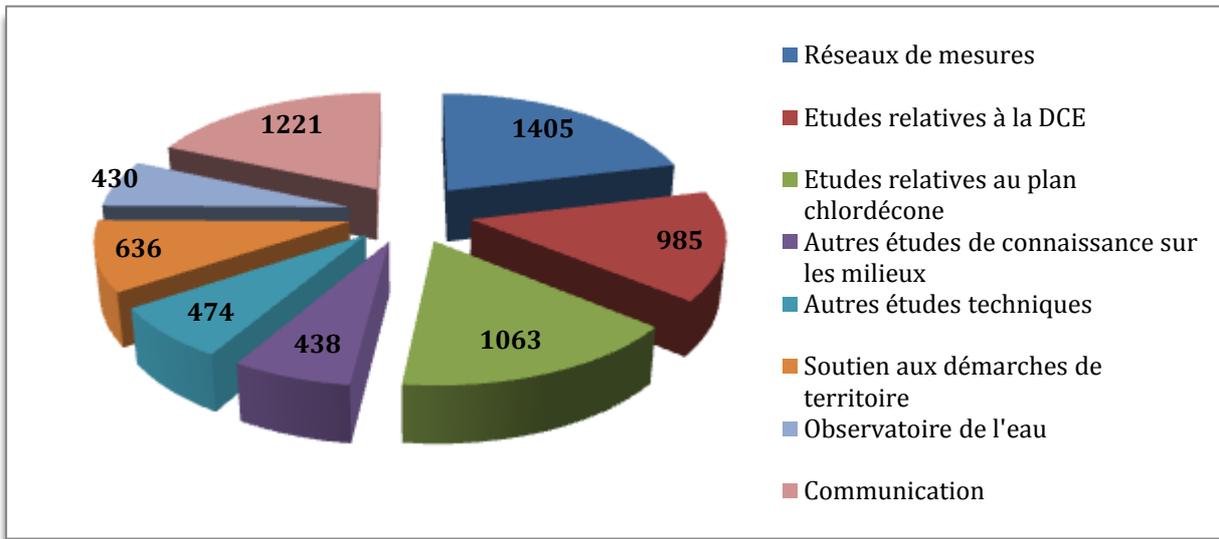
- Le GWP (Global Water Partnership) : Dans le cadre de la gestion intégrée de la ressource en eau dans un contexte insulaire, l'Office De l'Eau a participé au comité exécutif de la section caribéenne du GWP.
- Le CWWA (Caribbean Water and Wastewater Association) : l'Office De l'Eau Martinique a participé aux réunions de la section française en qualité d'adhérent et y a apporté son expertise
- L'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) - Section Antilles Guyane : L'office est membre de cette association qui a participé activement au séminaire organisé lors de la fête de l'eau sur le thème l'eau et la santé.
- Le RIOB Réseau International des Organismes de Bassin) : l'ODE est membre de cette structure et a participé à la réunion de la section Europe en 2008 et 2010 ainsi que sous son égide au Forum Mondial de l'Eau d'Istanbul en 2009.

Par ailleurs une réflexion a été initiée en 2009 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur une potentielle action conjointe pour l'aide à la construction d'infrastructures d'AEP et d'assainissement en Haïti. Suite au séisme de janvier 2010 qui a lourdement frappé cette île, l'ODE a initié un groupe de travail réunissant les acteurs de l'eau de la Martinique afin d'échanger et d'essayer de fédérer les actions menées individuellement.

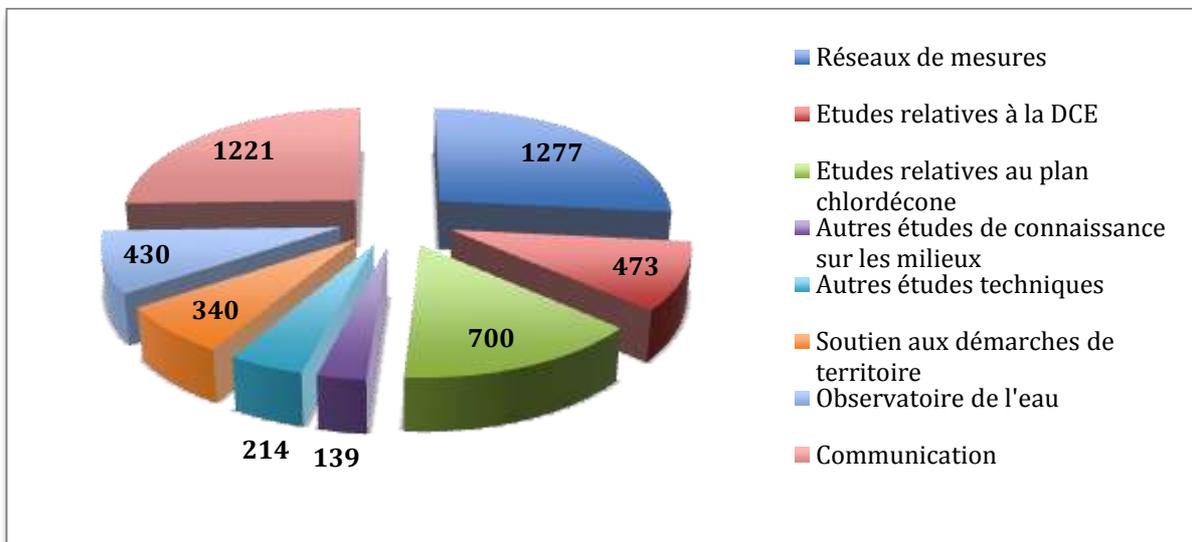
Bilan financier des actions internes :



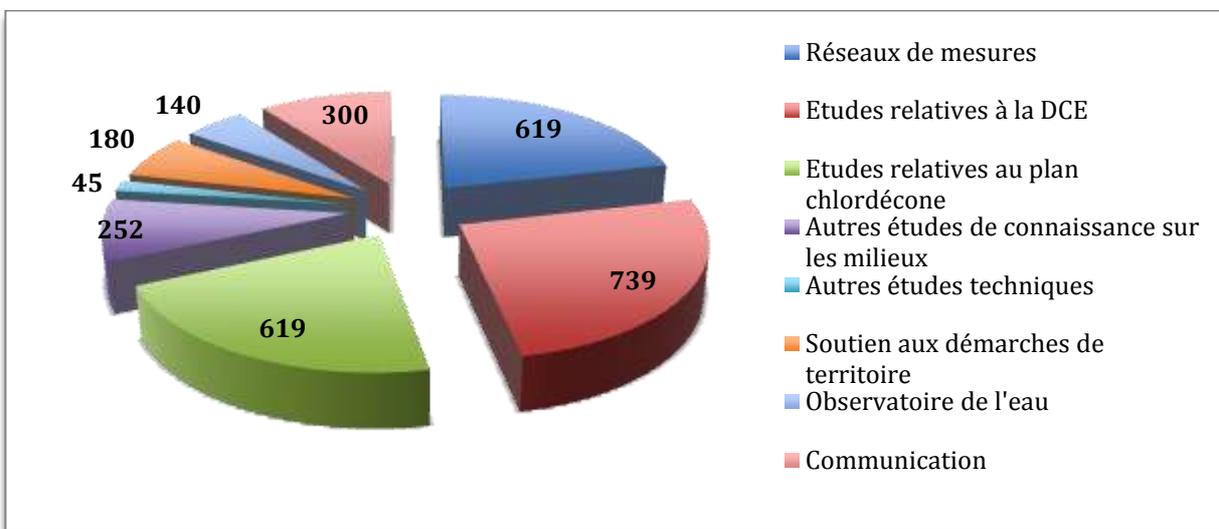
Evolution du montant des actions internes en kilo € sur la période 2008 - 2010



Répartition cumulée sur la période 2008 – 2010 du montant des actions internes tous financements confondus en kilo €



Répartition cumulée sur la période 2008 – 2010 du montant des actions internes imputé au budget de l'ODE en kilo €



Répartition pour la seule année 2010 du montant des actions internes tous financements confondus en kilo €

III.2.2 - Les redevances

Pour mémoire les taux des redevances du 1^{er} PPI révisé figurent en annexe II.

a) Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 2005 à 2009

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau assise sur les volumes des prélèvements réalisés dans le milieu naturel (cours d'eau et nappes) a été introduite pour les Offices des DOM, après leur création, par la Loi de Programme pour l'Outre-Mer de juillet 2003. Elle diffère des redevances pour prélèvement des Agences de l'Eau de l'hexagone. Cette redevance est codifiée à l'Article L213-14-1 du Code de l'Environnement. Les redevables sont les personnes effectuant le prélèvement. Sont exonérés certains usages dont la défense incendie, l'aquaculture et les prélèvements pour la production d'énergies renouvelables.

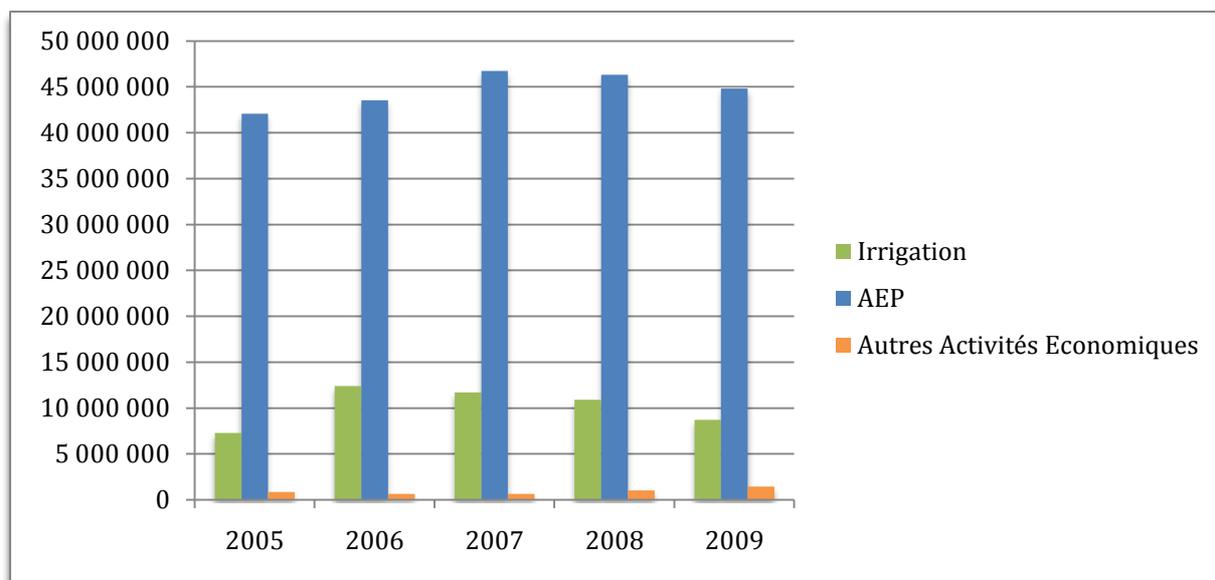
Le Comité de Bassin a validé la proposition de l'ODE d'appliquer les taux plafonds prévus par la Loi pour chaque catégorie d'usage dans le cadre de son premier PPI. A la révision du 1^{er} PPI le seuil de déclenchement de la redevance a été ramené de 50 000m³/an à 10 000m³/an comme prévu par la LEMA.

Pour les prélèvements à usage d'eau potable, le coût total de la redevance est rapporté sur les factures des abonnés au prorata des volumes consommés. Le montant de la redevance rapporté au m³ d'eau figurant sur les factures des abonnés dépend donc, d'un opérateur à l'autre, des rendements de réseaux et des volumes non facturés.

Les autres activités économiques sont principalement : les carrières et l'industrie du béton, les distilleries, l'industrie de l'eau embouteillée et l'activité de lavage des bananes.

Le graphique suivant représente l'évolution des assiettes sur la période 2005-2009.

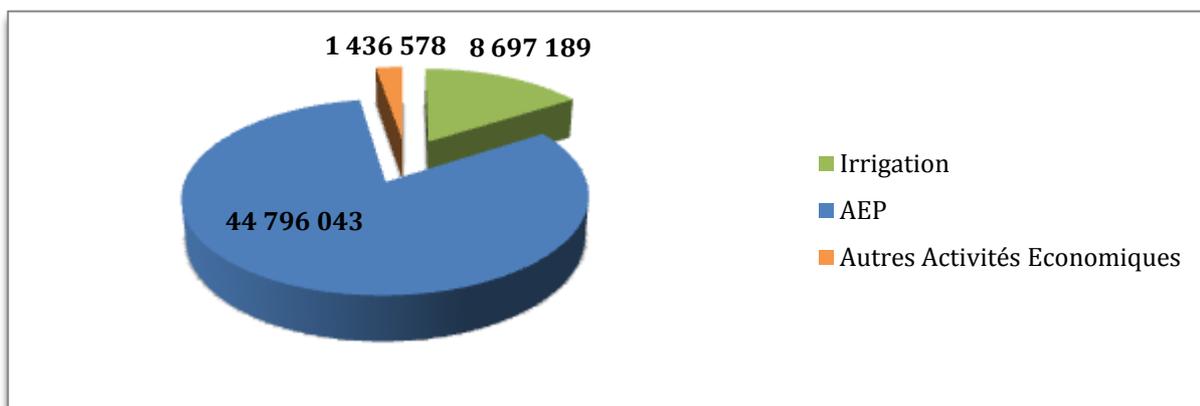
Les données de l'exercice 2010 ne sont pas disponibles car les déclarations ne seront effectuées qu'au deuxième trimestre 2011.



Evolution des assiettes de la redevance prélèvement sur la période 2005-2009 en m³

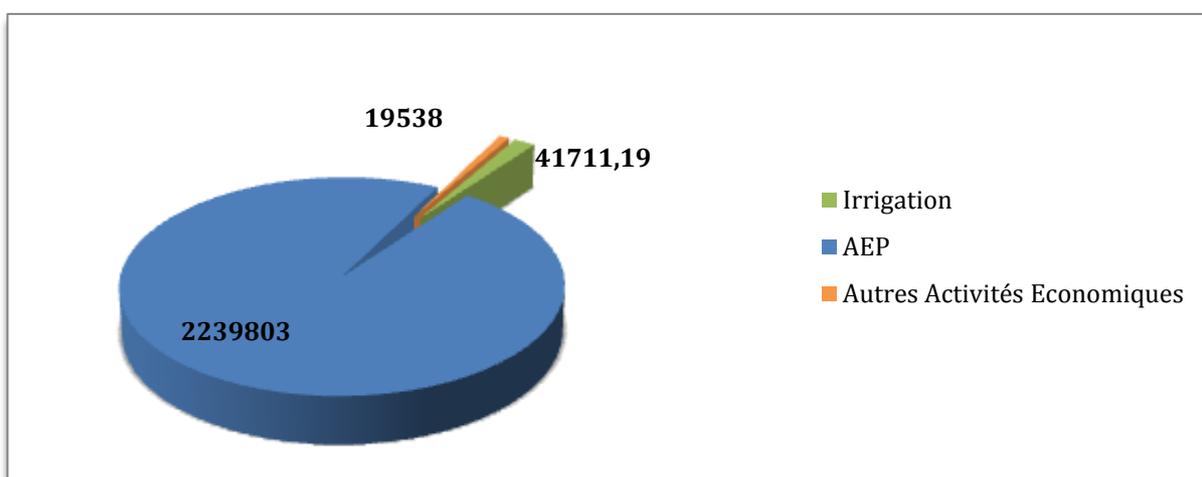
Il est observé une régression des assiettes depuis 2007 pour les usages AEP et irrigation.

L'activité AEP représente environ 80% en termes d'assiette (volumes prélevés déclarés) :



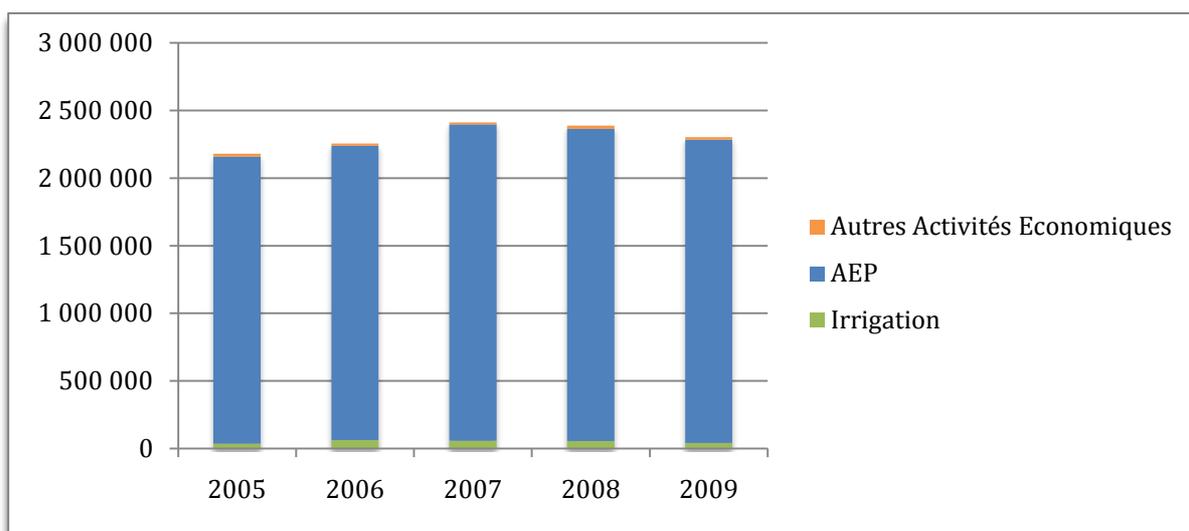
Répartition pour 2009 des assiettes de la redevance prélèvement en fonction des usages en m3

Mais l'activité AEP représente plus de 95% en termes de recettes :



Répartition pour 2009 des recettes de la redevance prélèvement en fonction des usages

Entre 2007 et 2009 le produit total de la redevance prélèvement a diminué de 5%. La recette de l'exercice 2009 est d'environ 2,3 M€ :



Evolution du produit de la redevance prélèvement sur la période 2005-2009

b) Redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte domestiques - bilan de 2008 à 2009

Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été introduites par la LEMA de 2006 pour les Offices des DOM. Elles sont identiques pour les Agences de l'Eau ou les Offices de l'Eau.

Ces redevances ont été mises en place après avis conforme du comité de Bassin sur le 1^{er} PPI révisé. Les taux ont été augmentés progressivement pour respecter approximativement le schéma suivant : 1/8 des taux plafonds prévus par la Loi en 2008, ¼ en 2009 puis la moitié des taux plafonds en 2010.

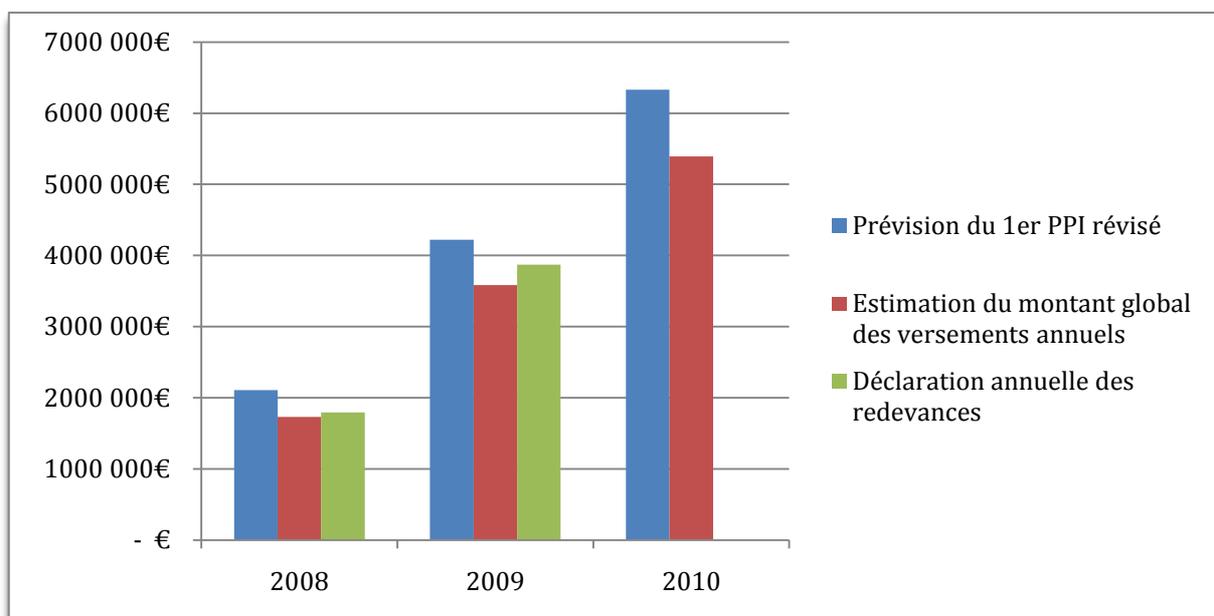
La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est codifiée à l'Article L213-10-3 du Code de l'Environnement. Les redevables sont les consommateurs d'eau abonnés au réseau public ou utilisant une ressource propre (source, forage,...). Sont assimilés comme domestiques un certain nombre d'activités fixé par l'arrêté du 21 décembre 2007 dont les administrations, l'hôtellerie, les commerces de distribution, les services de soin à la personne,...

L'assiette de la redevance est le volume facturé à l'abonné ou en complément le volume prélevé sur une ressource propre et dûment comptabilisé.

La redevance est collectée pour le compte de l'ODE par les distributeurs d'eau avec lesquels il a été établi des conventions ad hoc.

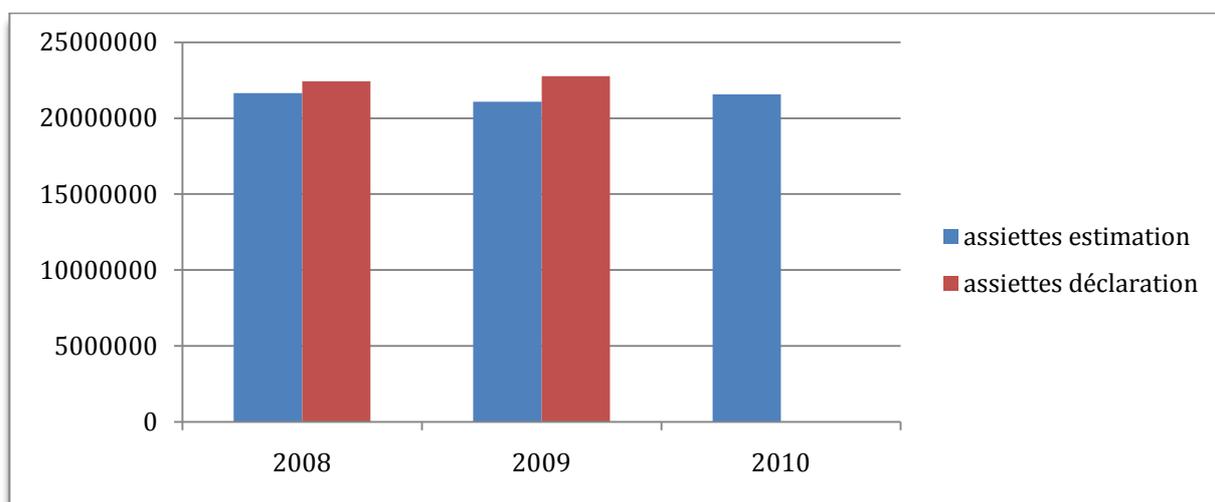
Les distributeurs établissent une estimation des recettes pour l'année d'exercice en cours et versent des acomptes à compter du second semestre. Le solde est perçu l'année suivant l'exercice concerné après réception de la déclaration annuelle.

La redevance pollution d'origine domestique devrait produire environ 5,4 M€ en 2010



Evolution du produit de la redevance pollution d'origine domestique sur la période 2008-2010 et comparaison aux estimations

Les estimations du 1^{er} PPI révisé avaient surévalué d'environ 10% les recettes de cette redevance. L'assiette semble stable d'après les données disponibles :



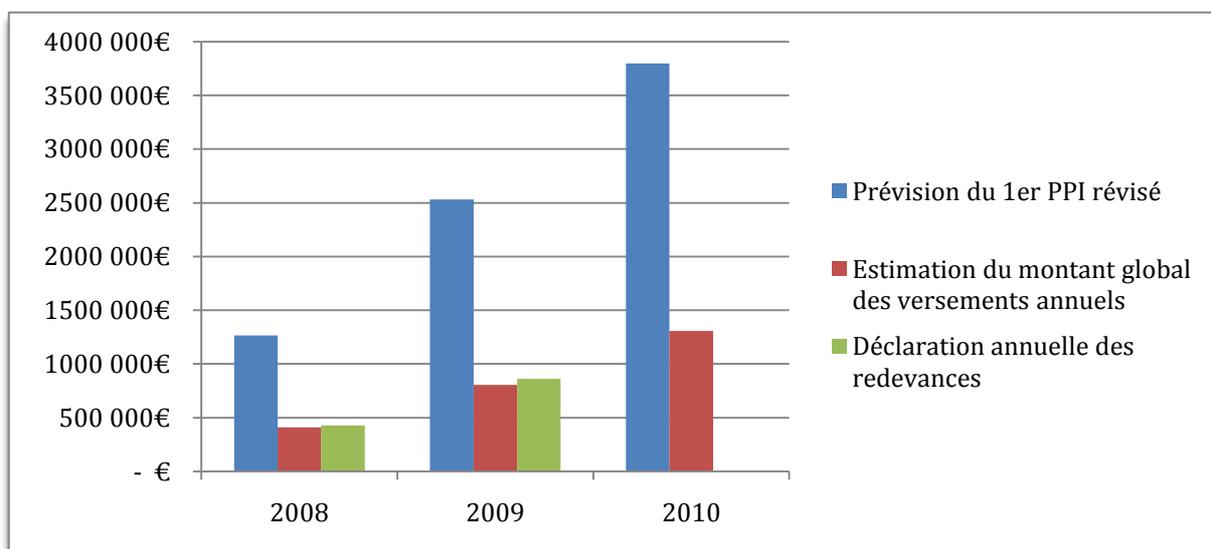
Evolution de l'assiette de la redevance pollution d'origine domestique sur la période 2008-2010 et comparaison aux estimations

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique est codifiée à l'Article L213-10-6 du Code de l'Environnement. Les redevables sont les consommateurs d'eau rejetant leurs effluents dans un réseau d'assainissement public.

L'assiette de la redevance est le volume retenu pour la redevance pour pollution moyennant abattements éventuels.

Le mécanisme de perception de la redevance modernisation des réseaux de collecte est le même que pour la redevance pour pollution. Les déclarations sont effectuées conjointement par les distributeurs d'eau

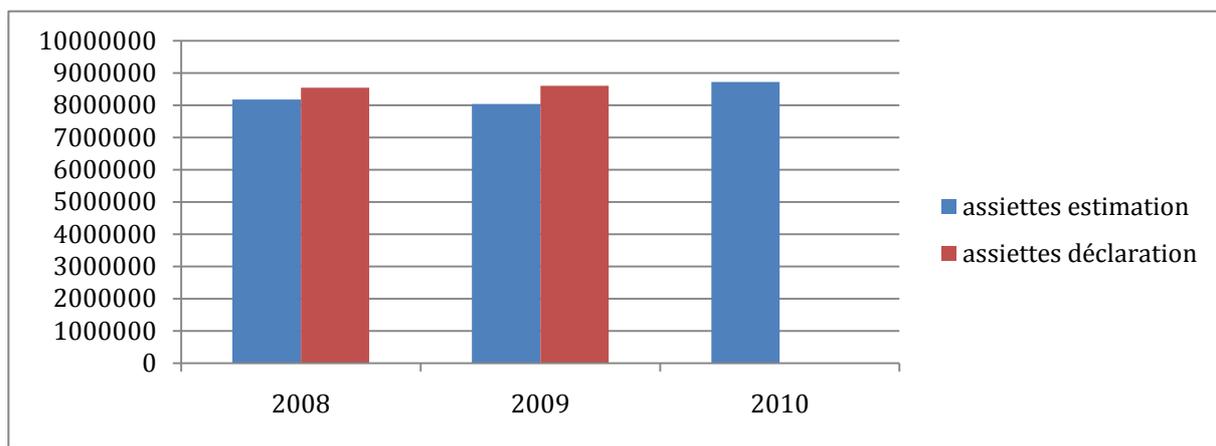
La redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique devrait produire environ 1,3 M€ en 2010



Evolution du produit de la redevance MRC domestique sur la période 2008-2010 et comparaison aux estimations

Les estimations du 1^{er} PPI révisé avaient très largement surévalué les recettes de cette redevance.

L'assiette semble stable d'après les données disponibles :



Evolution de l'assiette de la redevance MRC domestiques sur la période 2008-2010 et comparaison aux estimations

c) Mise en œuvre des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte non domestiques

Ces redevances, codifiées respectivement aux articles L213-10-2 et L231-10-5 du code de l'environnement, concernent les usagers dont les activités ne peuvent être assimilées domestiques.

Le principe de la redevance est basé alors sur l'évaluation des flux de pollution rejetés.

Pour la redevance pour pollution, l'assiette est alors la quantité en masse de chacun des éléments de pollution émis auxquels s'applique un taux de redevance individualisé. La mesure de la quantité de pollution émise pour chaque paramètre peut se faire par un suivi régulier du rejet ou à l'aide d'une évaluation forfaitaire considérant le type d'activité et le niveau de pollution produit avant épuration éventuelle.

Cette redevance ne se déclenche qu'à partir d'un seuil élevé d'émission polluante dans le rejet final. En dessous les usagers concernés sont reversés à la redevance pour pollution domestique et leur assiette plafonnée à 6000m³/an.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestiques concerne les activités rejetant dans un réseau public en vertu d'une convention de déversement idoine. L'assiette est le volume rejeté mesuré ou établi sur la base du volume consommé après abattement le cas échéant.

Les taux proposés par le 1^e PPI révisé étaient nuls pour 2008 et ensuite progressifs afin d'atteindre la moitié des taux plafonds prévu par la Loi en 2010.

Afin d'identifier les principaux redevables et de mettre en place les mécanismes de déclaration de suivi et de contrôle, L'ODE a lancé une étude préalable à la mise en œuvre de ces redevance. L'étude lancée en 2009 n'est pas encore achevée. La première phase a permis d'identifier une liste de 1400 personnes pratiquant une activité non assimilable à une activité domestique. Des courriers et formulaires de déclaration leurs ont été transmis afin d'obtenir les informations nécessaires à l'évaluation individuelle de leur redevabilité. D'après les premiers retours, il s'avère que la plus grande partie de ces personnes ne sera pas redevable compte tenu des niveaux d'activité. Des investigations complémentaires sont actuellement menées sur certains des sites qui pourraient être concernés.

Aucun titre de recette n'a pu être émis à fin 2010 pour cette redevance au titre de 2009, premier exercice dû.

Cas des élevages

La redevance pour pollution non domestique due aux activités d'élevage également codifiée au L213-10-2 du Code de l'Environnement concerne les élevages supérieurs à 90 UGB⁴⁶. La première année due est l'année d'exercice 2009. L'identification des cheptels nécessite la mise à disposition par l'Etat des données collectées dans la banque PACAGE. A cet effet, une convention et une déclaration CNIL ont été établies en milieu d'année 2010. Les éleveurs concernés seront contactés par l'ODE fin 2010.

Cette redevance ne devrait concerner en Martinique qu'un très faible nombre d'éleveurs.

d) Redevance pour pollutions diffuses

La redevance pour pollutions diffuses (L213-10-8) vise les distributeurs de produit phytopharmaceutiques à l'exclusion des biocides stricts. Sont redevables les ventes effectuées à l'utilisateur final (agriculteur, professionnel des espaces vert ou jardinier amateur). La redevance concerne une série de substances chimiques autorisées listées par Arrêté révisable annuellement. L'assiette est la quantité de substance vendue. Les différentes substances listées sont classées en trois catégories pour lesquelles un taux de redevance distinct est appliqué. Les taux validés par le Comité de Bassin et inscrit au 1^{er} PPI révisé étaient nuls pour 2008 puis progressif pour 2009 et 2010.

Le Plan Ecophyto 2018 a introduit la modification de ce dispositif : les taux sont fixés par Loi de Finances à compter du 1^{er} juillet 2009 puis révisés annuellement. Le produit de la redevance est partiellement reversé à l'ONEMA pour le financement du plan Ecophyto.

Des outils informatisés permettent aux redevables d'effectuer la déclaration de leurs ventes par spécialités commerciales. L'ODE reçoit ensuite les éléments permettant d'établir les titres de recette et peut consulter des statistiques relatives aux produits et substances vendus.

Pour l'exercice 2009 ont été identifiés 69 revendeurs concernés. 17 déclarations ont été effectuées donnant lieu à l'émission de 11 titres de recettes supérieurs à 100€.

La recette globale pour l'exercice 2009 est de 58 600€.

e) Autres redevances

La redevance pour stockage en période d'étiage (L213-10-10) vise les retenues d'eau en période d'étiage dans le lit d'un cours d'eau supérieures à 1 million de m³. Aucune retenue de ce type n'a été identifiée en Martinique.

La redevance pour obstacle sur les cours d'eau (L213-10-11) vise les ouvrages reliant les deux rives d'un cours d'eau et provoquant un dénivelé de la ligne d'eau de plus de 5 mètres. Aucun ouvrage de ce type n'a pu être identifié en Martinique.

La redevance pour protection du milieu aquatique (L213-10-12) vise l'activité de pêche en rivière. Cette activité n'étant pas encore structurée, cette redevance n'a pu être mise en place sur le 1^{er} PPI révisé.

⁴⁶ Unité Gros Bétail – correspondant à l'équivalent d'une vache laitière

II.3 - La concertation des partenaires

III.3.1 - Organisation de la concertation

L'ODE a souhaité accompagner l'élaboration du deuxième PPI d'une large concertation avec les acteurs de l'eau en Martinique. Cette concertation chevauche la procédure de validation administrative spécifiée par la LEMA. Elle a permis une appropriation du programme par les acteurs au travers du partage des enjeux et objectifs du Bassin ainsi que la recherche de solutions consensuelles. Des propositions constructives ont été apportées et déclinées dans le programme d'intervention. Elles constituent une véritable aide à la décision pour les membres du conseil d'administration de l'ODE et du Comité de Bassin en charge de valider le présent programme.

a) Phase de concertation amont

Pour mémoire figure en annexe III la liste des structures invitées aux comités de pilotage et les participants aux différents ateliers.

Comité de pilotage

La concertation en amont de l'élaboration du projet de programme et de son adoption par le Conseil d'Administration de l'ODE s'est déroulée au cours des mois d'avril, mai et juin 2010. Deux comités de pilotage ont été organisés avant et après la tenue des ateliers thématiques :

- Comité de pilotage de présentation : le 26 avril 2010,
- Comité de Pilotage de restitution des travaux : le 28 juin 2010.

Ateliers thématiques

Le principe des ateliers thématiques a été de réunir une sélection d'acteurs avertis autour de secteurs techniques spécifiques. Les personnes ciblées étaient préférentiellement les agents techniques des collectivités locales, des services de l'état, les spécialistes des organismes de recherche, des professionnels de l'eau et de la société civile. Les acteurs invités au Comité de pilotage de présentation ont eu toute liberté de s'inscrire aux ateliers de leur choix.

L'organisation des ateliers thématiques a pris la forme d'onze réunions de 2 à 4 heures :

- Ateliers 1 « eau et assainissement » : 3 réunions AEP et EU : les 18 et 25 mai et 8 juin 2010, 1 réunion avec les SPANC : le 10 juin 2010,
- Atelier 2 « autres usages » (industrie et agriculture) : 2 réunions les 1 et 18 juin 2010,
- Atelier 3 « milieux aquatiques et gestion intégrée » : 3 réunions (gestion intégrée, connaissance et suivi des milieux aquatiques, sauvegarde et restauration des milieux) : les 26 mai et 3 et 15 juin 2010,
- Atelier 4 « formation et information » : 2 réunions les 27 mai et 4 juin 2010.

Chaque atelier a été l'occasion de :

- Dresser le bilan de l'action de l'ODE tel qu'il figure dans le chapitre précédent,
- Décrire les enjeux du Bassin et de recueillir les besoins des acteurs au regard du domaine traité,
- Présenter la maquette du programme d'aide et les propositions d'actions internes afin de recueillir des propositions de modifications ou d'ajouts,
- Discuter des modalités d'attribution des aides (zonage territorial, conditionnalité, bonification, ...).

Une bonne participation des acteurs et les riches débats ont aidé à l'élaboration d'une stratégie d'action pour le deuxième PPI 2011-2016. Les propositions issues des ateliers sont venues

compléter et enrichir les propositions d'interventions envisagées auparavant dans le cadre des structures de gouvernance telles que la MISE, le GREPHY, les comités de baie et de rivière ainsi que des divers groupes de travail et comités de pilotages existants.

b) Consultation des élus et chambres consulaires

La consultation des élus et chambres consulaires a eu lieu suite à l'adoption du projet de deuxième PPI par le conseil d'administration de l'ODE le 08 octobre 2010.

Sont consulté pour avis :

- Les élus de l'assemblée Régionale,
- Les élus de l'assemblée Départementale,
- Les Maires au travers de l'Association des Maires de la Martinique,
- La chambre d'agriculture
- La chambre de commerce et d'industrie
- La chambre des métiers

III.3.2 - Retours et valorisation des échanges

a) Alimentation en Eau Potable et assainissement

D'une manière générale, les acteurs se posent la question du financement des infrastructures majeures et structurantes. Il est demandé de relever les plafonds de participation de l'ODE pour permettre le co-financement des grosses unités telles que les STEP, les usines de production d'eau potable, les réservoirs de tête, les solutions de traitement des sous produits, ...

AEP

Les participants ont relevé et discuté des points suivants :

- **La sécurisation de l'alimentation en eau potable et le renforcement du réseau** : les réservoirs de tête, ouvrages d'interconnexion entre unités de production et maillages du réseau doivent être multipliés. Le stockage d'eau brute est évoqué comme solution sous réserve d'études d'impact et sanitaire préalable eu égard aux conditions tropicales. Les adductions principales doivent être renforcées. Les usines et principaux réservoirs doivent être mis aux normes parasismiques et sécurisés pour leur alimentation électrique. L'ODE pourrait aider sur ce point sous réserve d'un diagnostic initial et les taux d'intervention resteraient limités. Les syndicats doivent avoir la maîtrise foncière des terrains où sont implantés leurs ouvrages. Concernant ce dernier point les acteurs s'accordent à dire qu'il n'est pas du ressort des interventions de l'ODE. Les extensions de réseau des réseaux dans de nouvelles zones urbanisées ne devraient pas être finançables. Le financement des renforcements des réseaux de distribution resterait possible sous réserve d'objectifs de sécurisation ou d'amélioration des rendements.
- **La protection de la ressource et l'anticipation des manques d'eau** : La participation de l'ODE est attendue pour l'accompagnement de la protection des captages. Sur les captages stratégiques l'ODE pourrait aider à l'élaboration et à la mise en place de plans de gestion. Il est demandé l'aide de l'ODE pour l'acquisition foncière des périmètres immédiats. Il est demandé une participation pour l'aménagement des ouvrages de prélèvement et des équipements sur les prises d'eau afin notamment de respecter les débits réservés et d'améliorer la continuité écologique. Pour la prévision des crises et leur gestion, les acteurs manquent de données. Il est donc demandé que l'ODE participe à la mise en place d'équipements de jaugeage et soutienne les études hydrologiques.
- **Les économies et la diversification doivent être encouragées** : Les opérations visant à l'amélioration des rendements des réseaux sont prioritaires. La condition de leur prise en charge doit être un engagement strict dans un véritable programme de réduction des pertes à l'échelle syndicale. Les travaux ne devraient être pris en charge que s'il existe un diagnostic préalable et

un plan d'actions chiffré. Les économies d'eau au niveau des bâtiments collectifs publics notamment restent à encourager sous réserve d'une évaluation des gains. L'aide à la diversification, en particulier la recherche et la mise en exploitation des eaux souterraines devrait être renforcée. Les relations nappes rivière doivent être explorées au travers d'études spécifiques.

- La gestion des boues des usines de production d'eau potable : Ces filières devraient être soutenues par l'ODE à hauteur des interventions possibles sur les STEP.

Assainissement collectif

Les participants ont relevé et discuté des points suivants :

- Le renforcement de la capacité de traitement et la mise aux normes des stations existantes : L'ODE devrait afficher l'assainissement collectif comme priorité et démultiplier ses capacités d'intervention sur les ouvrages prioritaires. Il est proposé que les priorités de la MISE soient retenues. Les participants s'accordent à dire que la programmation pluriannuelle des travaux doit être améliorée, que les acteurs s'engagent sur une programmation de long terme et que de nouvelles possibilités de financement doivent être recherchées.
- Sous produits : L'ODE doit aider à faire émerger des unités de traitement des boues et sous produit d'assainissement en supportant les études techniques. Les travaux éligibles devront être compatibles au PDEDMA⁴⁷ et autres schémas organisationnels. Comme pour les stations d'épuration il est demandé à l'ODE de relever ses plafonds de prise en charge sur ces opérations.
- Extension des réseaux : Un effort particulier devrait être fait pour l'extension des réseaux en premier lieu dans les agglomérations visées par la Directive ERU mais également sur les zones à enjeux telles que les périmètres rapprochés de protection des captages, les zones de baignade, les territoires faisant l'objet d'une gestion intégrée. La condition de prise en charge est l'existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage associé à jour.
- Équipement et rénovation des postes de refoulement : Les participants s'accordent à dire que les postes de refoulement défectueux sont une source de pollution importante. Leur réfection doit être prise en charge par l'ODE sous réserve d'un plan d'action syndical et d'une régularisation administrative au titre de la Loi sur l'Eau le cas échéant.
- Solutions adaptées et innovantes : L'ODE doit encourager le développement de solutions adaptées au contexte Martiniquais comme les filtres plantés pour l'assainissement des écarts urbains et petits collectifs ruraux ou de filières compactes pour les enclaves urbaines. Les filières tertiaires sont à développer au regard des enjeux de la directive baignade (traitement bactériologique poussé) et d'éventuels classements en zones sensibles (traitement phosphore). La réutilisation des eaux usées traitées devrait être encouragée avec dans un premier temps le support de sites pilotes. Une maîtrise d'ouvrage publique est souhaitée pour le développement de ces solutions mais des partenariats public/privé devraient pouvoir être soutenus également.
- Suivi milieu : Un suivi « milieu » serait à développer en collaboration avec les exploitants, la Police de l'Eau et les porteurs de démarches de territoire.
- Diagnostic des réseaux et connaissance patrimoniale : Les opérations de diagnostic et l'amélioration de la connaissance patrimoniale doivent être renforcées.
- Le raccordement effectif des usagers : Un effort doit être fourni dans ce domaine qui reste de la responsabilité des Maires. La sensibilisation des usagers est nécessaire.

ANC

Les participants s'accordent à dire que l'assainissement non collectif, compte tenu du nombre d'habitants concerné et de l'état des installations est un enjeu majeur en Martinique. Cependant les moyens d'actions sont très limités. Il est donc discuté la possibilité que l'ODE finance, au même titre que l'assainissement collectif, des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs, sous réserve de l'existence d'une maîtrise d'ouvrage publique

⁴⁷ Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

(Commune dans le cadre d'une RHI, Agence des 50 pas géométriques, SEM ayant la délégation de maîtrise d'ouvrage d'une commune, ...) et uniquement dans les secteurs prioritaires pour l'ANC définis par le SDAGE révisé (zones de baignade et aire d'alimentation des captages).

Une aide au fonctionnement des SPANC est demandée au travers de la mise en place de la prime idoine.

L'ODE devra poursuivre la veille technique et réglementaire exercée par le SATASPANC et inciter les acteurs à développer des filières techniques adaptées au contexte local.

b) Industrie et agriculture

Agriculture

L'ODE n'est pas intégrée dans la maquette du PDRM. Il est demandé toutefois que les critères d'attribution des aides à l'agriculture de l'ODE convergent, dans la mesure du possible, vers les critères du FEADER sans préjuger d'une liberté d'adaptations au contexte local.

- Traitement et valorisation des effluents : L'ODE doit poursuivre l'aide à la réalisation de filières de traitement et de valorisation des effluents d'élevage adaptées au contexte local. Les opérations pilotes et reproductibles devront être privilégiées. Les bâtiments d'élevage pourront faire l'objet d'une prise en charge partielle et sous conditions strictes.
- Systèmes d'irrigation et maîtrise des prélèvements : L'ODE pourrait aider la Chambre d'agriculture à la mise en place d'un organisme unique de gestion des prélèvements agricoles au travers d'une étude d'opportunité. L'ODE devrait proposer une assistance technique aux ASA⁴⁸ en partenariat avec la Chambre. Les aides à l'amélioration des systèmes d'irrigation peuvent être maintenues mais sous strictes conditions d'un diagnostic préalable et d'un suivi sur plusieurs années. La réutilisation des eaux usées et effluents d'élevage traités sera encouragée au travers de site pilotes. L'ODE pourra promouvoir et subventionner la récupération des eaux de pluie à destination agricole. L'ODE pourra aider à la restauration des ouvrages existants. Un objectif de valorisation de la biodiversité devra être recherché. La création de nouvelles retenues ou marres pourra être aidée sous réserve d'une étude d'impact préalable.
- Equipements des ouvrages de prélèvement : Il est demandé la participation de l'ODE pour améliorer les ouvrages existants et munis de dispositifs de comptage, dans un objectif de respect des débits réservés et de protection de la ressource (pollution accidentelle notamment).
- Amélioration des pratiques : En collaboration avec la DAF il sera fait la promotion des BCAE⁴⁹ et leur financement éventuel. En collaboration avec la SPV et la FREDON, dans le cadre du plan Ecophyto il pourra être mené des actions relatives à l'usage raisonné des phytosanitaires et à leurs alternatives. Une bonne gestion des berges des cours d'eau et des canaux de drainage agricole sera soutenue. L'ODE pourra éventuellement financer la mise en place de dispositifs de traitement des effluents des traitements post récolte de fruits, de dispositifs de sécurisation de l'utilisation des pesticides, d'actions groupées de collecte des PPNU⁵⁰, etc. Le financement complémentaire de MAE⁵¹ territorialisées sur les enjeux DCE reste possible sous conditions de l'existence d'un porteur de projet.

Industrie et artisanat

- Améliorer les filières de traitement et le suivi des rejets : L'effort d'accompagnement de l'ODE doit être maintenu pour le soutien aux études comme pour la réalisation des travaux. Une étude d'impact préalable sera requise pour la prise en charge de travaux. La métrologie doit être développée et le suivi milieu encouragé (déjà obligatoire pour les IPPC, il sera à terme généralisé dans les arrêtés d'autorisation ICPE). Les réseaux de mesures et campagnes de mesure

⁴⁸ Association Syndicale Autorisée d'irrigation

⁴⁹ Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

⁵⁰ Produits Phytosanitaires Non Utilisés

⁵¹ Mesure Agro-Environnementale

pourraient être pris en charge à un taux de financement incitatif afin de développer la connaissance de l'impact des activités industrielles. L'ODE pourra soutenir la campagne nationale RSDE⁵² en finançant, pour partie, le suivi des sites martiniquais.

- Améliorer les filières de traitement, d'élimination ou de valorisation des déchets dangereux pour l'eau et des sous produits : devront être favorisées les opérations sectorielles groupées. Des opérations de travaux groupées pourront être financées (mise en place de bacs à graisse, de déshuileurs,...) sous réserve d'un porteur de projet compétent.
- Développer la collecte des eaux usées industrielles en particulier dans les zones d'activités : Il est demandé que l'ODE soutienne ou engage des études globales à l'échelle des ZA et ZI de la Martinique en collaboration avec leurs gestionnaires et les municipalités où elles sont implantées. Le monde industriel et artisanal devra être intégré aux SDA⁵³ des communes et les conventions de déversement établies ou mises à jour. Il est demandé une implication particulière de l'ODE sur ces points.
- Réaliser des économies d'eau : les entreprises pourront être soutenues pour la mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales, de recirculation d'eau traitée, d'économie d'eau de lavage ou de process, ... Il sera exigé une analyse financière intégrant les besoins et les économies justifiant la demande d'une subvention pour soutenir l'investissement.

c) Milieux aquatiques et gestion intégrée

Connaissance, préservation, restauration et entretien des milieux aquatiques

- Développer la connaissance : Il est demandé que l'ODE soutienne les acteurs pour la réalisation d'études de diagnostic des milieux aquatiques, d'études sur le fonctionnement des milieux (dynamique torrentielle, hydro-morphologie, érosion, envasement, courantologie) et pour la mise en place de dispositifs de métrologie. Il sera préféré des actions relatives à des sites pilotes dans le cadre de démarches de territoire ou de schéma de gestion.
- Préservation et restauration des milieux : Il est demandé que l'ODE soutienne des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques. L'assistance technique de l'ODE est attendue en soutien aux acteurs. Pour les travaux, un diagnostic fonctionnel sera requis afin de prévenir tout désordre amont ou aval non souhaité. Les opérations globales, à l'échelle d'un cours d'eau, ou d'un bassin versant devront être préférées. Les travaux ne seront éligibles que dans le cadre d'un contrat de restauration et d'entretien, plan de gestion de zones humides ou autres dispositifs comportant un porteur de projet et des engagements. Il est demandé d'étudier la possibilité d'aide à l'acquisition foncière des zones humides telle que prévue par le Grenelle de l'Environnement. La régularisation et la réfection des ouvrages installés en long ou en travers dans les cours d'eau et nuisant à la continuité écologique doivent être menées progressivement. L'ODE devrait pouvoir aider ponctuellement les actions visant à l'effacement d'un seuil par exemple.

Gestion des eaux pluviales

Il est demandé que l'ODE puisse intervenir pour le financement des schémas d'aménagement hydraulique, de la révision des schémas directeurs d'assainissement pour l'intégration du volet pluvial ou d'un diagnostic pluvial dans le cadre d'un projet d'aménagement. Il est proposé que cette prise en charge ne concerne que les zones prioritaires contrat de territoire, zones de baignade et sur masse d'eau en RNABE⁵⁴ pour les pressions.

Concernant les travaux, il est proposé une participation limitée pour les opérations de traitement qualitatif. Il est proposé également que l'ODE participe à des opérations globales de réduction des écoulements à la source sur des sites pilotes.

⁵² Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau

⁵³ Schéma Directeur d'Assainissement

⁵⁴ Risque de Non Atteinte du Bon Etat

Démarches de territoire et autres actions de gestion intégrée

L'ODE est attendu pour le soutien aux démarches de territoire, aussi bien pour l'aide au fonctionnement des cellules d'animation que pour le financement des études relatives à la mise en place de ces démarches. Les démarches prioritaires sont les contrats de milieu (rivière ou baie) qui semblent particulièrement bien adaptés au contexte martiniquais mais aussi les SAGE⁵⁵.

Pour ces démarches, il est demandé de différencier les niveaux de prise en charge entre les subventions au fonctionnement de la cellule et les études. Les réseaux de mesure mis en place dans le cadre de ces démarches continueront à être subventionnés sur une ligne spécifique sous réserve de leur compatibilité à la DCE.

Il est demandé que les autres actions du programme d'aide profitent d'une bonification dès lors qu'elles impactent ces territoires de gestion intégrée.

D'autres actions de gestion intégrée, tels que les contrats de captage et GIZC⁵⁶, pourront être pris en charge.

Il est également demandé d'intégrer une action permettant de financer les études et l'animation d'une MAE territorialisée.

d) Information et formation des acteurs de l'eau

Formation

Il est proposé que l'ODE aide à la mise en place d'actions de formations qualifiantes pour les artisans plombiers et entreprises du BTP dans les domaines de l'ANC ou de la récupération des eaux pluviales.

Il est demandé que l'ODE aide à la formation sur le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides à destination des professionnels, des associations de protection de l'environnement, associations de riverains et des collectivités locales. Des formations sur les techniques alternatives d'entretien des cours d'eau pourront également être proposées.

Il est proposé de nouvelles cibles comme les agriculteurs pour les domaines de l'irrigation, des BCAE, de la gestion et de la valorisation des effluents d'élevage, de la maîtrise des intrants, de l'entretien des berges, ...

Ces formations sont prioritaires dans les aires d'alimentation des captages et sur les masses d'eau à RNBAE pour les pressions agricoles. Elles pourront être proposées en partenariat avec la chambre d'agriculture. Sont également ciblés pour ces deux dernières thématiques les agents des collectivités en charge de l'entretien des cours d'eau et des espaces verts.

Communication

Il est proposé que l'ODE renforce son action en interne et bonifie ses aides pour des actions de communication ciblées sur zone d'enjeux telles que les périmètres de captage ou les zones de baignade.

Il est demandé également que les actions de responsabilisation civique et de rappel à la loi en partenariat avec la police de l'eau et les brigades locales de l'environnement soient renforcées et bonifiées.

Une conférence ou un séminaire sur le Droit de l'eau et sa Police pourrait être organisé.

Le comité de pilotage de restitution a validé dans son ensemble les propositions provenant des ateliers thématiques. Il complète et précise les points suivants :

⁵⁵ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁵⁶ Gestion Intégrée des Zones Côtières

- Il réaffirme que la priorité doit être donnée à l'assainissement en particulier collectif notamment pour les agglomérations visés par la Directive ERU mais également dans les zones de baignade et aires d'alimentation des captages.
- Il redit que, face aux besoins très importants et compte tenu de la dotation prévisionnelle de l'ODE, il doit être recherché le meilleur gain environnemental : les priorités et les critères de conditionnalité doivent être fermement édictés. Seuls les projets les plus pertinents eu égard aux dispositions du SDAGE doivent être subventionnés. Une évaluation ex-ante doit être effectuée. Les efforts en métrologie doivent être renforcés à cette occasion. Le comité de pilotage propose que, dans la mesure du possible, les critères appliqués par l'ODE pour la sélection des dossiers convergent vers ceux appliqués pour les subventions européennes.
- Il réaffirme que la protection de la ressource est une priorité notamment sur les captages définis comme « stratégiques » par le SDAGE.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, le comité de pilotage propose de ne subventionner que les études. En l'absence de moyen et d'organisation dans ce secteur il n'est pas pertinent d'ouvrir de ligne d'aide pour le financement des travaux. Toutefois, les responsables de contrats de milieux notamment sont très préoccupés par la gestion des eaux pluviales et souhaitent bénéficier du retour d'expérience d'opérations concrètes. Ainsi la possibilité de prise en charges des travaux est laissée uniquement pour des actions pilotes et à titre expérimental.
- La même remarque est faite sur la gestion des milieux aquatiques. A la demande des associations de protection de l'environnement notamment il est laissé la possibilité de prise en charge des travaux de sauvegarde et restauration à titre expérimental et sur site pilote.
- Les aides à destination des « industriels » s'entendent également à destination des artisans, PME et toutes entreprises pouvant être concernées par des actions en faveur de la préservation de la ressource et des milieux.

III LES INTERVENTIONS

III.1 - La stratégie de l'ODE

III.1.1 - Portée du programme d'intervention

Le deuxième programme pluriannuel d'intervention s'applique sur l'intégralité du territoire du Bassin Martinique pour la période 2011 à 2016.

Cette période correspond au premier cycle 2010-2015 des plans de gestion fixés par la DCE. Au bout du premier plan de gestion l'objectif de bon état des eaux devra être atteint pour les masses d'eau n'ayant pas fait l'objet d'objectifs moins stricts. Ensuite un nouveau plan de gestion est mis en œuvre sur une période de 6 ans sur de nouveaux objectifs d'état des eaux. L'année 2016 sera donc pour l'ODE une année de transition qui permettra de poursuivre l'action engagée au service du premier plan de gestion et de préparer le troisième PPI. Ce dernier intégrera les ajustements du plan de gestion pour le deuxième cycle 2016-2021.

En cas d'évolution réglementaire majeure ou d'expression de besoins spécifiques n'apparaissant pas actuellement, le deuxième programme pluriannuel d'intervention de l'ODE pourra faire l'objet d'une révision.

Il est introduit, dans ce deuxième programme pluriannuel d'intervention, la possibilité de moduler les niveaux d'intervention suivant un zonage basé sur des notions d'enjeux environnementaux et de solidarité sur le Bassin. Cette possibilité se concrétise dans le programme d'aide au travers des critères d'éligibilité et d'un système de modulation des assiettes éligibles et taux d'intervention comme de priorisation des aides. En revanche, la modulation des redevances sur les zones d'enjeux n'est pas intégrée dans ce deuxième PPI. En cas de besoin, il pourra être révisé pour intégrer une modulation territoriale de certaines redevances telle que le permet la LEMA.

III.1.2 - Orientations du programme d'intervention

a) **Objectifs généraux et transversaux :**

Asseoir définitivement la place de l'ODE parmi les acteurs de l'eau en Martinique

- ⇒ Participer activement aux structures de gouvernance locales et relayer les préoccupations martiniquaises dans les instances nationales,
- ⇒ Développer les structures locales d'assistance technique et proposer des outils aux acteurs de l'eau,
- ⇒ Mettre en œuvre une « conférence annuelle de programmation » pour faciliter l'instruction des demandes de subvention pour l'eau et l'assainissement avec l'ensemble des partenaires locaux,
- ⇒ Renforcer l'offre de formation aux acteurs de l'eau.

Consolider le système de participation et de responsabilisation des acteurs au travers des redevances de bassin et évaluer l'action des politiques publiques

- ⇒ Faire jouer la solidarité territoriale et entre les usagers au sein du Bassin Martinique,
- ⇒ Développer la communication institutionnelle et informer de l'action de l'ODE,

- ⇒ Réaliser l'évaluation environnementale des politiques de l'eau et le bilan des services rendus par les redevances de Bassin,
- ⇒ Valoriser les données collectées au travers des redevances et lancer des études connexes.

Mettre en œuvre le SDAGE et le Programme de Mesures au travers du programme d'aide et les actions internes

- ⇒ Financer les actions du Programme de Mesures,
- ⇒ Faciliter les financements croisés pour démultiplier les efforts sur l'assainissement en particulier,
- ⇒ Lancer des études correspondant aux dispositions du SDAGE pour lesquelles l'ODE est pressenti comme maître d'ouvrage dans le PDM

Renforcer le suivi et la connaissance des milieux en lien avec la DCE et inscrire la Martinique dans le Système d'Information sur l'Eau

- ⇒ Renforcer le suivi des milieux et développer des indicateurs d'évaluation de leur qualité,
- ⇒ Renforcer l'évaluation des pressions urbaines, agricoles et industrielles sur les masses d'eau terrestres et littorales,
- ⇒ Finaliser la mise en place de l'Observatoire de l'Eau et fédérer les acteurs autour de cette démarche,
- ⇒ Aider à la mise en œuvre du Système d'Information sur l'Eau local dans le cadre du Schéma National des Données sur l'Eau.

Tisser des partenariats dans la Caraïbe

- ⇒ Développer, en association avec les partenaires martiniquais, la coopération dans le domaine de l'eau avec nos voisins caribéens,
- ⇒ Développer le projet de centre de formation caribéen aux métiers de l'eau.

b) Les priorités de l'Office De l'Eau au regard des orientations du SDAGE

OF1 : Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers

Les priorités de l'ODE sont dans l'ordre :

- Protéger la ressource au travers des périmètres de protection et la mise en œuvre de plans de gestion associés,
- Poursuivre les économies par l'amélioration des rendements dans les objectifs fixés par le SDAGE,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable par le financement des ouvrages structurants et interconnexions, par la mise aux normes parasismiques, par l'électrification et par la télésurveillance,
- Diversifier vers les eaux souterraines,
- Préciser, par des études et les réseaux de suivi, la disponibilité de la ressource et les besoins des usagers.

OF2 : Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie

Les priorités de l'ODE sont dans l'ordre :

- Réaliser ou réhabiliter les stations d'épuration visées par la DERU,

- Finaliser les filières coordonnées de traitement et valorisation des boues et sous produits à l'échelle du bassin,
- Etendre les réseaux d'assainissement collectifs dans le respect des zonages d'assainissement,
- Réhabiliter l'assainissement autonome dans les zones prioritaires,
- Lutter contre les pollutions industrielles et proposer des solutions globales à l'échelle des zones d'activités,
- Lutter contre les pollutions et l'érosion liées à l'agriculture,
- Traiter les eaux pluviales à titre expérimental et sous forme d'exemples reproductibles.

OF3 : Changer nos habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis à vis des milieux

Les priorités de l'ODE sont dans l'ordre :

- Informer et sensibiliser les usagers à l'économie d'eau, aux pollutions et promouvoir les bonnes pratiques et en particulier à l'école et au foyer mais aussi en entreprise et dans les collectivités,
- Former les acteurs de l'eau : agents des collectivités, agriculteurs, industriels artisans
- Développer des techniques adaptées au contexte local pour l'assainissement collectif, non collectif, la gestion des eaux pluviales, la réutilisation des eaux usées, etc.

OF4 : Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques

Les priorités de l'ODE sont dans l'ordre :

- Développer les connaissances sur les cours d'eau et les zones humides, leurs faunes et flores, et assurer leur suivi,
- Initier des actions de protection, de restauration et de valorisation des cours d'eau, des zones humides et des espaces littoraux, notamment par la mise en place de sites pilotes.

OF5 : Maîtriser et prévenir les risques.

Les priorités de l'ODE sont :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable vis à vis des risques sismiques et cycloniques (sécurisation électrique essentiellement),
- Maîtriser les écoulements à l'échelle des bassins versant en encourageant les approches intégrées (sites pilotes),
- Maîtriser les écoulements à la source en favorisant leur rétention (sites pilotes).

III.1.3 - Principales nouveautés du deuxième programme pluriannuel d'intervention

Se donner les moyens de programmer et de financer les ouvrages structurants et combler les retards structurels sur les réseaux

- ⇒ Intervention plus forte sur les ouvrages structurants dont les STEP visée par la Directive ERU,
- ⇒ Priorité aux raccordements de nouveaux habitants en EU et à l'amélioration des rendements des réseaux en AEP.

Il sera procédé de manière exceptionnelle au relèvement des plafonds d'assiettes éligibles pour le financement des opérations structurantes et jugées prioritaire par la MISE après examen du dossier en conférence réunissant les différents co-financeurs et la Police de l'Eau. Le bénéficiaire devra s'engager sur des délais de lancement et de réalisation de l'opération par convention avec l'ODE.

S'attaquer à l'Assainissement Non Collectif

- ⇒ Mise en œuvre de la prime aux SPANC,
- ⇒ Financement sous conditions strictes de travaux de réhabilitation de l'ANC dans les zones prioritaire définies par le SDAGE.

Réguler les prélèvements et protéger durablement la ressource

- ⇒ Effort sur la métrologie et les équipements des prises d'eau,
- ⇒ Soutien à la protection des captages - Aides à la mise en œuvre de contrats des captages définis comme stratégiques dans le SDAGE,
- ⇒ Suivi des prélèvements agricoles et accompagnement des irrigants.

Initier une véritable politique de sauvegarde et de restauration des milieux aquatiques

- ⇒ Intervention plus forte sur les études de connaissance sur les milieux,
- ⇒ Soutien possible aux structures porteuses pour une restauration intégrée des milieux aquatiques (aide au fonctionnement, aide à l'acquisition foncière sous conditions strictes),
- ⇒ Financement des travaux de restauration des milieux aquatiques (sous conditions strictes – sites pilotes).

Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales

- ⇒ Ouverture de lignes d'aide pour la gestion des eaux pluviales (quantitative et qualitative). Etudes et travaux en sites pilotes

Donner des outils acteurs industriels et agricoles pour l'action

- ⇒ Industriels : Accent mis sur la surveillance des rejets, le suivi des milieux et la gestion des déchets dangereux pour l'eau,
- ⇒ Industriels : Promotion des études globales sectorielles et opérations groupées de raccordement au réseau public,
- ⇒ Monde agricole : soutien aux MAET, promotion des BCAE et appui des politiques groupées sur un bassin,
- ⇒ Monde agricole : maîtrise les rejets d'élevage et les pollutions diffuses.

Mieux impliquer la population

- ⇒ Sensibilisation et formation : accent mis sur l'éducation civique et les bonnes pratiques.

D'une manière générale l'ODE mettra en place un dialogue constant et proactif avec les maîtres d'ouvrages, les autres financeurs, les collectivités et l'Etat afin de faire émerger les projets visés par le PDM. La programmation financière annuelle sera, dans la mesure du possible, établie en début d'exercice, conjointement avec les partenaires. A cet égard des conférences programmatiques seront mise en place.

L'ODE sélectionnera les projets les plus pertinents, sous réserve de leur conformité réglementaire, au regard de critères d'éligibilité et d'opportunité. L'annexe V propose un aperçu des critères développés en 2010 et servant à l'instruction des demandes. Ils seront abondés en 2011 et édicté dans un guide interne d'instruction.

III.2 - Les aides aux tiers

III.2.1 - Les subventions – le programme d'aide

En annexe figurent les tableaux avec les références au SDAGE et PDM

a) AXE 1 : Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable		30% à 50%	800 000€ 1 600 000€	Ouvrages structurants (sous conditions)	
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Réfection et renforcement des réseaux existants	Travaux	MO public avec compétence Eau	-Canalisations, vannerie, ouvrages standards et équipements de métrologie	Sur programme pluriannuel de renforcement	Secteurs défaillant ou à risques (quantité et qualité)
Réalisation d'ouvrages structurants pour la régulation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	Travaux		-Réservoirs de tête -Stockage eau brute -Interconnexion des adductions -réfection et extension des usines	Cohérence avec le SDAEP et le Schéma Syndical	
Confortement et sécurisation des équipements existants	Travaux	MO Public et opérateurs privés (sous conditions)	-Confortement parasismique -Travaux électriques -Télésurveillance	Diagnostic initial	

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Economiser l'eau		30% à 50%	200 000€ 1 000 000€	Opérations globales d'amélioration des rendements	
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes	travaux/études éligibles	conditionnalité de	zonage territorial

		éligibles		l'aide	
Diagnostic des réseaux AEP	Etudes	MO public avec compétence Eau	-Etudes diagnostics -Recherches de fuites	Etudes globales	secteurs fuyard (rendement <objectifs SDAGE)
Etudes globales d'économie d'eau	Etudes	toutes collectivités	- Etudes d'économie et de solutions alternatives à l'échelle d'une collectivité -Etude sur équipements gros consommateurs d'eau et espaces verts		
Travaux pour l'économie d'eau	Travaux		-équipements sur réseau -collecte et valorisation EP	existence d'une étude globale d'économie d'eau	
Programmes ciblés de remplacement des canalisations (amélioration des rendements)	Travaux	MO public avec compétence Eau	-Canalisations, vannerie, ouvrages standards et équipements de métrologie	existence d'une étude globale d'amélioration des rendements et d'un programme de renouvellement	secteurs fuyard (rendement <objectifs SDAGE)

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Diversifier l'approvisionnement		30% à 50%	200 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Recherche et exploitation de nouvelles ressources (eaux souterraines)	Etudes et travaux	MO Public et opérateurs privés (sous conditions)	prospection, forages, équipements, connexions	Etude d'impact sur intrusion biseau salé	zonage SISMAR
Réalisation de nouveaux captages (cours d'eau et sources)	Etudes et travaux		prospection, équipements	Calcul et respect DMB	

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	

Protection et gestion de la ressource		30% à 50%	100 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Equipements des prises d'eau et captages	Travaux	Toutes collectivités	-Travaux de confortement sur seuils, prises et forages -passes à poissons -équipement de métrologie -sécurisation des abords -Aide à l'acquisition foncière des périmètres immédiats	Calcul et respect DMB	Aides bonifié sur les captages définis comme « stratégiques » par le SDAGE
Protection et gestion des captages	Etudes		-études relatives à la mise en place des périmètres de protection -plan de gestion des aires d'alimentation et zones de captages protégés -Etude d'amélioration de la connaissance sur le reboisement et les essences appropriées	Porteur de projet identifié	Captages stratégiques définis dans le SDAGE
Gestion des aires d'alimentation des captages	Fonctionnement	Collectivités	études préalables, plan de gestion, animation	Porteur de projet identifié	Captages stratégiques définis dans le SDAGE

Rubrique d'aide	taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes		
Maîtrise des prélèvements et économie d'eau agricole	20% travaux 30% Etudes	100 000€			
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial

Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières d'économie d'eau	Etudes	Agriculteurs, regroupements professionnels, collectivités (sous réserve)	-Etudes techniques -Etudes réglementaires -Programmes d'action et plan de gestion -Diagnostic des équipements existants		BV à enjeux quantitatifs identifiés
Travaux de filières d'économie d'eau	Travaux		-Amélioration des réseaux et équipements -Dispositifs de suivi agronomique -Récupération et valorisation des eaux pluviales et usées traitées	Registre d'irrigation à jour Etude préalable requise Suivi des quantités prélevées et utilisées	BV à enjeux quantitatifs identifiés
Création, réhabilitation et valorisation de retenues d'eau à usage agricole	Travaux		-Restauration des mares existantes -Création de retenues collinaires	-Etude d'impact préalable et dossier Loi sur l'eau requis -Maintien de la biodiversité	BV à enjeux quantitatifs identifiés

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Maîtrise des prélèvements et économie d'eau industrielle		20% travaux 30% Etudes	100 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières d'économie d'eau	Etudes	Industriels, artisans, PME/PMI, regroupements professionnels, collectivités (sous réserve de démarche groupée)	-Etudes techniques -Etudes réglementaires -Programmes d'action et plan de gestion -Diagnostic des équipements existants		secteurs à enjeux quantitatifs identifiés
Travaux de filières d'économie d'eau	Travaux		-Amélioration des réseaux et équipements -Amélioration des procédés -Dispositifs de suivi -Récupération et valorisation des eaux pluviales	Etude préalable requise	Secteurs à enjeux quantitatifs identifiés

b) **AXE 2 : Connaître et maîtriser les pollutions**

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif		30% à 40% travaux 50% Etudes	1 500 000 € 3 000 000 € 200 000€	STEP visée par DERU Etudes	
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Réalisation et réhabilitation des stations d'épuration et ouvrages de transfert principaux	Travaux	MO Public avec compétence Eau, SME et	-Stations d'épuration >2000EH -exutoires -traitement tertiaire -ouvrages de transfert et postes de refoulement principaux	STEP visées par DERU Transfert sous conditions d'une étude d'opportunité préalable et inscription au SDA	ME en risque non atteinte du BE (paramètres MES, DBO5, N et P)
Extension et réfection des réseaux	Travaux	opérateurs privés (sous conditions)	-Réseaux courants y/c refoulements -Equipements de métrologie et de télésurveillance -travaux de sécurisation électrique -STEP <2000EH	Etudes préalables Programmation pluriannuelle	-zones de baignade -zones de captage - agglo visé par DERU
Opérations groupées de raccordement des habitations	Travaux	Toutes collectivités	opération globale	Diagnostic initial	-zones de baignade -zones de captage -agglomérations d'assainissement visées par DERU
Diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs	Etudes	MO public avec compétence Eau	Etudes et investigation de terrain (relevé topo et ITV)		-zones de baignade -zones de captage

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Amélioration et renforcement de l'assainissement non collectif		30% travaux 50% Etudes	500 000€ 100 000€	Travaux Etudes	
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial

Opérations de réhabilitation groupées	Travaux	Toutes collectivités Agence des 50pas	-installations individuelles en réhabilitation groupée -non collectif regroupé -mini et micro station d'épuration	Diagnostic initial	-zones de baignade (si profil réalisé) -zones de captage
Etudes de définition et expérimentation des filières adaptées	Etudes	MO Public + opérateurs privés (sous conditions)	-Etudes techniques -expérimentation de terrain -suivi des rejets et du milieu	respect procédure réglementaire	

Rubrique d'aide	taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes
Amélioration et renforcement de la collecte, du traitement et de la valorisation des boues et sous déchets	30% travaux 50% Etudes	500 000€ 100 000€	Travaux Etudes

Actions éligibles

Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes d'impact, études d'aide à la décision et plans de gestion	Etudes	MO Public + opérateurs privés (sous conditions)			
Réalisation de travaux de filières de traitement et de valorisation des boues et sous produits (assainissement)	Travaux	MO Public + opérateurs privés (sous conditions)	-Ouvrage de décantation, d'épaississement, de séchage et de stockage -filières de valorisation (énergétique et/ou agronomique)	Cohérence SDA et PDEDMA	
Réalisation de travaux de filières de traitement et d'élimination des boues (stations de potabilisation)	Travaux	MO Public et opérateurs privés (sous conditions)	-Ouvrage de décantation, d'épaississement, de séchage et de stockage -filières d'élimination (incinération ou export en CET2)	Cohérence SDAEP et PDEDMA	

Rubrique d'aide	taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes
Etudes générales, innovation techniques et expérimentation	30% travaux 50% Etudes	150 000€ 100 000€	Travaux Etudes

Actions éligibles

Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières d'assainissement, de recyclage et de valorisation des effluents et sous produits	Etudes	MO Public + opérateurs privés (sous conditions)	-Etudes techniques -Etudes règlementaires	Solutions globales et mutualisées	
Schéma Directeur et zonages d'assainissement	Etudes	MO public avec compétence Eau	-Elaboration du SDA -Révision du zonage	Intégration au PLU	
Profils de baignade	Etudes	Toutes collectivités	-Elaboration des profils	bonification de l'aide si démarche groupée	
Projets de réutilisation des eaux usées traitées	Etudes et travaux	MO Public + opérateurs privés (sous conditions)	-Etude d'impact -Travaux de réalisation des filières	étude d'impact confirmant l'absence de risque pour la santé publique	

Rubrique d'aide	taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes
Maîtrise des rejets agricoles	30% travaux 50% Etudes	150 000€ 50 000€	

Actions éligibles

Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et déchets	Etudes	Agriculteurs, regroupements professionnels, collectivités (sous réserve)	-Etudes techniques -Etudes règlementaires -Programmes d'action et plans de gestion -Diagnostic des équipements existants		prioritaire sur zone de captage, contrat de territoire, ME en RNABE
Réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et déchets	Travaux		-collecte, stockage, traitement et valorisation des effluents d'élevages -Collecte, traitement et élimination des résidus de traitement phytosanitaire (bouillies et eaux de lavage)	Etude préalable requise	prioritaire sur zone de captage, contrat de territoire, ME en RNABE

Opération de collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et autres déchets agricoles	Fonctionnement		Opérations groupées	Porteur de projet identifié	
---	----------------	--	---------------------	-----------------------------	--

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Maîtrise de la pollution industrielle et artisanale		30% travaux 50% Etudes	150 000€ 50 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et déchets	Etudes	Industriels, artisans, PME/PMI, regroupements professionnels, collectivités (sous réserve)	-Etudes techniques -Etudes règlementaires -Programmes d'action et plans de gestion -Diagnostic des équipements existants		prioritaire sur zone de captage, zone de baignade, contrat de territoire, ME en RNABE
Réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et déchets	Travaux		-collecte, stockage, traitement et valorisation des effluents -Collecte, traitement et élimination des déchets et sous produits d'épuration	Etude préalable requise	prioritaire sur zone de captage, zone de baignade, contrat de territoire, ME en RNABE
Dispositifs de suivi et équipements d'auto surveillance	Travaux		-équipement de métrologie -aménagement des ouvrages	Hors mise en demeure	
Opération de collecte des déchets dangereux pour l'eau	Fonctionnement		Opérations groupées	Porteur de projet identifié	

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
accompagnement des acteurs industriels		30% travaux 50% Etudes	150 000€ 50 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes globales sectorielles	Etudes	Industriels, artisans, PME/PMI, regroupements professionnels, collectivités (sous réserve)	-Diagnostic sectoriels -Programmes d'action et plans de gestion -Etudes de recherche et développement et expérimentation des procédés	A l'échelle d'un contrat de territoire A l'échelle d'une zone d'activité A l'échelle d'une filière professionnelle	
Campagnes exceptionnelles de mesures	fonctionnement		-Campagnes dans le cadre du RSDE -Campagnes relative à une étude globale		
Opérations groupées de raccordement et d'équipement	Travaux		-Mise en place groupée de bac à graisse -Travaux de raccordement dans une ZI ou ZA	Etude préalable requise Porteur de projet identifié	

c) **AXE 3 : Maîtriser les eaux pluviales et les risques**

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Gestion des eaux pluviales		30% travaux 50% Etudes	100 000€ 100 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes relatives au traitement qualitatif ou à la gestion quantitative des eaux pluviales	Etudes	toutes collectivités, industriels et agricoles (sous réserve)	-Etudes de faisabilité et de dimensionnement des dispositifs -Etudes à l'échelle d'un bassin versant -Schéma d'aménagement hydraulique	Démarche globale et intégrée	prioritaire sur contrat de territoire, zones de baignade et sur ME en RNABE pour les pressions
Traitement qualitatif	Travaux		-Ouvrages de dépollution -Ouvrages de stockage associés -Suivi du milieu	A titre expérimental et exceptionnel (sites pilotes) Démarche globale et intégrée	prioritaire sur contrat de territoire, zones de baignade et sur ME en RNABE pour les pressions
Maîtrise des écoulements à la source	Travaux	Collectivités, associations, groupement de professionnels, propriétaires riverains (sous réserve)	-Aménagements pour la rétention à la source -Petits ouvrages de stockage -Aménagement et enherbement des canaux et fossés	Etude préalable de BV requise Communication sur les travaux, les résultats. Suivi pluriannuel exigé	prioritaire sur contrat de territoire et sur ME en RNABE pour les pressions

d) **AXE 4 : Encourager la gestion intégrée et concertée**

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Contrat de rivière ou de baie, SAGE		30% fonctionnement 50% Etudes	100 000€ 100 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes	Etudes	collectivités	-Diagnostics et études préalables -Elaboration des dossiers de candidature -Programmes d'actions	Respect procédure normalisé pour les Contrats de Territoire	Zones à enjeux quantitatif et/ou qualitatifs identifiés
Animation	Fonctionnement	collectivités	-Salaires d'un animateur -Charges de fonctionnement,...	Mise en place des structures de gouvernance	
Communication	Etudes	collectivités	-Prestations de communication : films, publications, événementiel grand public, séminaires, ...	Mise en place des structures de gouvernance	

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Autres démarches de territoire (collectivités)		30% fonctionnement 50% Etudes	50 000€ 50 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes générales	Etudes	MO public, groupements de professionnels, associations	-GIZC -Aires d'alimentation des captages -Gestion des zones de baignade -Gestion intégrée de zones agricoles, mise en place de MAET		Zones à enjeux quantitatif et/ou qualitatifs identifiés
Gestion des aires d'alimentation des captages	Fonctionnement	Collectivités	études préalables, plan de gestion, animation	Porteur de projet identifié et plan de	Captages stratégiques

				gestion	
Gestion des zones de baignade	Fonctionnement	Collectivités	études préalables, plan de gestion, animation	Porteur de projet identifié et profil de baignade	

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Réseaux de suivi des démarches de territoire		30% fonctionnement 50% Etudes	50 000€ 25 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Etudes préalables	Etudes	toutes collectivités	-Etudes de définition du réseau de suivi	Réseau compatible DCE Dans le cadre d'un contrat de territoire ou une démarche de gestion intégrée	ME en RNABE
Equipements et mesures	Fonctionnement et travaux	toutes collectivités	-Equipements de métrologie à poste fixe -Petits ouvrages -Equipement de télétransmission -Campagnes de mesure et d'analyse	Réseau compatible DCE Dans le cadre d'un contrat de territoire ou une démarche de gestion intégrée	ME en RNABE

e) **AXE 5 : Connaître, protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques**

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Amélioration et renforcement de la connaissance, suivi des pressions		50% Etudes	50 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Equipements et mesures	Fonctionnement et travaux	Collectivités, association, groupement de professionnels	-Equipements de métrologie à poste fixe -Petits ouvrages -Equipements de télétransmission -Campagnes de mesures et d'analyses	validation des méthodes au préalable	prioritaire sur contrat de territoire et sur ME en RNABE pour les pressions
Etudes générales	Etudes		-Etudes sur le fonctionnement des milieux dont études hydrologiques, hydrauliques et de dynamique fluviale -Etudes sur la biologie des espèces -Evaluation des DMB -Etudes relatives aux usages et pressions et à la réduction des impacts	Dans le cadre d'une programmation de Bassin (SDAGE, Plan Chlordécone, Plan Ecophyto, PDRM, gestion de la pêche,...)	prioritaire sur contrat de territoire, zone de captage et sur ME en RNABE pour les pressions

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum	plafonds d'assiette éligible	notes	
Restauration et préservation des milieux aquatiques		30% Travaux 50% Etudes	150 000€ 100 000€		
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Accompagnement technique des acteurs	Etudes et fonctionnement		-Etudes de faisabilité -Assistance technique -Prestation d'AMO	Porteur de projet identifié	

Opérations pilotes	Etudes et travaux	Collectivités, association, groupement de professionnels, propriétaires riverains (sous réserve)	-Etudes préalables -Travaux sur site -Suivi du milieu	Sous réserve d'une action information à l'intention des autres acteurs concernés sur le projet et ses résultats	
Travaux de restauration et de mise en valeur	Travaux		-Travaux de restauration hydromorphologique et de la ripisylve des cours d'eau - Travaux de restauration des fonctionnalités hydrauliques et de protection et de mise en valeur des Zones Humides	- A titre expérimental et exceptionnel (sites pilotes) -Sous réserve cohérence d'action sur le BV -Signature CRE ou plan de gestion ZH -Dossier Loi sur l'Eau établi -Communication	-cours d'eau d'intérêt patrimonial -Mangroves et autres zones humides recensées
Acquisitions foncières pour la protection des zones humides			-Achats et aménagements des terrains contribuant à la protection d'une zone humide	-Signature CRE ou plan de gestion ZH -Démarche globale et intégrée -Etude préalable de BV requise	-Mangroves et autres zones humides recensées
Suppression et réfection d'ouvrages	Travaux		-Effacements de seuils -Réfection et mise à niveau des ouvrages de captage en rivière -Tout travaux visant à rétablir la continuité écologique	-Etude d'impact préalable -Dossier Loi sur l'Eau établi	Prioritaire sur ME BE et TBE et BV à vocation de réservoir biologique

f) **AXE 6 : Former et informer les usagers et acteurs de l'eau**

Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum		plafonds d'assiette éligible	notes
Formation		40 % Etudes et fonctionnement		30 000€	
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Actions de formation des acteurs de l'eau	Etudes et fonctionnement	collectivités, association, regroupements professionnels	-Formations techniques -formation juridiques et réglementaires		Aides bonifiées sur démarches de territoire
Formation spécifiques aux bonnes pratiques	Etudes et fonctionnement	collectivités, association, regroupements professionnels	-Bonnes pratiques culturelles -bonne utilisation de matériel de traitement phytosanitaire -Entretien des berges -....		prioritaire en zone de captage, zones de baignade, zones humides et démarches de territoire

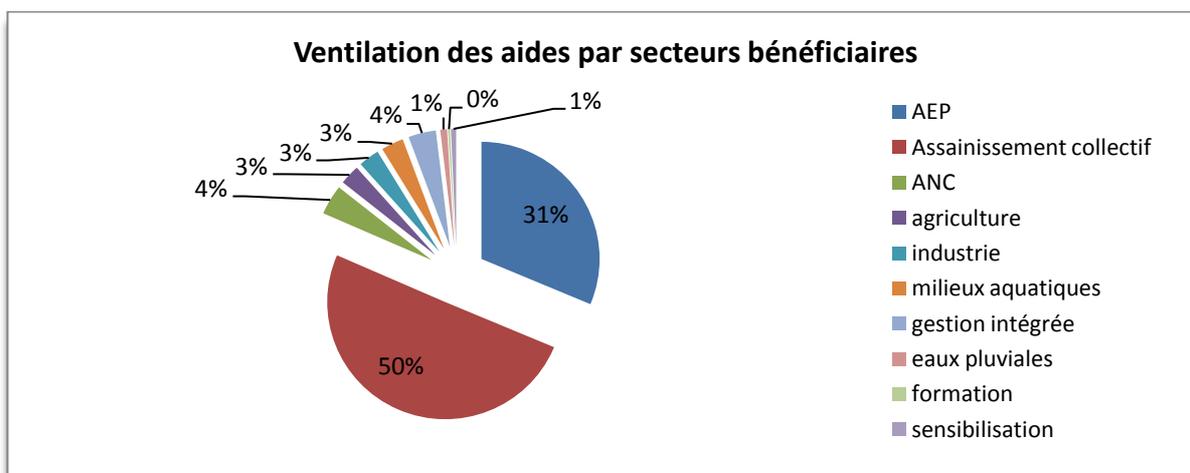
Rubrique d'aide		taux d'intervention maximum		plafonds d'assiette éligible	notes
Information, sensibilisation et éducation		40 % Etudes et fonctionnement		30 000€	
Actions éligibles					
Intitulé	type	personnes éligibles	travaux/études éligibles	conditionnalité de l'aide	zonage territorial
Information et sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques	Etudes et fonctionnement	collectivités, associations			
Actions spécifiques d'éducation civique à l'environnement	Etudes et fonctionnement	collectivités, associations	-Rappel des devoirs de l'usager -Rappel de la réglementation -Ecocitoyenneté	En collaboration avec un service de police (gendarmerie, Police de l'eau, Onema, ONF, brigades de l'environnement,...)	prioritaire en zone de captage, zones de baignade et zones humides
Sensibilisation en milieu scolaire	Etudes et fonctionnement	collectivités, associations			

III.2.2 - Les subventions – simulation de dépenses

Afin de vérifier la viabilité du programme d'aide et son adéquation au SDAGE il a été réalisé une simulation financière. Ont été pris en compte des opérations financées au plafond d'aide. Le nombre d'opération pris en charge par an a été évalué au mieux en fonction de la capacité des acteurs à les lancer et y apporter leur contrepartie. La prime aux SPANC a été intégrée (cf. §III.2.4) dans cette simulation.

Répartition par secteur d'intervention

	Période 2011-2016	répartition
AEP	11 050 000 €	31%
Assainissement collectif	17 730 000 €	50%
ANC	1 455 000 €	4%
agriculture	969 000 €	3%
industrie	1 005 000 €	3%
milieux aquatiques	1 080 000 €	3%
gestion intégrée	1 335 000 €	4%
eaux pluviales	330 000 €	1%
formation	90 000 €	0%
sensibilisation	252 000 €	1%
Total 2011-2016	35 296 000 €	100%
Total intervention par an	5 882 667 €	



Ventilation des aides projetées par secteurs bénéficiaires

Correspondance au SDAGE et PDM par secteur d'intervention

	aides ODE		Rappel PDM	
	montant	%	montant	%
OF1 Mieux gérer l'eau	11 530 000 €	32,7%	56 000 000	24,1%
OF2 lutter contre les pollutions	20 754 000 €	58,8%	135 000 000	58,2%
OF3 changer nos habitudes	2 307 000 €	6,5%	19 000 000	8,2%
OF4 améliorer les connaissances	540 000 €	1,5%	5 000 000	2,2%
OF5 Maîtriser les risques	165 000 €	0,5%	17 000 000	7,3%
Total	35 296 000 €		232 000 000	

En annexe IV figure le tableau détaillé de la simulation effectuée sur la maquette du programme d'aide.

III.2.3 - Les subventions – synthèse du programme d'aide

réf	Rubrique d'aide	taux d'intervention maximal	plafonds d'assiette éligible	notes
-----	-----------------	-----------------------------	------------------------------	-------

AXE 1 : Protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population

1.A	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	30% à 50%	1 600 000€	Ouvrages structurants prioritaires
			800 000€	Autres travaux
1.B	Economiser l'eau	30% à 50%	200 000€	Travaux et diagnostics
			100 000€	Etudes globales
			1 000 000€	Opérations globales d'amélioration des rendements
1.C	Diversifier l'approvisionnement	30% à 50%	200 000€	
1.D	Protection et gestion de la ressource	30% à 50%	100 000€	Travaux et équipements
1.E	Maîtrise des prélèvements et économie d'eau agricole	20% travaux	100 000€	
		30% Etudes		
1.F	Maîtrise des prélèvements et économie d'eau industrielle	20% travaux	100 000€	
		30% Etudes		

AXE 2 : Connaître et maîtriser les pollutions

2.A	Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif	30% travaux	3 000 000 €	Ouvrages structurants prioritaire
			1 500 000 €	dont STEP visée par DERU
			100 000 €	Autres travaux
2.B	Amélioration et renforcement de l'assainissement non collectif	30% travaux	500 000€	réhabilitations groupées
			50% Etudes	100 000€
2.C	Amélioration et renforcement de la collecte, du traitement et de la valorisation des boues et sous déchets	30% travaux	500 000€	
			50% Etudes	100 000€
2.D	Etudes générales, innovation techniques et expérimentation	30% travaux	150 000€	
			50% Etudes	100 000€
2.E	Maîtrise des rejets agricoles	30% travaux	150 000€	
			50% Etudes	50 000€
2.F	Maîtrise de la pollution industrielle et artisanale	30% travaux	150 000€	
			50% Etudes	50 000€
2.G	Accompagnement des acteurs industriels	30% travaux	150 000€	
			50% Etudes	50 000€

AXE 3 : Maîtriser les eaux pluviales et les risques

3.A	Gestion des eaux pluviales	30% travaux	100 000€	Opérations pilotes à titre expérimental
		50% Etudes		

AXE 4 : Encourager la gestion intégrée et concertée

4.A	Contrat de rivière ou de baie, SAGE	30% fonctionnement 50% Etudes	100 000€	
-----	-------------------------------------	----------------------------------	----------	--

4.B	Autres démarches de territoire (collectivités)	30% fonctionnement 50% Etudes	50 000€	
4.C	Réseaux de suivi des démarches de territoire	30% fonctionnement 50% Etudes	50 000€ 25 000€	

AXE 5 : Connaître, protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques

5.A	Amélioration et renforcement de la connaissance, suivi des pressions	50% Etudes	50 000€	
5.B	Restauration et préservation des milieux aquatiques	30% Travaux 50% Etudes	150 000€ 100 000€	Opérations pilotes à titre expérimental

AXE 6 : Former et informer les usagers et acteurs de l'eau

6.A	Formation	40 % Etudes et fonctionnement	30 000€	
6.B	Information, sensibilisation et éducation	40 % Etudes et fonctionnement	30 000€	

III.2.4 - Les primes

a) Prime aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

L'ODE a financé sur le 1^{er} PPI révisé la mise en place des SPANC et, pour partie, le diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif. Le constat est alarmant certains secteurs présentant des taux de non-conformité proche des 100%. Il importe donc de pérenniser et de développer l'activité des SPANC en poursuivant leur financement.

Aussi, il est proposé la mise en place de la prime aux SPANC telle que le prévoit la LEMA au V de l'article L213-10-10 :

« De même, une prime est versée aux communes ou à leurs groupements au titre de leurs compétences en matière de contrôle ou d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Le montant de cette prime est au plus égal à 80 % du montant des redevances pour pollution domestique versées par les abonnés non raccordables à un réseau d'assainissement collectif en fonction des résultats du contrôle et de l'activité du service qui en a la charge. »

Bénéficiaires et conditions d'attribution

La prime est attribuée aux collectivités compétentes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif, ou à leur mandataire dûment désigné.

La prime est attribuée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée des renseignements demandés dans le formulaire dédié « Demande de prime de résultat du SPANC ». Une prime ne peut être accordée en l'absence d'éléments d'appréciation de l'activité du SPANC sur la période de référence.

Le bénéfice de la prime est donc conditionné au respect des critères suivants sur la période de référence :

- application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération,
- mise en œuvre effective de la vérification de conception et d'exécution des installations nouvelles ou réhabilitées (contrôle du neuf),

- à compter de l'année de référence (2010), mise en œuvre effective du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (contrôle de l'existant).

Date d'effet et année de référence

La prime aux SPANC sera attribuée à partir de l'année 2011 et sur la durée du deuxième programme. Elle est calculée annuellement sur la base des résultats de l'exercice de l'année précédente (année de référence).

Les premières primes calculées en 2011 seront donc instruites sur la base des résultats déclarés pour l'année 2010.

Assiette et calcul de la Prime

La prime reversée au SPANC est la somme des primes suivantes :

- Prime contrôle, assise sur le nombre de contrôle effectué par le SPANC,
- Prime entretien, assise sur les opérations d'entretien (vidange) réalisées par le SPANC pour le compte de l'abonné,
- Prime réhabilitation, assise sur les réhabilitations réalisées par le SPANC pour le compte de l'abonné.

L'attribution des différentes primes suppose que le SPANC ait pris les compétences correspondantes. Les SPANC de Martinique, à l'exclusion du territoire de la CACEM, n'ont à ce jour pris que la compétence contrôle. Il ne sera donc mis en place que cette prime dans un premier temps. La mise en place des autres primes pourra être effectuée à l'occasion d'une révision du deuxième PPI.

La prime de contrôle est calculée comme suit :

Prime contrôle = Nombre de contrôles x Taux x coefficient de périodicité

Le nombre de contrôles correspond au nombre total de contrôles réalisés au cours de l'année de référence. Sont comptabilisés annuellement :

- Contrôles de diagnostic initial de l'existant,
- Contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien,
- Contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des travaux (y compris le neuf), réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des travaux sont à déclarer sur l'année où a lieu la vérification de la bonne exécution des travaux.

Le coefficient de périodicité caractérise le niveau de performance du service au regard de l'obligation réglementaire de contrôle périodique fixée à 8 ans. Sa valeur est fixée à 1 si le bénéficiaire démontre que cette périodicité est respectée, et à 0,5 dans le cas contraire.

Les primes visées ne sont pas versées lorsque leur montant est inférieur à 100 €.

Evaluation de l'assiette et proposition de taux

Le recensement des différents types de contrôles en cours et prévus dans les prochaines années a été effectué auprès des SPANC.

Le diagnostic initial de l'existant doit être achevé avant fin 2011. Aucune prime ne pourra être accordée sur ce type de diagnostic au delà de cette limite.

L'assiette annuelle a été évaluée telle que suit :

	2010	2011	Années suivantes/an	total période PPI
Contrôle diagnostic initial	30 000	30 000	0	60 000
Contrôle de périodique de l'existant	2 500	2 500	2 500	15 000
Contrôle des installations neuves	1 000	1 000	1 000	6 000

Il est proposé les taux suivants :

	Taux en €
Contrôle diagnostic initial	15
Contrôle de périodique de l'existant	15
Contrôle des installations neuves	30

Les dépenses pour la prime aux SPANC sont donc les suivantes

	2010	2011	Années suivantes/an	total période PPI
Contrôle diagnostic initial	450 000 €	450 000 €	0 €	900 000 €
Contrôle de périodique de l'existant	37 500 €	37 500 €	37 500 €	225 000 €
Contrôle des installations neuves	30 000 €	30 000 €	30 000 €	180 000 €
Total	517 500 €	517 500 €	67 500 €	1 305 000 €

L'objectif escompté de la mise en place de la prime aux SPANC n'est pas dans un premier temps de permettre la réduction du montant du service facturé à l'usager mais d'asseoir ces structures dans la durée et leur donner des moyens d'actions supplémentaires.

b) Autres primes.

Aucune autre prime n'est mise en place sur le deuxième PPI 2011-2016.

III.3 - Les actions internes

III.3.1 - Etude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux, et de leurs usages

a) **Réseaux de mesures**

Considérant l'implication actuelle de l'ODE pour le suivi des milieux et les nouvelles orientations apportées par le SNDE (cf. § I.1.6), il est prévu de maintenir, renforcer ou déployer les réseaux suivants :

Réseaux de suivi au titre de la DCE

L'ODE anime et finance les réseaux de suivi de la qualité physico-chimique des eaux terrestres (cours d'eau et souterraines). Cette action doit être maintenue jusqu'en 2016 au moins.

L'ODE participe au développement et à l'animation des réseaux de suivi de la qualité biologique des cours d'eau en collaboration avec la DIREN qui en a actuellement la charge. L'ODE pourra participer, à compter de 2012, au suivi physico-chimique des masses d'eau littorales et de transition.

Différents types de suivi sont réalisés sur ces réseaux :

- Le contrôle de surveillance, actuellement très dense afin de faire l'acquisition d'un fond de données conséquent,
- Le contrôle opérationnel devra être réorganisé et renforcé (en nombre de stations comme en paramètres suivis),
- Le contrôle d'enquête à déployer.

La mise en œuvre de ces réseaux implique notamment la construction d'outils de bio-indication et de suivi des pressions.

Autres réseaux de suivi compatibles avec la DCE

D'autres réseaux dits « additionnels » sont ou seront mis en œuvre :

- Le réseau de suivi des pesticides dans les cours d'eau et les eaux souterraines,
- Un réseau de suivi de la qualité bactériologique des eaux,
- Un réseau de suivi en routine de la contamination des eaux et des sédiments par la Chlordécone,
- Un réseau de suivi Azote/Phosphore sur les zones sensibles à l'eutrophisation,
- Un réseau de suivi des pressions urbaines (Avec un objectif qui est d'arriver à discriminer les différentes pollutions : pluviale, assainissement collectif, routières, industrielles, ... afin de mieux orienter le suivi et l'action).

Ces réseaux sont imbriqués aux réseaux mis en place pour la DCE. Ils visent la prise en compte plus fine des problématiques locales.

L'ODE anime et finance également le réseau ROCCH qui sera maintenu encore quelques années avant d'être transféré à une autre maîtrise d'ouvrage le cas échéant.

L'ODE pourra participer en partenariat avec leurs maîtres d'ouvrage à l'animation et au financement d'autres réseaux de mesures dont :

- Le suivi de la qualité des sources opéré par l'ARS,

- Le suivi dans le cadre de la campagne RSDE, opéré par la DRIRE sous maîtrise d'ouvrage INERIS⁵⁷,
- Le réseau de suivi mis en œuvre dans le cadre de Caraib HYCOS⁵⁸,
- ...

Par ailleurs, l'ODE apportera un appui technique et réglementaire aux porteurs de réseaux de suivi localisé sur des bassins versants spécifiques notamment dans le cadre des démarches de territoire.

En outre, l'accent est mis dans le programme d'aide sur la métrologie qui pourra fournir des données exploitables par l'ODE.

Organisation et coûts

L'animation des réseaux de mesures en maîtrise d'ouvrage ou bien en partenariats sera assurée par un demi emploi d'ingénieur extensible à un plein emploi à terme.

Les mesures et prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par des prestataires externes. Le chargé de mission passe les marchés, encadre les prestataires, et assure la valorisation des données et leurs diffusions.

Le coût des réseaux de mesure hors emploi et charges s'y rattachant est estimé à 600 000 € annuels.

b) - Etudes

Parallèlement aux réseaux de suivi l'ODE mène ou participe à des études visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des leurs usages

Etudes orientées milieux

Considérant les besoins en matière de connaissance et les enjeux du bassin, l'ODE est impliqué et développera son activité dans les actions suivantes :

- Etudes relatives à la mise en œuvre de la DCE et au suivi du SDAGE au travers d'indicateurs notamment,
- L'évaluation de l'état biologique des masses d'eau nécessite le développement d'outils de bio-indication et de suivi des pressions. Un certain nombre d'outils sont en phase de développement pour les cours d'eau et les milieux littoraux (diatomées, macro-invertébrés). D'autres outils restent à développer d'ici à 2015.
Il est également nécessaire de connaître plus finement les fonds géochimiques (cours d'eau et nappes) pour évaluer la qualité des eaux. Une action devra être menée sur les prochaines années,
- Les relations nappes rivières doivent être explicitées d'ici à 2015, notamment pour préciser la qualité des masses d'eau souterraines,
- Les études dans le cadre du Plan National d'Actions Chlordécone :
L'ODE participe aux actions de recherche visant à connaître et expliciter les mécanismes de la contamination des différents compartiments aquatiques. Un certain nombre d'engagement sont pris sur des actions pluriannuelles d'ici à 2013. D'autres actions de connaissance pourront être financées sur le second volet du plan national d'action,
En vue de la mise en place d'un réseau de suivi en routine de la contamination par la chlordécone, des études spécifiques devront être menées afin de rechercher les indicateurs les plus performants et les plus économiques.

⁵⁷ Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

⁵⁸ Réseau caribéen d'observation du cycle hydrologique

- Etudes dans le cadre du plan Ecophyto,
- Etudes générales de connaissance sur les cours d'eau et les milieux littoraux,
- Etudes sur les débits minimum biologiques et études relatives à la continuité écologique,
- Des actions seront menées pour mieux connaître le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau,
- Etudes sur la biologie des espèces et leurs habitats.

Etudes orientées usages et pressions

L'ODE pourra réaliser, en fonction des besoins exploratoires exprimés par le suivi des pressions, des études orientées sur les usages et pratiques des acteurs : pratiques agricoles, pesticides en zone non agricoles, industries, ...

L'objectif étant des mieux connaître et caractériser les pressions afin d'orienter le suivi opérationnel et d'enquête, d'adapter le message aux acteurs et d'augmenter la pertinence des investissements consentis pour réduire les pressions.

Organisation et coûts

L'animation du suivi des études en maîtrise d'ouvrage ou bien en partenariats sera assuré par un demi emploi d'ingénieur extensible à un plein emploi à terme.

Les études sont réalisées par des prestataires externes. Le chargé de mission passe les marchés, encadre les prestataires, et assure la valorisation des données et leurs diffusions.

Le coût prévisionnel annuel des études hors emplois et charges s'y rattachant est estimé à 500 000 € (400 000 € pour les études orientées milieux et 100 000€ pour les études orientées usages).

III.3.2 - Conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage et la formation

a) - Conseil et l'assistance technique

Etudes techniques générales

L'ODE réalisera, considérant les enjeux du bassin et les besoins des acteurs, un certain nombre d'études techniques générales :

- Etudes par filière (à l'instar de l'étude sur les méthodes alternatives à l'épandage des lisiers),
- Suivi de sites pilotes (épuration par filtre planté, restauration cours d'eau par génie végétal, réutilisation des eaux usées traitées, phytoremédiation ...) et études organisationnelles,
- Etudes prospectives et sectorielles dont relative aux zones d'activités.

L'ODE est impliqué avec les autres acteurs du bassin pour le suivi d'études techniques et prospectives générales sur les problématiques de l'eau au travers de sa participation à différents comités de pilotage et en tant que membre de la MISE.

Appui réglementaire et technique

L'ODE participe à un certain nombre de groupes de travail et de cellules d'appui technique et réglementaire tels que le SATASPANC.

Ces groupes sont à développer notamment autour des thématiques suivantes :

- zones de baignade,
- gestion des captages,
- gestion et traitement des eaux pluviales,
- récupération des eaux pluviales,
- réutilisation des eaux usées traitées,

- protection, restauration, entretien des cours d'eau, zones humides et espaces littoraux,

L'ODE continuera à fournir son avis expert aux acteurs de l'eau et notamment en appui à la Police de l'Eau et aux travaux des collectivités territoriales.

Organisation et coûts

150 000 € annuels sont estimés pour les études techniques générales visant à fournir un appui méthodologique aux acteurs du bassin.

Ces études permettent également d'orienter les investissements réalisés au travers du programme d'aide aux tiers.

Ces études seront suivies par 1/3 d'emploi d'ingénieur extensible à ½ emploi à terme

b) - La promotion des politiques de territoire et de la gestion intégrée

L'ODE est fortement investi dans le soutien aux contrats de territoire : Contrat de rivière, et contrats de baie, GIZC,...

Un effort plus important doit être porté pour soutenir ces politiques qui permettent de démultiplier les effets des actions individuelles. Cet effort passe par le renforcement de l'appui technique notamment sur la cartographie numérique et les méthodes de suivi. D'autres contrats de milieux pourraient être mis en place.

D'autres types de politiques de territoire devront également être soutenus et accompagnés :

- MAET,
- aires d'alimentation des captages et plan de gestions associés,
- zones de gestion des baignades,
- ...

Organisation et coûts

50 000 € annuels sont estimés pour cette action suivies par ½ emploi d'ingénieur.

c) - L'évaluation environnementale des politiques publiques

L'évaluation environnementale de l'action de l'ODE ainsi que des autres politiques visant la gestion de l'eau sur le bassin Martinique reste à développer. Elle est essentielle afin de garantir le succès des actions menées en permettant leur ajustement en cours de réalisation.

Ces travaux alimenteront les indicateurs de suivi du deuxième PPI ainsi que le tableau de bord du SDAGE.

L'évaluation environnementale occupera 1/2 d'emploi d'ingénieur à terme.

d) - La formation des acteurs de l'eau

La politique de formation des acteurs de l'eau a démarré à l'ODE au second semestre 2009. Elle sera poursuivie et renforcée sur le deuxième PPI. La formation des personnels des collectivités sera renforcée. De nouvelles cibles chez les acteurs du monde professionnel seront visées : agriculture, industrie, ...

Les actions de formation sont réalisées en partenariat avec la Région, le CNFPT, les chambres consulaires, les services de l'Etat et l'OIEAU.

50 000 € annuel sont budgétés pour les actions de formation.

La mise en place des actions de formation occupe 1/3 d'emploi d'ingénieur extensible à ½ emploi à terme ainsi qu'1/3 d'emploi de secrétariat.

A échéance 2015-2016, est projeté un centre caribéen de formation aux métiers de l'eau. Une large concertation des partenaires sera effectuée sur ce projet.

III.3.3 - Sensibilisation et information des acteurs de l'eau

L'Office De l'Eau a un plan de communication autour de trois grands axes :

- la communication de proximité (animations auprès des associations, collectivités et milieux scolaires),
- la communication institutionnelle (SDAGE, Aides, redevances, DCE, MISE),
- les projets stratégiques (bulletins de l'eau, plages et rivières propres, passeports pour l'eau, l'exposition sur l'eau, la journée mondiale sur l'eau...).

Prospectives :

- Développer davantage la communication de proximité,
- Développer les réseaux de relais d'information intégrée (ADEME, SMEM, ...),
- Répondre aux besoins/questions de la population.

Exemple : actions du type foyer test pour les économies d'eau, diagnostic eau entreprises et collectivités, formation des acteurs relai d'information, partenariat avec les point info service, programme pédagogique eau.

Il sera renforcé les actions visant à la promotion des gestes éco-citoyens et des bonnes pratiques environnementales. L'accent sera mis sur le contrôle et la police de l'environnement. Des partenariats seront recherchés avec les brigades d'environnement, la Police de l'Eau, les polices municipales, la gendarmerie.

Le Programme Pédagogique Eau sera finalisé en 2011 et l'ODE en assurera sa promotion et sa diffusion.

300 000 € annuels sont budgétés pour les actions d'information et de sensibilisation.

Elles occuperont 3 emplois (1 cadre, une animatrice et une assistante), dont un emploi entièrement consacré aux interventions en milieu scolaire et événements grand public.

III.3.4 - Systèmes d'information et gestion des données sur l'eau

a) Cellule SIG - administration des données - SANDRE

Une cellule est installée à l'ODE pour :

- Faire la promotion du SANDRE et s'assurer de son emploi sur le bassin Martinique,
- Mettre en œuvre la déclinaison locale du Système national d'Information sur l'Eau en collaboration avec la DEAL et l'Observatoire de l'Eau,
- Développer et maintenir le portail de Bassin Martinique sur le portail du SIE (eaufrance.fr),
- Assurer la bancarisation, la sécurisation, la valorisation et la diffusion des données sur l'eau produites à l'ODE,
- Apporter un soutien technique aux partenaires pour la cartographie numérique et la gestion des données.

Cette cellule occupera un emploi de technicien à temps plein.

b) Observatoire de l'eau

L'Observatoire de l'eau est installé dans les services de l'ODE. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en place et animer le portail global d'information sur l'eau en Martinique,
- Fournir une porte d'accès unique et exhaustive à toutes les formes de données sur l'eau,
- Référencer et valoriser la documentation des acteurs de l'eau,
- Fournir des services aux acteurs pour le référencement, la description, la valorisation et le stockage des données sur l'eau,
- Mettre en place un observatoire du prix de l'eau,
- Réaliser d'autres valorisations thématiques ou à destination de catégories spécifiques de public : Atlas des sources, atlas des cours d'eau, bases de données dédiées...

50 000 € annuel sont budgétés pour les actions de l'observatoire de l'eau (hors charges salariales et de fonctionnement).

L'observatoire de l'eau occupe deux emplois (1 ingénieur et 1 technicien) à temps plein.

L'observatoire de l'eau est un outil partenarial à destination de l'ensemble des acteurs de l'eau mais également du grand public et du monde scolaire. Il possède ses propres structures de gouvernance. Une réflexion devra être engagée sur le devenir de la structure au cours de l'exécution du deuxième PPI. A terme l'Observatoire de l'Eau pourrait devenir une association ou encore un GIP⁵⁹.

Il sera recherché des financements externes afin de compenser l'arrêt de la prise en charge par l'ONEMA après 2010. L'objectif est d'obtenir, dès 2012, 50% de prise en charge des coûts de fonctionnement et de développement de l'Observatoire par d'autres acteurs locaux ou sur les fonds Européens.

III.3.5 - La Coopération internationale

1% du budget de l'ODE peut être consacré chaque année à l'investissement dans des actions ou travaux relatifs à l'eau au titre de la coopération internationale (L213-13 du Code de l'Environnement). Si de telles opportunités se présentent, les fonds seront prélevés sur le budget du programme d'aide, après décision du conseil d'administration et aval du Comité de Bassin.

L'ODE a engagé une réflexion avec son partenaire l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et avec les acteurs locaux au sein d'un groupe de travail dédié afin de participer à la solidarité envers Haïti. Il est proposé de se concentrer sur ce territoire dans un premier temps et de participer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à des actions de coopération décentralisé dans le secteur des Gonaïves. Un autre projet retenu est l'aide à la mise en place d'une agence technique intercommunale dans le secteur de Léogane. Localement le pilotage de ce projet est assuré par la CACEM. La participation de l'ODE pourra notamment prendre la forme d'une assistance technique aux acteurs haïtiens et d'actions de formation.

Par ailleurs, L'ODE demeure investi dans différentes structures de coopération régionale et internationale : Carib-Hycos, CWWA, GWP-Caraïbe, RIOB, PFE,

Il est proposé de relancer la participation active de l'ODE au sein de ces groupes dès 2011.

Il est proposé de réserver 50 000€ /an pour le financement des actions suscitées.

⁵⁹ Groupement d'Intérêt Public

III.4 - Le fonctionnement de l'ODE

III.4.1 - Charges de fonctionnement et de personnels

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Salaires et charges	950 000 €	973 750 €	998 094 €	1 023 046 €	1 048 622 €	1 074 838 €
Frais de fonctionnement	300 000 €	307 500 €	315 188 €	323 067 €	331 144 €	339 422 €
Amortissement et imprévus	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération prestation collective	150 000 €	151 500 €	153 015 €	154 545 €	156 091 €	157 652 €
Total fonctionnement	1 600 000 €	1 632 750 €	1 666 296 €	1 700 658 €	1 735 857 €	1 771 912 €

III.4.2 - Perspectives de développement et organigramme cible pour 2016

Les effectifs resteront stables sur la période 2011-2016, à hauteur d'une vingtaine d'agents (l'effectif est constitué, fin 2010, de 19 agents auquel il convient d'ajouter la présence d'emplois temporaires et de stagiaires).

En effet, les principales missions ayant été mises en place, il convient maintenant de consolider le fonctionnement de l'établissement public.

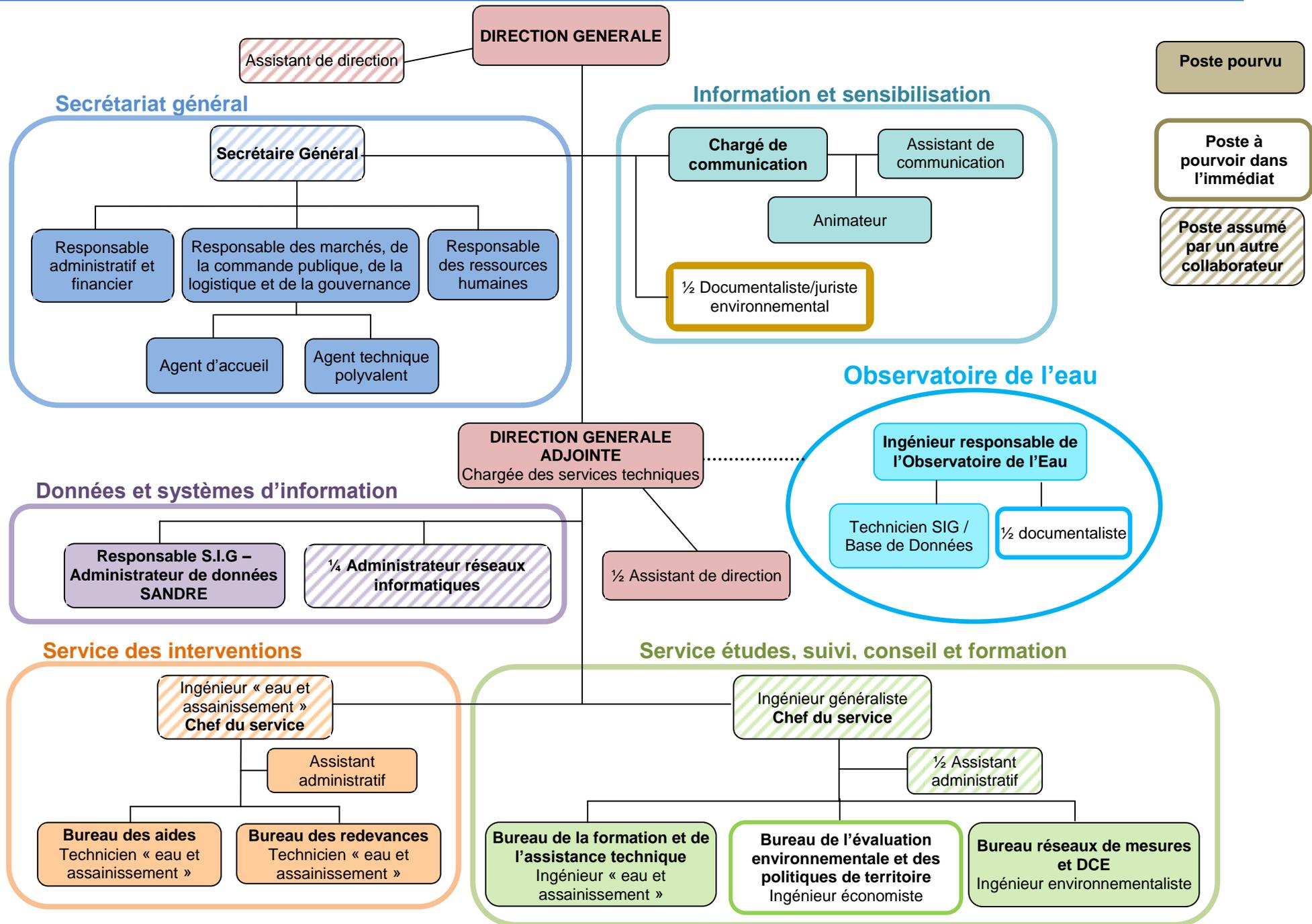
Certains postes initialement proposés à l'organigramme du PPI 2008-2010 ne nécessitent pas d'être pourvus dans l'immédiat et peuvent être assumés par d'autres agents comme tel est le cas actuellement. Par contre d'autres postes devront être pourvus rapidement afin de pallier à une surcharge chronique de travail ainsi que pour le déploiement des dernières missions.

Il est donc nécessaire de modifier l'organigramme en conséquence.

Les recrutements de deux agents supplémentaires sont envisagés dès 2011 :

- un agent technique supplémentaire (de niveau ingénieur) en renfort du service études, suivi, conseil et formation. En collaboration avec les autres services de l'ODE (intervention, données et systèmes d'information, information et sensibilisation) ainsi qu'avec l'observatoire de l'eau, il aura notamment pour mission de développer l'évaluation environnementale des actions de l'ODE et des autres acteurs du bassin. Il prendra également en charge le suivi des démarches de territoire.
- Un documentaliste avec dans la mesure du possible un profil complémentaire de juriste en environnement. L'emploi sera partagé à mi-temps entre l'observatoire de l'eau et le service information et sensibilisation.

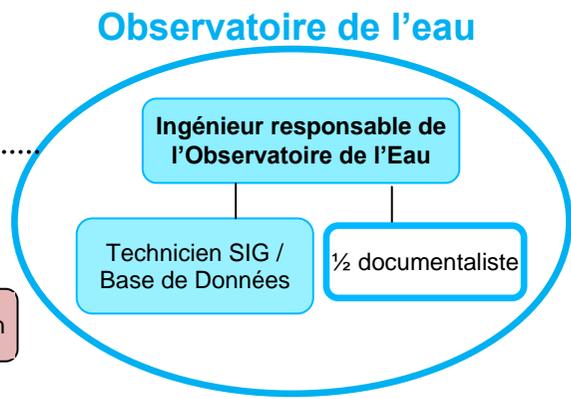
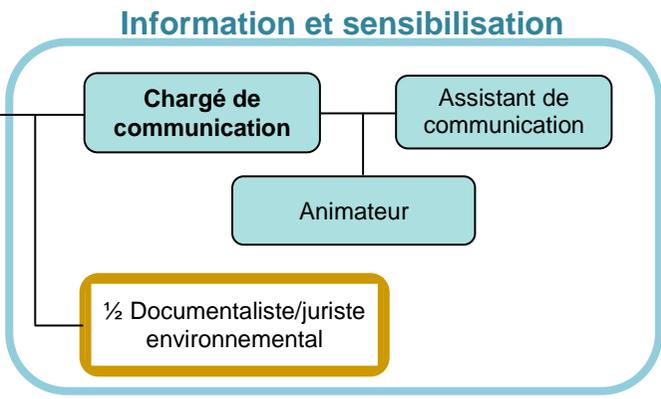
L'organigramme cible pour 2016 est le suivant :



Poste pourvu

Poste à pourvoir dans l'immédiat

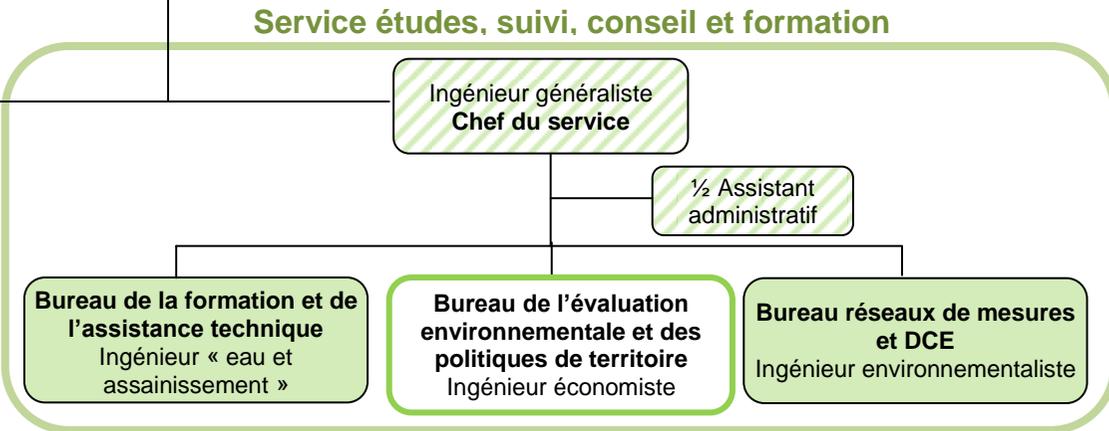
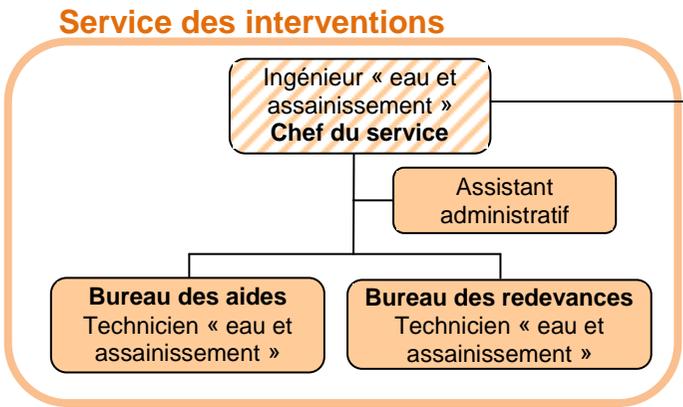
Poste assumé par un autre collaborateur



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Chargée des services techniques



1/2 Assistant de direction



IV LES RECETTES

IV.1 - Les redevances

IV.1.1 - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Cette redevance vise à la préservation quantitative de la ressource en eau par la maîtrise et la réduction des prélèvements dans le milieu naturel.

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-14-1 et D213-72 à D213-76 du Code de l'Environnement.

Assujettis : toute personne publique ou privée prélevant de l'eau dans le milieu naturel (cours d'eau et nappes). Trois usages différenciés : Alimentation en Eau Potable, Irrigation et Autres activités économiques.

Assiette : volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (en surface ou en souterrain).

Exonérations : Défense incendie, aquaculture, production d'énergie renouvelable

Seuil d'application : 10 000m³/an tous prélèvements cumulés

Taux plafonné : à 0,05 €/m³ pour l'usage AEP, 0,005 €/m³ pour l'irrigation et 0,025€/m³ pour les autres activités économiques

Taux en vigueur pour l'exercice 2010 : taux plafonds pour les trois activités

Estimation forfaitaire : Prévues par Décret du 25 janvier 2006. Pour l'usage AEP le forfait est assis sur le nombre d'habitants distribués. Pour l'usage irrigation le forfait est assis sur la surface irriguée et le type de culture (les cultures tropicales sont citées)

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

La tendance évoquée au chapitre III.2.2 a) montre une diminution continue depuis 2007 des assiettes de 2,5% par an pour l'usage AEP.

L'usage irrigation montre une tendance plus forte à la diminution, de l'ordre de 10% en moyenne. La tendance est encore plus forte pour 2009 mais cette année a été particulièrement arrosée en carême. Nous pouvons considérer de plus que certains volumes restent non ou mal comptabilisés du fait de l'absence ou de la mauvaise utilisation des dispositifs de comptage. La mise en pratique systématique du forfait pour les irrigants ne disposant pas de compteurs devrait relever l'assiette de la redevance prélèvement. Par ailleurs, la demande globale est en augmentation notamment du fait d'une pratique récente qui consiste à irriguer la canne en démarrage de culture.

La tendance retenue pour l'usage irrigation est de -5% par an.

Concernant les autres activités économiques nous pouvons estimer que l'assiette n'évoluera que très peu.

usage	assiette année de référence	tendance	assiettes prévisionnelles						
			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	2009								
irrigation	8 697 189	-5,0%	8 262 330	7 849 213	7 456 753	7 083 915	6 729 719	6 393 233	6 073 572
AEP	44 796 043	-2,5%	43 676 142	42 584 238	41 519 632	40 481 642	39 469 601	38 482 861	37 520 789
Autres activités	1 436 578	0%	1 436 578	1 436 578	1 436 578	1 436 578	1 436 578	1 436 578	1 436 578

Evolution prévisionnelle des assiettes de la redevance prélèvement de 2009 à 2016

Taux retenus et recettes attendues

Les taux plafonds sont maintenus pour chacun des usages de 2011 à 2016, soit :

usage	Taux 2011- 2016
irrigation	0,005 €/m3
AEP	0,050 €/m3
Autres activités	0,025 €/m3

Les recettes attendues sont donc :

recettes prévisionnelles de la redevance prélèvement					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
2 243 618 €	2 186 464 €	2 130 836 €	2 076 692 €	2 023 990 €	1 972 690 €

IV.1.2 - Les redevances pour pollution de l'eau

Les redevances pour pollution de l'eau visent à la réduction des rejets au milieu naturel.

Les redevances pour pollution de l'eau se composent des :

- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique dont les élevages

a) La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**Rappel du dispositif**

Cadre réglementaire : L213-10-3 et R213-48-1 à R213-48-2 du Code de l'Environnement

Assujettis : abonnés au service d'eau potable, les usagers visés à l'article L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales, personnes dont les rejets des activités non domestiques sont inférieurs aux seuils d'application de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (Cf. § b ci-après).

Assiette : volume d'eau du réseau public facturé à l'abonné ou volume prélevé sur une ressource propre dûment comptabilisée.

Exonérations : Aucune.

Taux plafonné à 0,5 €/m3.

Taux en vigueur pour l'exercice 2010 : moitié du taux plafond soit 0,25 €/m3.

Estimation forfaitaire : Prévue par l'Article R213-48-2 du Code de l'environnement lorsque les volumes ne sont pas comptabilisés.

Modulation possible du taux par unité géographique cohérente en fonction des éléments suivants : état des masses d'eau, risque d'infiltration ou d'écoulement dans les eaux souterraines, prescriptions réglementaires spécifiques, objectifs du SDAGE

La redevance est perçue auprès de l'exploitant du service d'eau potable par l'Office De l'Eau. Elle est exigible à l'encaissement du prix de l'eau distribuée. L'exploitant facture la redevance aux personnes abonnées au service d'eau potable dans des conditions administratives et financières fixées par le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007.

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

La tendance évoquée au chapitre III.2.2 b) ne montre pas de variation significative des assiettes déclarées entre 2008 et 2009 et estimées pour 2010.

Toutefois il s'impose d'anticiper une diminution des consommations domestiques déjà amorcée depuis plusieurs années. Par ailleurs, les problèmes techniques survenus sur le réseau

d'adduction desservant le centre et le sud de la Martinique en juin 2009 ainsi que les pénuries liées au carême très prononcé de 2010 ont privé d'eau potable de nombreux habitants pendant des périodes plus ou moins longues. Il semble que certains adaptent leurs comportements en conséquence, comme en témoigne le fort intérêt des martiniquais à s'équiper en citernes de récupération d'eau pluviale ces deux dernières années.

D'après les exploitants, la crise économique mondiale qui touche notre île depuis 2008 aurait également une incidence sur la consommation des ménages.

Par ailleurs, on observe chez les PME/PMI et artisans, qui relèvent majoritairement de la redevance pour pollution de l'eau domestique, une véritable volonté de maîtriser leur consommation d'eau.

Une baisse des consommations est donc à attendre dans les prochaines années.

Pour l'estimation des assiettes de la période 2011-2016, l'année de référence choisie est l'année 2010 et la tendance choisie est de -2%/an, variation légèrement inférieure à celle constatée pour les prélèvements à usage AEP.

assiette année de référence	tendance	assiettes prévisionnelles					
2010		2011	2012	2013	2014	2015	2016
21 562 112	-2,0%	21 130 870	20 708 252	20 294 087	19 888 206	19 490 441	19 100 633

Evolution prévisionnelle des assiettes de la redevance pollution domestique de 2009 à 2016

Taux retenus et recettes attendues

Le taux en vigueur en 2010 est maintenu pour la période 2011-2016 soit : 0,25 €/m³

Les recettes attendues sont donc :

recettes prévisionnelles de la redevance pollution domestique					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
5 282 717 €	5 177 063 €	5 073 522 €	4 972 051 €	4 872 610 €	4 775 158 €

Note : Les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique peuvent être modulés sur des unités géographiques cohérentes représentant des enjeux de territoire bien identifiés (sous respect des limites communales). Sont notamment identifiées dans le SDAGE révisé les aires d'alimentations des captages dits « stratégiques » ainsi que les zones d'influence sur les baignades déclarés.

A la date d'élaboration du présent deuxième PPI, les périmètres de protection des captages comme les profils de baignade ne sont pas finalisés. Il n'est donc pas proposé de moduler la redevance sur ces espaces à enjeux.

Ce dispositif pourra être instauré à mi-parcours du deuxième PPI dans ce cas, sa révision sera nécessaire.

b) La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (cas général)

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-10-2 et R213-48-3 à R213-48-9 du Code de l'Environnement ainsi que l'Arrêté du 21 décembre 2007 subséquent.

Assujettis : Toute personne dont les activités, non assimilées domestiques au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007, entraînent le rejet de polluants, en quantités supérieures aux seuils, cités ci-dessous dans le **milieu naturel** directement ou par un **réseau de collecte**.

Assiette : La pollution annuelle rejetée égale à 12 fois la moyenne entre la pollution mensuelle moyenne et la pollution mensuelle la plus forte. Les éléments constitutifs de la pollution sont mentionnés dans le tableau visé au IV de l'Article L213-10-2 du code de l'environnement. Cette pollution est mesurée ou à défaut estimée forfaitairement par différence entre **pollution brute théorique** et **pollution évitée théorique**.

Seuil d'application : seuils du tableau visé au IV de l'Article L213-10-2 du code de l'environnement.

Exonérations : Aucune.

Taux plafonné : plafonds du tableau visé au IV de l'Article L213-10-2 du code de l'environnement.

Taux en vigueur pour l'exercice 2010 : moitié des taux plafonds.

Dispositif de suivi : Si la pollution produite est supérieure au seuil visé au R213-48-8 du code de l'environnement un **suivi régulier des rejets** est obligatoire. Le dispositif de suivi doit être **agréé et contrôlé** par un organisme mandaté par l'Office De l'Eau. L'assiette sera déterminée directement à partir des résultats du suivi régulier de l'ensemble des rejets.

Estimation forfaitaire : Lorsque le suivi régulier n'est pas obligatoire, l'assiette peut être déterminée indirectement par différence entre un niveau théorique de pollution correspondant à l'activité en cause et le niveau de pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en place par le redevable ou le gestionnaire du réseau. L'arrêté du 21 décembre 2007 précise les modalités des estimations forfaitaires des pollutions produites et évitées.

Modulation possible du taux par unité géographique cohérente : dans les mêmes conditions que la redevance pour pollution domestique.

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

L'estimation des assiettes de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique fait actuellement l'objet d'une investigation auprès des personnes les plus probablement redevables (cf. § III.2.2 c).

Une estimation des assiettes sera obtenue début 2011 avec la finalisation du traitement des formulaires de déclaration au titre de l'année 2009.

Taux retenus et recettes attendues

Les taux de 2010 sont maintenus pour les années 2011 et 2012.

Les taux plafonds de la LEMA sont appliqués pour les années 2013 à 2016.

Une première approche en termes de recette avait été effectuée en 2009 avec le traitement des données des déclarations d'émissions de polluants réalisées par les industriels relevant du régime des ICPE au titre de l'activité 2008. Le calcul réalisé sur 10 sites, dont en majorité des distilleries, avec les taux de 2010 donnait un produit inférieur à 50 000 €.

Éléments constitutifs de la pollution	Seuils d'application de la redevance (dans le rejet au milieu ou au réseau)	Taux Plafonds LEMA (en euros par unité)	Taux 2011-2012	Taux 2013-2016
Matières en suspension (par kg)	5 200 kg	0,3	0,15	0,3
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à	5 200 kg	0,1	0,05	0,1

plus de 250 m de profondeur (par kg)				
Demande chimique en oxygène (par kg)	9 900 kg	0,2	0,1	0,2
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	4 400 kg	0,4	0,2	0,4
Azote réduit (par kg)	880 kg	0,7	0,35	0,7
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	880 kg	0,3	0,15	0,3
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	220 kg	2	1	2
Métox (par kg)	200 kg	3	1,5	3
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	200 kg	5	2,5	5
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	50 kiloéquitox	15	7,5	15
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	50 kiloéquitox	25	12,5	25
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	50 kg	13	6,5	13
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	50 kg	20	10	20
Sels dissous (m3 [siemens/centimètre])	2 000 m3*S/cm	0,15	0,075	0,15
Chaleur rejetée en mer , excepté en hiver (par mégathermie)	100 Mth	8,5	4,25	8,5
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	10 Mth	85	42,5	85

recettes prévisionnelles de la redevance pollution non domestique					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

c) Cas des élevages

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-10-2 et R213-48-12 du Code de l'Environnement

Assujettis : toute personne ayant des activités d'élevage.

Assiette : nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) avec un taux de chargement supérieur à 1,4 UGB/ha. Les modalités de conversion du cheptel en UGB sont précisées par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2007.

Seuil : 90 UGB et 150UGB en zone montagne (Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985)

Exonérations : les 40 premières UGB.

Taux fixe : 3 €/UGB Obligatoire

Taux non modulables mais la redevance est triplée pour les élevages verbalisés au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des cours d'eau

Contrôles : sur déclaration de cheptel et sur site

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

L'estimation des assiettes de la redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage n'a pas encore pu être mise en œuvre en Martinique.

Un premier recensement des élevages ne fait état que de quelques personnes concernées dans les limites d'application de la redevance.

Taux retenus et recettes attendues

Le taux prévu par la LEMA est de 3€/UGB, il s'applique pour la période 2011-2016

Les recettes attendues de cette redevance sont négligeables.

IV.1.3 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Cette redevance a pour objectif d'inciter les collectivités à moderniser leurs réseaux de collecte. Cette action doit constituer une priorité du programme pluriannuel de l'Office De l'Eau en parfait accord avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau.

a) Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestiques

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-10-6 et R213-48-11 du Code de l'Environnement

Assujettis : assujettis à la redevance de pollution domestique et à la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Assiette : volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Taux plafond : 0,30 €/m³

Taux en vigueur pour l'exercice 2010 : moitié du taux plafond soit 0,15 €/m³.

Estimation forfaitaire : lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

La redevance est perçue auprès de l'exploitant du service d'eau potable par l'Office De l'Eau, dans les mêmes conditions que la redevance pour pollution domestique.

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

La tendance évoquée au chapitre III.2.2 b) ne montre pas de variation significative des assiettes déclarées entre 2008 et 2009 et estimées pour 2010 si ce n'est une légère tendance à la hausse.

Toutefois il s'impose d'anticiper l'augmentation du nombre de redevable du fait des nombreux travaux de raccordement effectués ou programmés par les collectivités. Cette augmentation de l'assiette par un plus grand nombre d'assujettis sera partiellement compensée par la baisse des consommations d'eau individuelles.

Pour l'estimation des assiettes de la période 2011-2016, l'année de référence choisie est l'année 2010 et la tendance choisie est de +2%/an.

assiette année de référence	tendance	assiettes prévisionnelles					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
2010							
8 721 707	2,0%	8 896 141	9 074 064	9 255 545	9 440 656	9 629 469	9 822 058

Taux retenus et recettes attendues

Les taux en vigueur pour 2010 sont maintenus pour la période 2011-2016

Les recettes attendues de cette redevance sont les suivantes :

recettes prévisionnelles de la redevance MRC domestique					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
1 334 421 €	1 361 110 €	1 388 332 €	1 416 098 €	1 444 420 €	1 473 309 €

b) Redevances pour modernisation des réseaux de collecte non domestiques**Rappel du dispositif**

Cadre réglementaire : L213-10-5 et R213-48-10 du Code de l'Environnement

Assujettis : les redevables assujettis à la redevance de pollution non domestique rejetant dans le réseau public.

Assiette : volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ou volume d'eau usées rejetées au réseau d'assainissement si celui-ci est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement en application d'une **convention de déversement** passée entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Le Maire de la commune concernée doit autoriser le déversement et peut demander l'application de coefficients multiplicatifs eu égard à la nature des effluents.

Taux plafond : 0,15 €/m³. Ce taux ne peut être supérieur à la moitié du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixée pour les usagers domestiques. Il peut être dégressif, par tranches, en fonction des volumes rejetés.

Taux en vigueur pour l'exercice 2010 : moitié du taux plafond soit 0,075 €/m³.

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

L'estimation des assiettes de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les eaux non domestique fait actuellement l'objet d'une investigation auprès des personnes les plus probablement redevables (cf. § III.2.2 c).

Une estimation des assiettes sera obtenue début 2011 avec la finalisation du traitement des formulaires de déclaration au titre de l'année 2009.

Taux retenus et recettes attendues

Les taux de 2010 sont maintenus pour la période 2011 à 2016.

Compte tenu de la quasi-absence d'activités relevant de la redevance pollution non domestique connecté à un réseau d'assainissement public, il n'est pas attendu de recettes pour cette redevance dans l'immédiat. Les éventuelles recettes provenant du raccordement d'activités dans les prochaines années ne sont pas comptabilisées dans le présent programme d'intervention.

IV.1.4 - Redevance pour pollutions diffuses

La redevance pour pollutions diffuses, qui frappe les produits phytosanitaires, est acquittée par les distributeurs sur les ventes à l'utilisateur final. L'objectif poursuivi est de rendre la redevance plus perceptible pour les agriculteurs et diminuer les usages de produits phytosanitaires. Le dispositif initialement prévu par la LEMA a été profondément modifié par la mise en œuvre du Plan EcoPhyto2018.

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-10-8 et R213-48-13 du Code de l'Environnement

Assujettis : Distributeurs agréés de produit phytopharmaceutiques (visés à l'art. L.254-1 du Code Rural)

Assiette : quantité de substances classées comme toxiques, très toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement contenus dans les produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

La liste et la classification des substances retenue dans l'assiette de la redevance sont spécifiées par Arrêté ministériel révisé annuellement.

Taux : **Fixés depuis le 1 juillet 2009 par la loi de finances** et révisables annuellement.

La redevance est exigible lors de la vente à l'utilisateur final. Les distributeurs font apparaître le montant de la redevance que les utilisateurs finaux ont acquitté au titre du produit distribué sur leurs factures, à l'exception des produits distribués portant la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Prime : l'Office De l'Eau peut verser une prime à l'utilisateur final dans la limite de 30% de la redevance acquittée sous réserve de bonnes pratiques permettant de réduire la pollution de l'eau par les produits faisant l'objet de la redevance. Cette limite est portée à 50% si la majorité des agriculteurs du bassin ont contractualisé avec l'Office une mesure agro-environnementale.

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

La tendance prévisible est celle d'une diminution de l'assiette. La quantité de pesticides utilisés en Martinique ayant déjà fortement diminué dans les dernières années, il est retenu une tendance de -5% par an.

Taux retenus et recettes attendues

Les taux ne sont plus proposés dans le cadre du PPI de l'ODE mais fixés par loi de finance.

Catégories de substances	Taux à compter du premier janvier 2011
Substances très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes	5,10 € par kilo
Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant de la famille chimique minérale	2,00 € par kilo
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	0,90 € par kilo

recettes prévisionnelles de la redevance pour pollutions diffuses					
2011	2012	2013	2014	2015	2016
55 670	52 887	50 242	47 730	45 344	43 076

IV.1.5 - Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage concerne les propriétaires d'installations hydrauliques qui effectuent des retenues d'eau dans le lit d'une cours d'eau en période de sécheresse.

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-10-10 du Code de l'Environnement

Assujettis : exploitant d'une réserve de plus d'1M m3 et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

Assiette : volume d'eau stocké pendant la période d'étiage. Il est déterminé par différence entre le volume stocké en fin de période et le volume stocké en début de période. L'Office De l'Eau fixe la période d'étiage en fonction du régime du cours d'eau.

Taux plafonné à 0,01 €/m³ et 0,005 €/m³ au delà de 300 millions de m³

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

Sans objet

Taux retenus et recettes attendues

Les taux en vigueur en 2010 sont maintenus pour la période 2011-2016 soit 0,01€/m³.

Aucune recette n'est attendue de cette redevance.

IV.1.6 - Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Cette redevance a pour objectif la protection de la faune des cours d'eau notamment en termes de franchissement des ouvrages par les espèces.

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-10-11 et R213-48-15 du Code de l'Environnement

Assujettis : le maître d'ouvrage de tout ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau.

Exonération : sont exonérés de cette redevance, les propriétaires d'ouvrages faisant partie d'installations hydroélectriques assujettis à la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau.

Assiette : Cette redevance est assise sur le produit, exprimé en mètres, de la dénivelée amont-aval par un coefficient tenant compte du débit (compris entre 0,3m³/s et 40) et un coefficient tenant compte de l'importance de l'entrave constituée par l'obstacle (compris entre 0,3 et 1) :

Seuils : dénivelée de 5m et débit de 0,3 m³/s

Taux plafond : 150 €/m par unité géographique cohérente définie en tenant compte de l'impact des ouvrages qui y sont localisés sur le transport sédimentaire et sur la libre circulation des poissons.

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

Sans objet.

Taux retenus et recettes attendues

Les taux en vigueur en 2010 sont maintenus pour la période 2011-2016.

Aucune recette n'est attendue de cette redevance.

IV.1.7 - Redevance pour protection du milieu aquatique

La redevance pour protection du milieu aquatique se substitue à la taxe piscicole (article L. 436-1 du code de l'environnement) et concerne également les personnes qui se livrent à une activité de pêche.

Rappel du dispositif

Cadre réglementaire : L213-10-12 du Code de l'Environnement

Assujettis : pêcheurs en eau douce. Elle est collectée auprès des fédérations départementales

Taux plafond :

- 10 € par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année au sein d'une structure de pêche agréée.

- 4 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours consécutifs, au sein d'une structure de pêche agréée.
- 1 € par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée, au sein d'une structure de pêche agréée
- 20€ de supplément annuel pour les pêcheurs d'alevin d'anguille, de saumon ou de truites de mer (ce taux particulier ne sera appliqué dans les DOM que pour l'alevin d'anguille).

Estimation des assiettes pour la période 2011-2016

Dans l'attente de l'élaboration du SDVP et PDPG.

Taux retenus et recettes attendues

Les taux en vigueur en 2010 sont maintenus pour la période 2011-2016 soit la moitié des taux plafonds cités ci-dessus.

Aucune recette n'est attendue de cette redevance.

IV.1.8 - Recouvrement des redevances

Le recouvrement des redevances s'effectue comme en matière de contributions directes mais s'appuie, à certains niveaux, sur des procédures spécifiques aux Offices inspirées de celles pratiquées par les Agences de l'eau.

Les modalités de contrôle de l'assiette des redevances sont précisées à l'Article L213-15 du Code de l'environnement :

I. - L'office contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des redevances. Le contrôle peut être effectué sur pièces et sur place.

II. - L'office peut demander la production des pièces nécessaires ainsi que toute justification utile au contrôle.

III. - Le contrôle sur place est effectué sous la responsabilité des agents de l'office habilités par son directeur. L'office informe préalablement le redevable qu'il peut se faire assister au cours des opérations de contrôle par un conseil de son choix.

IV. - L'office notifie au redevable les résultats du contrôle.

Il existe une obligation d'information de l'Office De l'Eau notamment par les administrations publiques : Article L213-16 du Code de l'environnement :

I. - L'office dispose du droit de communication qui lui permet de prendre connaissance et, au besoin, copie des documents détenus par des tiers en vue de leur utilisation à des fins d'assiette ou de contrôle des redevances.

II. - Les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises contrôlées par l'Etat, ainsi que les établissements ou organismes de toute nature soumis au contrôle de l'autorité administrative, doivent communiquer à l'office, sur sa demande, les documents de service en leur possession nécessaires à l'accomplissement du contrôle de l'assiette sans pouvoir lui opposer le secret professionnel.

III. - L'obligation de secret professionnel, telle qu'elle est définie à l'article 226-13 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des redevances.

Lorsque les déclarations ne sont pas effectuées, que des éléments justificatifs ne sont pas fournis ou en cas de refus de contrôle, l'Article L213-17 donne la possibilité à l'ODE d'établir une taxation d'office et de procéder au recouvrement des redevances moyennant l'information préalable du redevable.

Le seuil de recouvrement des redevances est fixé à 100€.

IV.2 - Les dotations

IV.2.1 - Dotations de l'ONEMA

Dans le cadre de la solidarité interbassins avec l'Outre-mer, l'ONEMA est susceptible de subventionner des infrastructures et des études.

Les infrastructures pouvant être subventionnées concernent l'assainissement et l'adduction d'eau potable avec par ordre de priorité :

1. Les opérations d'assainissement inscrites dans les programmes opérationnels européens,
2. Les opérations d'adduction d'eau potable inscrites dans les programmes opérationnels européens.

Les subventions sont directement accordées aux maîtres d'ouvrages et, en conséquence, n'entrent pas dans le budget de l'ODE

L'ONEMA est susceptible de subventionner des études concernant l'adaptation de méthodes aux spécificités de l'Outre-mer, les substances chimiques polluantes permettant de qualifier l'état, les techniques pour la réduction des pollutions concentrées et diffuses, des méthodes et outils pour les programmes de surveillance, des actions spécifiques de connaissance de l'état des ressources et des milieux aquatiques et des actions de mise en œuvre du Système d'Information sur l'Eau spécifiques à l'Outre-mer.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mise en place, des aides, dégressives, peuvent être accordées aux Offices de l'Eau à travers la réalisation d'études spécifiques.

Les subventions sont versées à l'ODE dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et, en conséquence, entrent dans le budget de l'ODE. L'ODE reverse, le cas échéant, les montants accordés aux opérateurs concernés dans le cadre de convention de partenariat ou de marché public.

Les subventions accordées par l'ONEMA à l'ODE sur le 1^{er} PPI révisé sont les suivantes :

2008	2009	2010
310 000 € TTC	269 580 € TTC	565 188 € TTC

Compte tenu des engagements déjà contractualisés pour la réalisation en partenariat avec la DEAL des outils de bio indication pour la Martinique ainsi d'actions relative à la connaissance de l'état des milieux aquatiques, la dotation attendue de l'ONEMA pour les études s'élève à 400 000€/an jusqu'en 2015 au moins.

IV.2.2 - Dotations de la DEAL, de la DAF, de l'ARS, du BRGM et de l'ADEME

Les dotations des services et établissements publics de l'Etat pour des actions de connaissance et de suivi des milieux opérées par l'ODE réalisé dans le cadre de partenariats peuvent être estimées à 100 000 €/an.

IV.2.3 - Dotations des Collectivités Locales et des chambres consulaires

Il sera recherché des dotations des collectivités locales pour le développement de l'Observatoire de l'eau, les actions de formation, les études sectorielles et la mise en œuvre des projets stratégiques de communication.

Ces dotations sont espérées à hauteur de 50 000 €/an.

S'agissant du Département ou de la collectivité unique à venir, la subvention pourra prendre la forme de mise à disposition d'agents à titre gracieux ou de partenariats divers (prestations informatique, etc).

IV.2.4 - Dotations sur les Fonds Européens

Il sera également recherché des financements européens pour les études sectorielles (notamment en matière d'assainissement), le développement de l'Observatoire de l'eau et la mise en œuvre des projets stratégiques de communication.

Ces financements sont espérés à hauteur de 50 000 €/an.

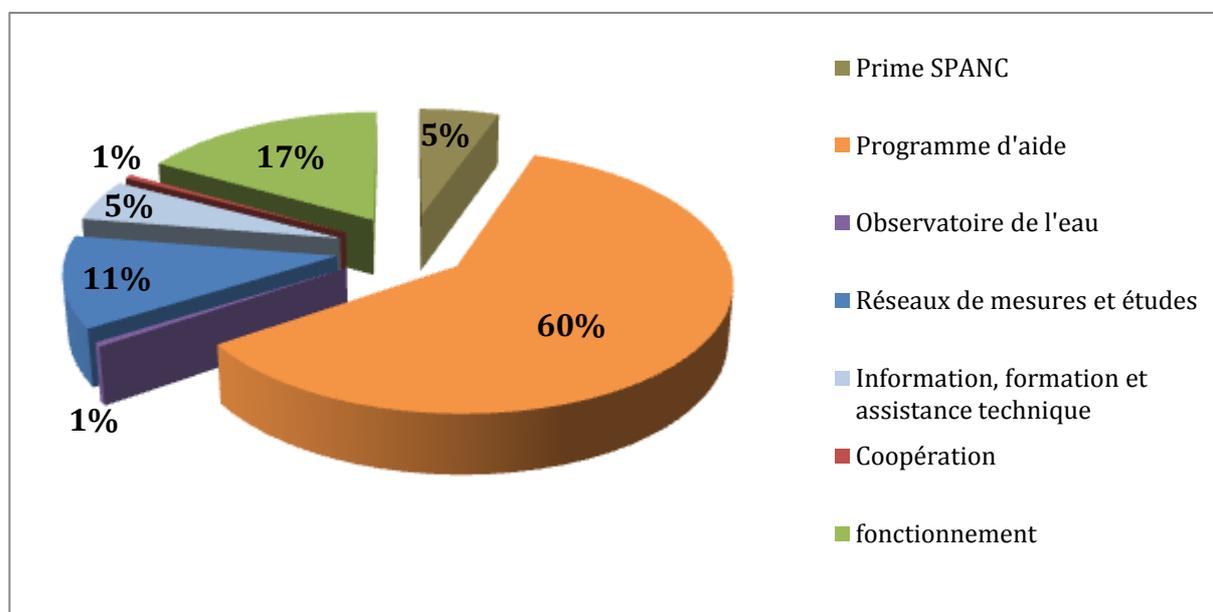
V L'ÉQUILIBRE DES FINANCES ET L'INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU

V.1 - Synthèse des dépenses et recettes de 2011 à 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes						
redevance prélèvement	2 243 619 €	2 186 464 €	2 130 835 €	2 076 692 €	2 023 990 €	1 972 690 €
redevance pollution domestique	5 282 717 €	5 177 063 €	5 073 522 €	4 972 051 €	4 872 610 €	4 775 158 €
redevance pollution non domestique	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
redevance modernisation des réseaux de collecte	1 334 421 €	1 361 110 €	1 388 332 €	1 416 098 €	1 444 420 €	1 473 309 €
redevance pollutions diffuses	55 670 €	52 887 €	50 242 €	47 730 €	45 344 €	43 076 €
Sous total redevances	8 966 427 €	8 827 523 €	8 742 931 €	8 612 571 €	8 486 364 €	8 364 233 €
dotation de l'ONEMA	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
dotation de l'Etat et établissements publics	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
dotation collectivités locales et chambres consulaires	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Subvention EU	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Sous total dotation	600 000 €					
total recettes	9 566 427 €	9 427 523 €	9 342 931 €	9 212 571 €	9 086 364 €	8 964 233 €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses						
Prime SPANC	517 500 €	517 500 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €	67 500 €
Programme d'aide	5 748 927 €	5 577 273 €	5 909 135 €	5 744 413 €	5 583 007 €	5 424 821 €
Sous total intervention	6 266 427 €	6 246 273 €	5 976 635 €	5 811 913 €	5 650 507 €	5 492 321 €
Observatoire de l'eau	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Communication	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Réseaux de mesures	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Etudes	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Assistance technique et formation	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Coopération	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Sous total actions internes	1 700 000 €					
Salaires et charges	950 000 €	973 750 €	998 094 €	1 023 046 €	1 048 622 €	1 074 838 €
Frais de fonctionnement	300 000 €	307 500 €	315 188 €	323 067 €	331 144 €	339 422 €
Amortissement et	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

imprévus						
Rémunération prestation collecte	150 000 €	151 500 €	153 015 €	154 545 €	156 091 €	157 652 €
Sous total fonctionnement	1 600 000 €	1 632 750 €	1 666 296 €	1 700 658 €	1 735 857 €	1 771 912 €
Total Dépenses	9 566 427 €	9 427 523 €	9 342 931 €	9 212 571 €	9 086 364 €	8 964 233 €



Répartition prévisionnelle pour 2011 des dépenses sur le budget de l'ODE

Total sur la période 2011-2016

redevances	52 000 049 €
dotations	3 600 000 €
Total recettes	55 600 049 €
interventions	35 292 576 €
actions internes	10 200 000 €
fonctionnement	10 107 473 €
Total dépenses	55 600 049 €

V.2 - Incidence des redevances sur le coût du service de l'eau

Les redevances domestiques sont reportées sur la facture d'eau du consommateur domestique et assimilé. Elles impactent donc le coût du service de l'eau. Il s'agit d'une contribution directe des usagers de l'eau, voulue et votée par le Comité de Bassin, assemblée locale les représentant, qui permet de financer sa politique au travers des actions de l'ODE. Elles permettent d'assurer une solidarité de bassin, socle de la solidarité nationale (tous les usagers de l'hexagone, par le biais du prélèvement effectué sur les redevances des agences de l'eau apportent leur contribution).

Le maintien des taux de l'année 2010 pour la période 2011-2016 n'impactera pas de manière significative le coût du service de l'eau. En effet, il n'y aura pas d'augmentation de la part des redevances domestiques de l'ODE sur la période 2011-2016 comparativement à l'année 2010.

La part du montant cumulé des redevances de Bassin représente en 2010 entre 8% et 14% du coût du service de l'eau, selon que l'abonné est en assainissement individuel ou collectif et selon les différents territoires de facturation de l'île.

A titre d'exemple, la facture d'eau (avec assainissement) annuelle type de 120m³ pour l'année 2010 sur Fort de France se décompose comme suit :

Service de distribution de l'eau	2010	
Abonnement (annuel)	63,280 €	
Consommation (120m ³)	184,80 €	
Redevance préservation de la ressource en eau	12,320 €	4%
Redevance pour pollution de l'eau	30,00 €	10%
Octroi de Mer	3,72 €	
TVA	5,21 €	
	299,33 €	
Service d'assainissement de l'eau	2010	
Abonnement	40,00 €	
consommation	182,40 €	
Redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	7%
TVA	4,67 €	
	245,07 €	

Pour un abonné d'Odyssi bénéficiant du service d'assainissement collectif, les redevances de l'ODE représentent, pour une consommation d'eau annuelle de 120m³, 60,32€ sur une facture de 544,40€ soit 11,08%.

L'incidence est similaire sur les autres territoires de facturation en Martinique.

Il est attendu une diminution progressive de la part des redevances de l'ODE sur la période 2011-2016.

En effet, la redevance pour préservation de la ressource en eau, assise sur les volumes prélevés doit être répartie intégralement sur les volumes facturés par chaque opérateur. Actuellement, cette redevance établie à 0,05€ par m³ prélevé se retrouve entre 0,065€ à 0,10€ par m³ sur la facture d'eau de l'utilisateur. L'amélioration espérée des rendements des réseaux devrait permettre de diminuer cette charge sur la facture.

Considérant une révision des tarifs de l'eau suivant une inflation de 1,5% et une augmentation des rendements des réseaux de 2% par an, l'évolution, entre 2010 à 2016, de la part des redevances sur le prix de l'eau est estimée comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
prix moyen de l'eau au m3 (avec assainissement)	4,600 €	4,669 €	4,739 €	4,810 €	4,882 €	4,956 €	5,030 €
Redevance pollution	0,250 €	0,250 €	0,250 €	0,250 €	0,250 €	0,250 €	0,250 €
Redevance modernisation réseaux de collecte	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €
Redevance préservation ressource	0,080 €	0,078 €	0,077 €	0,075 €	0,074 €	0,072 €	0,071 €
total redevances	0,480 €	0,478 €	0,477 €	0,475 €	0,474 €	0,472 €	0,471 €
Part redevances	10,4%	10,2%	10,1%	9,9%	9,7%	9,5%	9,4%

Le montant annuel des redevances s'élève donc à environ 60€ pour un foyer type consommant 120m3/an (correspondant à une facture annuelle de 550€).

Considérant la population martiniquaise totale d'environ 400 000 habitants et les assiettes et taux de redevances évoquées précédemment, **la contribution de l'utilisateur domestique au travers des redevances de bassin s'élèvera à environ 22€ par an et par habitant.** Sur ces 22€, on peut considérer que la contribution de l'utilisateur aux actions et travaux du PPI (hors fonctionnement) dépasse 18€.

VI PILOTAGE ET SUIVI DU PROGRAMME

La direction de l'ODE rend compte de ses actions et de l'exécution du PPI au cours des trois conseils d'administration annuels. Les délibérations du conseil d'administration de l'ODE sont publiées au recueil des actes administratifs du département et ainsi consultables par tout à chacun.

L'ODE en réfère régulièrement au comité de bassin qu'il tient informé de son action et de la bonne utilisation des fonds collectés via les redevances eu égard aux dispositions du SDAGE.

Il en réfère également aux différentes structures de gouvernance auquel il est associé.

Sans avoir de tutelle de l'Etat, l'ODE rend cependant acte, pour information et avis, de ses activités à la direction de l'eau du MEEDDM et à l'ONEMA.

Il informe les usagers de son action via des actions de communication institutionnelles (redevances, aides, actions sectorielles, programme d'action) et ponctuelles. Il publie un rapport d'activité pluriannuel et un bulletin d'information annuel.

L'ODE peut notamment s'appuyer sur les collectivités en charge des services d'eau et leurs délégataires afin de diffuser son message aux usagers contributeurs.

La participation des acteurs est, conformément à l'esprit de la DCE, systématiquement recherchée au travers des différents comités de pilotage que l'ODE met en place pour le suivi des études. Une commission technique d'attribution des aides a été mise en place dans le même but.

L'évaluation de l'action de l'ODE sera formalisée au travers d'indicateurs. Ces indicateurs seront finalisés dans les premiers mois d'exécution du deuxième PPI. Ils peuvent être regroupés en quatre catégories :

Les indicateurs de progression des recettes et dépenses

Il s'agit d'indicateurs financiers permettant d'évaluer à la fois la bonne exécution du deuxième PPI mais également l'efficacité du système redevances de bassin / aides aux acteurs.

Quelques exemples :

- Taux de recouvrement moyen des redevances à N+1,
- Ecart des recettes et dépenses à l'estimatif,
- Variation N/N-1 des assiettes des redevances,
- Durée moyenne de mandatement d'une aide après attribution,
- Montant moyen des aides attribuées par rubrique,
- ...

Les indicateurs d'avancement des interventions

Il s'agit d'indicateurs techniques de suivi de la réalisation des actions prévues dans le deuxième PPI.

Ils concernent :

- Les actions internes pour lesquelles un indicateur d'avancement est mis en place pour chaque catégorie d'action listée au §III.3. L'indicateur est annuel et relate le pourcentage de réalisation eu égard à la programmation, Pour les actions de sensibilisation les indicateurs sont quantitatifs et font référence au public touché, par exemple le nombre d'élèves du primaire sensibilisés/an et le nombre d'événements couverts par l'ODE,

- Les aides aux tiers. Ils devront permettre de quantifier, par secteur, les actions financées par l'ODE, en nombre d'actions et en volume financier.

Ces indicateurs devront être compatibles avec ceux mis en place dans le cadre du SNDE.

Par exemple, un certain nombre d'indicateurs ont été développés pour le pilotage et la mise en œuvre de la Directive ERU. Pour les services d'eau les indicateurs devant figurer dans le rapport du maire sont fixés par la Loi (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). On retrouve ces indicateurs dans la base de données « Services » du SIE et également dans la BD-ERU renseignée par les DIREN de bassin.

Ces indicateurs devront également alimenter les indicateurs du SDAGE et le système OSMOSE (voir ci-dessous).

Quelques exemples :

- Linéaire de réseau financé/an,
- Nb prime SPANC versées,
- Nombre d'EH supplémentaire raccordé sous financement ODE/an,
- Variation des rendements des réseaux d'eau potable (par secteur d'intervention de l'ODE),
- Nombre de dossiers d'aide / secteur
- ...

Les indicateurs d'objectif et de performance environnementale

Ils devront être établis en liaison avec les indicateurs du SDAGE et du PDM. Le SDAGE reprends les indicateurs nationaux proposés pour les 14 éléments dont le suivi est obligatoire (Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE). Figurent, parmi d'autres, les éléments suivants :

- Etat écologique des masses d'eau de surface. Les indicateurs s'y rapportant sont les pourcentages de masse d'eau dans chaque classe d'état. Les données proviennent des réseaux de mesure dont ceux sous maîtrise d'ouvrage ODE,
- La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires. Les indicateurs sont les flux rejetés, dans le bassin, par les industriels pour chaque substance prioritaire. L'ODE alimente cet indicateur via les données collectées par les différentes redevances pour pollution,
- Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité. Les indicateurs sont notamment renseignés avec les données de la redevance pour prélèvement,
- L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs. Un indicateur est le linéaire franchissable depuis la mer. La fréquentation des cours d'eau en est un autre. L'ODE contribue à renseigner cette donnée au travers d'études qu'il conduit sur les milieux aquatiques,
- Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivière. Les indicateurs relatent l'état d'avancement et une cartographie doit être réalisée,
- Les coûts environnementaux, y compris des coûts pour la ressource à l'échelle du bassin. Les indicateurs sont détaillés par volet du programme de mesure,
- La récupération des coûts par secteur économique. Les données proviennent notamment du bilan financier des redevances de bassin,

En complément, le SDAGE propose des indicateurs spécifiques adaptés au suivi des problématiques locales comme par exemple :

- surface couverte par des diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif réalisés par les communes et les communautés d'agglomération,
- pourcentage de mise aux normes des STEP prioritaires pour la MISE,
- indicateur de perte ou gain de mangroves et zones humides,

- nombre de jour où les 20% du module ne sont pas respectés, par masse d'eau,
- ...

Le développement des indicateurs et leur intégration dans un tableau de bord de suivi du SDAGE doivent être finalisés pour le début de l'année 2011. L'ODE collabore au développement de ces indicateurs et des procédures permettant de les renseigner. Les données récoltées auprès des interlocuteurs de l'eau par l'ODE doivent alimenter une grande part de ces indicateurs.

L'ODE reprendra certains de ces indicateurs qui le concernent particulièrement et les adaptera pour le suivi de l'incidence environnemental du deuxième PPI.

Par ailleurs, le développement de méthodes et d'outils nationaux est en cours au travers du projet OSMOSE (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau issues de la DCE). Ce système est actuellement en développement dans l'hexagone par les Agences de l'Eau et les DIREN de Bassin, en lien avec les MISE des départements.

Les renseignements remontés résument l'action, son lieu, son contenu, son niveau d'avancement. Les renseignements sur la masse d'eau concernée sont également fournis, ainsi que le lien avec le PDM, le SDAGE et les réglementations en vigueur.

Il devrait être possible de filtrer les listes d'actions par catégories homogènes et/ou par masse d'eau. Ce dispositif constitue une aide au pilotage, au suivi et à la programmation des actions. Il est un outil intégré de rapportage. Il participe à la définition des priorités, discutées au sein du Comité de Bassin et de la MISE.

Dans l'attente de son déploiement en Martinique, l'ODE collectera les informations qui devront ensuite être remontées. Ces informations seront collectées au travers des réseaux de mesure et des suivis réalisés dans le cadre des contrôles des aides et des redevances.

Les indicateurs d'adhésion et de satisfaction des usagers

Ils seront construits pour mesurer l'image de l'établissement public et la connaissance de ses actions qu'en ont les usagers. Ils s'appuieront sur la communication institutionnelle de l'ODE. Une évaluation de l'adhésion et de la conscience environnementale des usagers sera systématiquement intégrée. Elle nécessitera de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'enregistrer un retour de la part des cibles touchées. Actuellement seule la mesure de l'audience est réalisée. Il sera donc développé grâce aux technologies numériques des moyens supplémentaires de sonder les usagers de l'eau.

Les distributeurs d'eau pourront être sollicités comme relais auprès du consommateur.

Courseurs

Afin de faciliter la diffusion de l'information relative au suivi du deuxième PPI auprès des décideurs comme du grand public, il sera établi pour chaque catégorie d'indicateur des curseurs de niveau (de mauvais à bon, ou de non démarré à achevé par exemple). Ces curseurs, regroupant plusieurs indicateurs, permettront une vision rapide et synthétique des états d'avancement et de la qualité des actions du deuxième PPI.

ANNEXES

Annexe I : programme d'aide précédent 2008-2010

Annexe II : taux du premier PPI révisé 2008-2010

Annexe III : liste des structures ayant participé à la phase de concertation amont

Annexe IV : tableaux détaillés de simulation financière du programme d'aide 2011-2016 et références au SDAGE et PDM

Annexe V : Exemples de critères de hiérarchisation et indicateurs d'opportunité

ANNEXE I PROGRAMME D'AIDE PRECEDENT

Programme d'aide arrêté au 1er janvier 2008				
OBJECTIFS		Coût plafond H.T €	Taux de participation	Montant des prises en charge par l'O.D.E (€)
La régulation et la diversification de la ressource en eau				
	Diagnostics de réseaux A.E.P	200 000	20%	40 000
	Travaux de réfection, d'extension ou de remplacement des réseaux A.E.P et équipements	800 000	50%	400 000
	Diagnostics de réseaux agricoles	40 000	20%	8 000
	Amélioration de la connaissance en matière de reboisement	20 000	20%	4 000
	Etude d'économie d'eau	150 000	30%	45 000
	Réalisation de travaux de filières d'économie d'eau (industriel et agricole)	100 000	20%	20 000
La diversification de la ressource (souterraines et superficielles)				
	Programme de recherche et d'exploitation de nouvelles ressources	150 000	15%	22 500
La maîtrise de la pollution (domestique, industrielle, agricole, décharges et vidanges)				
	Etudes d'impacts diverses dont études de faisabilité pour mise en place de filière d'élimination, de valorisation et de recyclage	50 000	30%	15 000
	Réalisation de filières de traitement des rejets (travaux industriels, agricoles et domestiques)	150 000	30%	45 000
	Diagnostic des réseaux d'assainissement collectifs	200 000	50%	100 000
	Réfection, remplacement, extension des réseaux d'assainissement publics	1 500 000	30%	450 000
	Diagnostic de l'assainissement non collectif	500 000	25%	125 000
	Mise en place des SPANCS (investissements 1ère année)	150 000	20%	30 000
	Traitement des boues : études d'aide à la décision, études de filière, d'épandage	500 000	30%	150 000
Traitement des eaux pluviales				
L'entretien et la restauration des milieux aquatiques				
	Etudes d'amélioration de la connaissance dont celle portant sur les débits minimum biologiques	50 000	30%	15 000
Les démarches de territoire (gestion concertée)				
	Etudes relatives au SAGE, schéma de gestion sur un BV ou une rivière, contrats de baies et de rivières, création d'une cellule d'animation	150 000	30%	45 000
	Réseaux de mesure (compatible DCE)	200 000	25%	50 000
Communication, information et éducation				
	Campagnes d'information, débats publics	30 000	30%	9 000
	Sensibilisation des usagers	30 000	30%	9 000
	Du bon usage de l'eau à l'école	30 000	50%	15 000
Formation (la gestion de l'eau et des milieux aquatiques)				
	Formation	30 000	30%	9 000
	Projet expérimental en milieu d'enseignement et de formation avec les systèmes d'économie d'eau ou de traitement	100 000	30%	30 000

ANNEXE II TAUX DES REDEVANCES DU PREMIER PPI REVISE 2008-2010

Euros	2008	2009	2010
Redevances pour pollution de l'eau			
redevance pour pollution domestique	0.08	0.17	0.25
redevance pour pollution non domestique			
Matière en suspension (par kg)	0	0.075	0.15
Matière en suspension rejetées au delà de 5km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0	0.025	0.05
Demande chimique en oxygène (par kg)	0	0.05	0.1
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0	0.1	0.2
Azote réduit (par kg)	0	0.175	0.35
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0	0.075	0.15
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	0	0.5	1
Metox (par kg)	0	0.75	1.5
Metox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0	1.25	2.5
Toxicité aigue (par kiloéquitox)	0	3.75	7.5
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aigue (par kiloéquitox)	0	6.25	12.5
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0	3.25	6.5
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	0	5	10
Sels dissous (m3[siemens/centimètres])	0	0.0375	0.075
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	0	2.125	4.25
Chaleur rejetée en rivière par mégathermie	0	21.25	42.5
redevance pour activités d'élevage	0	0.75	1.5
Euros	2008	2009	2010
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte			
redevance domestique	0,05	0,1	0,15
redevance non domestique	0	0,05	0,075
Euros	2008	2009	2010
Redevances pour pollutions diffuses			
Substances dangereuses pour l'environnement (par kg)	0	0.3	0.6
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (par kg)	0	0.125	0.25
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	0	0.75	1.5
Euros	2008	2009	2010
Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	0.01	0.01	0.01
Euros	2008	2009	2010
Redevance pour obstacle	0	37.5	75
Euros	2008	2009	2010
Redevances pour protection du milieu aquatique			
pêche à l'année	0	2.5	5
pêche pendant 15 jours consécutifs	0	1	2
pêche à la journée	0	0.25	0.5
supplément de pêche pour l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	0 € pour l'alevin d'anguille & non adapté aux DOM pour le saumon et la truite	5 € pour l'alevin d'anguille & non adapté aux DOM pour le saumon et la truite	10 € pour l'alevin d'anguille & non adapté aux DOM pour le saumon et la truite

ANNEXE III STRUCTURES INVITEES POUR LA PHASE DE CONCERTATION

Structure conviée	Comités de pilotage	Atelier 1 (AEP/EU)	Atelier 2 (autres usages)	Atelier 3 (milieux/gestion intégrée)	Atelier 4 (formation/information)
Collectivités locales, EPCI et structures associées					
Comité de Bassin					
Conseil Général de la Martinique	X	X	X	X	X
Conseil Régional de la Martinique	X	X		X	
Communauté d'Agglomération du CEntre de la Martinique	X	X		X	
Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique					
Communauté de Communes du Nord de la Martinique	X			X	
Ville du Morne Rouge					
Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest					
Syndicat des Communes du Nord Atlantique	X	X			
Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique		X			
ODYSSI	X	X			
Parc Naturel Régional de la Martinique					
Paierie Départementale					
Services de l'Etat et établissements public nationaux					
Préfecture de Région Martinique					
Direction Régionale de l'Environnement	X	X		X	
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement	X		X		
Direction de l'Agriculture et de la Forêt	X	X		X	X
Direction Départementale de l'Equipement	X			X	
Agence Régionale de Santé	X				
Direction des Services Vétérinaires	X				
Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes					
Service de la Protection des Végétaux	X				
Office National des Forêts	X				
ADEME	X				
Conservatoire du Littoral					
Météo France					
Trésorerie Générale					

Administrateurs de l'Office De l'Eau désignés pour représenter l'ODE aux comités de pilotage					
Antoine VEDERINE	X				
Gaston LEULY JONCART	X				
Josette NICOLE					
Université et organismes de recherche					
UAGM					
BRGM	X	X		X	
IFREMER	X				
IRD				X	
PRAM	X		X	X	
Chambres consulaires, organisations socioprofessionnelles et associations					
Chambre d'agriculture de la Martinique	X		X		X
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique			X		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique					
Comité des Pêches et de l'Elevage en Mer					
Association des Maires de la Martinique					
ADEM					
Association Départementale des Consommateurs-FO					
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques					
FRAC-CTRC		X			
Association de Défense des Usagers de l'Eau de la Martinique		X			
Observatoire du Milieu Marin Martiniquais					
FEDAPE					
ASSAUPAMAR	X	X	X	X	X
Sociétés privées délégataires des services d'eau et d'assainissement					
SMDS - SAUR	X				
SME- Société Martiniquaise des Eaux	X	X	X		

ANNEXE IV TABLEAUX DETAILLES DE SIMULATION FINANCIERE DU PROGRAMME D'AIDE 2011-2016 ET REFERENCES AU SDAGE ET PDM

Intitulé	référence SDAGE	Référence PDM	taux d'intervention	plafond d'assiette éligible	montant maximal de l'aide	Autres contributeurs potentiels	Nombre de projets sur 6 ans	coût de la ligne sur 6 ans	coût annuel de la ligne d'aide
AEP (secteur public)									
Sécuriser l'approvisionnement en eau potable									
Réfection et renforcement des réseaux existants	I-C-2	3.4 n°45	50%	600 000 €	300 000 €	FEDER 4.1-2 FIDOM CR, CG, Collectivités FRAFU	16	4 800 000 €	800 000 €
Réalisation d'ouvrages structurants pour la régulation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	I-B-2 I-B-3	1.1 n°2 1.1 n°3	50%	1 600 000 €	800 000 €		3	2 400 000 €	400 000 €
Confortement et sécurisation des équipements existants	I-B-4 V-A-6	5.2 n°63 5.2 n°64	30%	600 000 €	180 000 €		3	540 000 €	90 000 €
Economiser l'eau									
Diagnostic des réseaux AEP	I-C-2	3.4 n°45	50%	200 000 €	100 000 €	FEDER 4.1-2 FIDOM CR, CG, Collectivités FRAFU	4	400 000 €	66 667 €
Etudes globales d'économie d'eau	III-A-5 III-B-1	3.4 n°42	30%	100 000 €	30 000 €		6	180 000 €	30 000 €
Travaux pour l'économie d'eau	III-A-5 III-B-1	3.4 n°42	30%	150 000 €	45 000 €		8	360 000 €	60 000 €
Programmes ciblés de remplacement des canalisations (amélioration des rendements)	I-C-2	3.4 n°45	50%	1 000 000 €	500 000 €		3	1 500 000 €	250 000 €
Diversifier l'approvisionnement									
Recherche et exploitation de nouvelles ressources (eaux souterraines)	I-B-2 I-C-4	1.1 n°1	30%	200 000 €	60 000 €	FEDER 4.1-2 FIDOM CG, CR, Collectivités	6	360 000 €	60 000 €
Réalisation de nouveaux captages (cours d'eau et sources)	I-B-2 I-C-4	1.1. n°1	25%	100 000 €	25 000 €		6	150 000 €	25 000 €

Protéger la ressource et gérer pour le long terme									
Equipements des prises d'eau et captages	I-A-1 I-A-2 I-B-5 III-C-6	1.2 n°5 1.2 n°6 1.2 n°8	30%	100 000 €	30 000 €	FIDOM CG, CR, Collectivités	6	180 000 €	30 000 €
Protection et gestion des captages	I-A-3 I-C-5 I-C-6 III-D-2 III-D-3	1.2 n°10 2.5 n°35	30%	100 000 €	30 000 €		6	180 000 €	30 000 €
Totaux								11 050 000 €	1 841 667 €

Assainissement (secteur public)									
Amélioration et renforcement de l'assainissement collectif									
Réalisation et réhabilitation des stations d'épuration et ouvrages de transfert principaux	II-A-1 II-A-2 II-A-3 II-A-7 II-A-8	2.1 n°11 2.1 n°13	30%	3 000 000 €	900 000 €	FEDER 4.1-1 FIDOM ONEMA CR, CG, Collectivités FRAFU FSL	3	2 700 000 €	450 000 €
Extension et réfection des réseaux	II-A-1 II-A-9	2.1 n°12	30%	1 500 000 €	450 000 €		18	8 100 000 €	1 350 000 €
Opérations groupées de raccordement des habitations	II-A-9 II-A-10	2.1 n°12	30%	500 000 €	150 000 €		6	900 000 €	150 000 €
Diagnosics des réseaux d'assainissement collectifs	II-A-10	2.1 n°12	50%	200 000 €	100 000 €		6	600 000 €	100 000 €
Amélioration et renforcement de l'assainissement non collectif									
Opérations de réhabilitation groupée	II-A-12 II-A-8	2.1 n°14 2.5 n°34	30%	500 000 €	150 000 €	FEDER 4.1-1 FIDOM CR, CG, Collectivités FRAFU FSL	12	1 800 000 €	300 000 €
Etudes de définition et expérimentation de filières adaptées	II-A-11 III-B-5	2.1 n°14 2.5 n°46	50%	100 000 €	50 000 €		3	150 000 €	25 000 €

Amélioration et renforcement de la collecte, du traitement et de la valorisation des boues et sous déchets									
Etudes d'impact, études d'aide à la décision et plans de gestion	II-C-1 à II-C-6 II-D-11	3.4 n°48	50%	100 000 €	50 000 €	FEDER 4.1-1 ONEMA FIDOM CR, CG, Collectivités ADEME	3	150 000 €	25 000 €
Réalisation de travaux de filières de traitement et de valorisation des boues et sous produits (assainissement)	II-C-3	3.4 n°48	30%	1 500 000 €	450 000 €		3	1 350 000 €	225 000 €
Réalisation de travaux de filières de traitement et d'élimination des boues (stations de potabilisation)	II-C-3	3.4 n°48	30%	1 000 000 €	300 000 €		4	1 200 000 €	200 000 €
Etudes générales, innovation techniques et expérimentation									
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières d'assainissement, de recyclage et de valorisation des Effluents et sous produits	II-A-2 II-A-3 II-A-4 II-A-5 III-B-1	2.5 n°46	50%	50 000 €	25 000 €	FEDER 4.1-1 FIDOM CR, CG, Collectivités	6	150 000 €	25 000 €
Schémas Directeurs et zonages d'assainissement	II-A-6 II-A-7	2.5 n°36	50%	100 000 €	50 000 €		3	150 000 €	25 000 €
Profils de baignade et plan de gestion des zones de baignade	II-A-12 IV-6		50%	50 000 €	25 000 €		12	300 000 €	50 000 €
Projets de réutilisation des eaux usées traitées	I-C-1 III-B-6	3.4 n°44	30%	150 000 €	45 000 €		4	180 000 €	30 000 €
								17 730 000 €	2 955 000 €

Primes aux SPANC									
Primes au contrôle des installations neuves	II-A-12	2.1 n°14			30 €		6000	180 000 €	30 000 €
Primes au contrôle des installations existantes (diagnostic initial)	II-A-13	2.1 n°15			15 €		60000	900 000 €	150 000 €
Primes au contrôle des installations existantes (visite de routine 8 ans)	II-A-14	2.1 n°16			25 €		15000	375 000 €	62 500 €
								1 455 000 €	242 500 €

Monde agricole									
Maîtrise des prélèvements et économie d'eau									
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières d'économie d'eau	I-B-6 I-C-1 I-C-7	3.4 n°42	30%	50 000 €	15 000 €	FEADER CR, collectivités	6	90 000 €	15 000 €
Travaux de filières d'économie d'eau	I-B-6	3.4 n°43	20%	100 000 €	20 000 €		6	120 000 €	20 000 €

	I-C-1 I-C-7	3.4 n°44							
Création, réhabilitation et valorisation de retenues d'eau à usage agricole	I-B-6 I-C-1 I-C-7	1.1 n°4	20%	50 000 €	10 000 €		6	60 000 €	10 000 €
Maîtrise des rejets									
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et déchets	II-B-1 II-B-2 II-B-6 II-B-7	4.1 n°56	50%	50 000 €	25 000 €	FEADER CR, collectivités ADEME	6	150 000 €	25 000 €
Réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et déchets	II-B-1 II-B-2 II-B-6 II-B-7	2.3 n°22 3.5 n°46	30%	150 000 €	45 000 €		6	270 000 €	45 000 €
Opération de collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) et autres déchets agricoles	II-B-7		30%	50 000 €	15 000 €		3	45 000 €	7 500 €
accompagnement des acteurs et autres actions									
Mesures agroenvironnementales	II-B-4 II-B-6	2.3 n°21 4.2 n°57	30%	10 000 €	3 000 €	FEADER CR, collectivités	18	54 000 €	9 000 €
Amélioration des pratiques	II-B-6 III-B-3 III-B-6 III-D-1 III-D-2	1.1 n°7 4.2 n°58	30%	100 000 €	30 000 €		3	90 000 €	15 000 €
Soutien aux politiques de bassin versant et à l'organisation des filières	III-B-3	1.2 n°10	30%	50 000 €	15 000 €		6	90 000 €	15 000 €
								969 000 €	161 500 €

Monde industriel et artisanal									
Maîtrise des prélèvements et économie d'eau									
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières d'économie d'eau	III-B-1 III-B-6	3.3 n°41	30%	50 000 €	15 000 €	Europe DEAL CR, CG, collectivités	6	90 000 €	15 000 €
Travaux de filières d'économie d'eau	III-B-1 III-B-6	3.4 n°42	20%	100 000 €	20 000 €		6	120 000 €	20 000 €
Maîtrise de la pollution									
Etudes d'impact et études techniques diverses pour la réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et	II-A-5 II-C-1 II-C-2	2.2 n°15 2.2 n°16 2.2 n°17	50%	50 000 €	25 000 €	Europe DEAL CR, CG, collectivités	6	150 000 €	25 000 €

déchets	II-C-5 II-C-6 II-D-11 III-B-2								
Réalisation de filières de stockage, de traitement, d'élimination ou de valorisation des effluents et déchets	II-A-5 II-C-1 II-C-2 II-C-5 II-C-6 II-D-11 III-B-2	2.2 n°18	30%	150 000 €	45 000 €		3	135 000 €	22 500 €
Dispositifs de suivi et équipements d'autosurveillance	II-C-2 IV-5	4.1 n°54 4.1 n°55	30%	50 000 €	15 000 €		6	90 000 €	15 000 €
Opération de collecte des déchets dangereux pour l'eau	II-C-1 II-C-3		30%	50 000 €	15 000 €		3	45 000 €	7 500 €
accompagnement des acteurs									
Etudes globales sectorielles	III-B-2		50%	50 000 €	25 000 €		6	150 000 €	25 000 €
Campagnes exceptionnelles de mesures	II-C-5 IV-5	4.1 n°54 4.1 n°55	30%	50 000 €	15 000 €	Europe DEAL CR, CG, collectivités	6	90 000 €	15 000 €
Opérations groupées de raccordement et d'équipement	II-A-5 II-C-2		30%	150 000 €	45 000 €		3	135 000 €	22 500 €
								1 005 000 €	167 500 €

Politiques de territoire									
Contrat de rivière ou de baie, SAGE,									
Etudes	I-A-2 II-D-8	2.4 n°23	50%	100 000 €	50 000 €	Europe ONEMA ADEME CR, CG, Collectivités	6	300 000 €	50 000 €
Animation	I-A-2 II-D-8	2.4 n°23	30%	100 000 €	30 000 €		12	360 000 €	60 000 €
Communication	III-A-1 III-A-2	2.4 n°23	30%	50 000 €	15 000 €		12	180 000 €	30 000 €
Autres démarches									
Etudes générales	II-B-6 II-B-8 II-B-12 II-B-13 II-D-7 II-D-8	2.4 n°23 2.4 n°24	50%	50 000 €	25 000 €	Europe ONEMA DEAL CR, CG, collectivités	6	150 000 €	25 000 €

Gestion des aires d'alimentation des captages	I-C-5 à I-C-7 II-B-1 II-B-3 II-B-4	2.4 n°23 2.5 n°35	30%	50 000 €	15 000 €		6	90 000 €	15 000 €
Gestion des zones de baignade	II-A-9 II-A-12 II-A-15	2.4 n°23	30%	50 000 €	15 000 €		6	90 000 €	15 000 €
Réseaux de suivi									
Etudes préalables	I-A-2 IV-5		50%	25 000 €	12 500 €	Europe ONEMA CR, CG, collectivités	6	75 000 €	12 500 €
Equipements et mesures	I-A-2 IV-5		30%	50 000 €	15 000 €		6	90 000 €	15 000 €
								1 335 000 €	222 500 €

Connaissance, restauration et entretien des milieux aquatiques									
Amélioration et renforcement de la connaissance, suivi des pressions									
Equipements et mesures	II-D-9 IV-5 IV-7	3.1 n°27 3.2 n°28	50%	25 000 €	12 500 €	Europe ONEMA DEAL CR, CG, collectivités	6	75 000 €	12 500 €
Etudes générales	I-A-4 I-B-6 I-C-3 IV-1	4.1 n°56 4.3 n°60 à n°62	50%	50 000 €	25 000 €		12	300 000 €	50 000 €
Entretien et restauration des milieux aquatiques									
Accompagnement technique des acteurs	III-C-7 III-D-1	3.2 n°38	50%	50 000 €	25 000 €	Europe ONEMA DEAL CR, CG, collectivité	6	150 000 €	25 000 €
Opérations pilotes	III-C-1	3.1 n°26	50%	100 000 €	50 000 €		3	150 000 €	25 000 €
Travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur	II-B-3 II-D-1 à II-D-5 III-C-2 III-C-3 V-B-7	3.1 n°26 3.2 n°29 3.2 n°37 3.2 n°40 4.2 n°60	30%	150 000 €	45 000 €		3	135 000 €	22 500 €
Acquisitions foncières pour la protection des zones humides	II-D-6		30%	100 000 €	30 000 €	SAFER, Conservatoire du littoral	6	180 000 €	30 000 €

Suppression et réfection d'ouvrages	III-C-2 III-C-4 à III-C-6	3.1 n°26	30%	50 000 €	15 000 €	Europe, DEAL CR, CG, collectivités	6	90 000 €	15 000 €
								1 080 000 €	180 000 €

Gestion des eaux pluviales

Etude relatives au traitement qualitatif ou à la gestion quantitative des eaux pluviales	II-A-14 II-A-15 V-A-1 à V-A-3	2.2 n°18 3.4 n°42	50%	50 000 €	25 000 €	Europe DEAL CR, CG, collectivités	6	150 000 €	25 000 €
Traitement qualitatif	II-A-14 II-A-15	2.2 n°18 3.4 n°42	30%	100 000 €	30 000 €		3	90 000 €	15 000 €
Maîtrise des écoulements à la source	II-A-13 II-D-2 III-B-4 III-C-2 V-A-1 à V-A-3 V-B-2	5.1 n°31	30%	100 000 €	30 000 €		3	90 000 €	15 000 €
								330 000 €	55 000 €

Formation

Actions de formation des acteurs de l'eau	IV-1		30%	30 000 €	9 000 €	Europe CR, CG, Collectivités	6	54 000 €	9 000 €
Formation spécifiques aux bonnes pratiques	IV-1	3.3 n°41	40%	30 000 €	12 000 €	Europe CAM CR, CG, collectivités	3	36 000 €	6 000 €
								90 000 €	15 000 €

Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation à l'eau et aux milieux aquatiques	III-A-2	3.3 n°40	30%	30 000 €	9 000 €	Europe CR, CG, Collectivités	12	108 000 €	18 000 €
Actions spécifiques d'éducation civique à l'environnement	III-A-1		40%	30 000 €	12 000 €		6	72 000 €	12 000 €
Sensibilisation en milieu scolaire	III-A-1		40%	30 000 €	12 000 €		6	72 000 €	12 000 €
								252 000 €	42 000 €

ANNEXE V EXEMPLES DE CRITERES DE HIERARCHISATION ET INDICATEURS D'OPPORTUNITE

Type de Projet	Renseignements techniques obligatoires (fiche de renseignement)	Critères et indicateurs
Travaux de réfection, d'extension ou de remplacement des réseaux A.E.P. et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire concerné et population desservie - Nombre de branchements et présence de compteurs ; linéaire (matériau, âge, etc. ...) - Origine ressource(s) mobilisée(s) (lieu de prélèvement) - Estimation des pertes et rendement du réseau ; existence de recherches de fuites ; équipements de comptage des volumes - Mesure de protection du captage 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût/habitant - Objectif d'amélioration des rendements conforme au SDAGE - Respect des DMB et des mesures de protection du captage - Evolution du rendement syndical - Linéaire remplacé/L. total - Population régularisée
Réfection, remplacement, extension des réseaux d'assainissement publics (réseaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Population desservie ; Nb EH existants et raccordables ; Charges totales collectées. - Linéaire et comportement du réseau par temps de pluie - Traitement H2S - Priorité MISE et DERU - Avis Police de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût/EH - Coût/Nouveau EH - Evolution de la collecte/agglomération - Linéaire remplacé/L. total - Population raccordée
Réfection, remplacement, extension des réseaux d'assainissement publics (STEP)	<ul style="list-style-type: none"> - Type de filière et rendements épuratoires - Filière boue et sous produits - Nombre d'équivalent habitant traités, - Nombre d'EH raccordable/moyen et long terme - Priorité MISE et DERU - Avis Police de l'eau - Réutilisation eaux traitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût/EH - Coût/Nouveau EH - Evolution de la qualité des milieux aquatiques - Evolution du Parc - Volume total REUSE - % boues valorisées
Réalisation de travaux de filières d'économie d'eau (Cas du secteur agricole)	<ul style="list-style-type: none"> - Origine ressource(s) mobilisée(s) (lieu de prélèvement) - Volume capté annuellement et autorisation - Surface irriguée, cultures et parcelle(s) concernées - Amélioration des pratiques culturales et du monitoring de l'irrigation - Linéaire de réseau et rendement du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif d'économie d'eau - Comptage des volumes - Respect des autorisations et mise en place DMB - Projet global de bassin versant - Evolution de la surface irriguée et des prélèvements
Réalisation de filières de traitement des rejets (travaux industriels, agricoles et domestiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Polluants concernés Charges traitées - Type de filière - Filière boue et sous produits - Gestion de l'ouvrage - Conformité règlementaire et Avis Police de l'Eau et ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs épuratoires - Autosurveillance du rejet - Respect des autorisations - Evolution de la qualité des milieux aquatiques - Parc industriel traité
Sensibilisation des usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Population ciblée - Média utilisés - Moyens de mesure de l'impact 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût/cibles - Population touchée



Office De l'Eau Martinique
7 avenue Condorcet- BP 32
97201 Fort de France Cedex
Standard : 0596 48 47 20
Fax : 0596 63 23 67
Contact@eaumartinique.fr
www.eaumartinique.fr

